

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2000-2001

---

SÉANCE DU MARDI 3 JUILLET 2001

---

## COMPTE RENDU

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

### SOMMAIRE

<i>Absences motivées</i> .....	8
<i>Ordre du jour</i>	
<i>Approbation</i> – Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. de Lamotte ....	8
<i>Questions d'actualité</i>	
Orateurs : M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Liénard .....	8
<i>Question de M. Istasse à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'évolution de la situation de l'entreprise Interlac»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Istasse, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles .....	8
<i>Question de M. Etienne à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le projet d'une nouvelle gare ferroviaire à Rhisnes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Etienne, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie .....	10

<i>Question de M. Antoine à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «certaines dotations du CRAC aux grandes villes»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Antoine, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, MM. de Lamotte, Liénard, M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	12
<i>Question de Mme Corbisier-Hagon à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le fait de savoir si les arrosoirs apportés en cadeau au Congo présagent d'une future politique de coopération au développement wallonne»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Corbisier-Hagon, M. Bayenet, M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité .....	15
<i>Question de M. Wesphael à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les collectes sélectives»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Wepshael, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement .....	17
<i>Question de Mme Defraigne à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «le préaccord social chez Cockerill Sambre»</i>	
Orateurs: M. le Président, Mme Defraigne, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles .....	19
<i>Question de M. Hordies à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement de l'éducation permanente pour la Province du Brabant wallon»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Hordies, M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique .....	20
<i>Question de M. Smeets à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'image de la Région wallonne suite aux problèmes internes de l'intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Smeets, M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles .....	22
<i>Proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le projet de construction d'un raccordement routier provisoire (Doc. 246 (2000-2001) – N°1)</i>	
<i>Discussion générale</i> – Orateurs: M. le Président, M. Cheron, rapporteur, MM. Antoine, Walry, Liénard, Boucher, Hordies, M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement .....	23
<i>Examen des articles</i> .....	32
<i>Projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture (Doc. 202 (2000-2001) - N°s 1 à 18)</i>	
<i>Discussion générale</i> – Orateurs: M. le Président, Mme Servais-Thysen, rapporteur, M. Antoine, Mme Saudoyer, M. Hardy, Mme Arena, ministre de l'Emploi et de la Formation, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon .....	32
<i>Examen des articles</i> .....	40

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 211 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 212 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 213 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 214 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 215 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 216 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale – Orateurs : M. le Président, M. Smeets, rapporteur ..... 44, 45*

*Examen des articles uniques ..... 46*

*Projet de décret portant assentiment par Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 octobre 1999 (Doc. 223 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999 (Doc. 224 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999 (Doc. 225 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999 (Doc. 226 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 3 février 2000 (Doc. 227 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1999 (Doc. 228 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1<sup>er</sup> février 1999 (Doc. 229 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Prétoria le 14 août 1998 (Doc. 230 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1<sup>er</sup> février 1999 (Doc. 231 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999 (Doc. 232 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Egypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999 (Doc. 233 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998 (Doc. 236 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale – Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, rapporteur ..... 48, 49*

*Examen des articles uniques ..... 50*

*Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998 (Doc. 234 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2) et (Doc. 235 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)*

*Discussion générale – Orateur: M. le Président ..... 52*

*Examen de l'article unique ..... 52*

*Examen des articles ..... 53*

<i>Proposition de résolution invitant à créer un Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Antoine (Doc. 197 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Discussion générale – Orateurs: M. le Président, M. Bayenet, rapporteur, MM. Antoine, Thissen, Ficherouille, Mme Bertouille, M. Van Cauwenberghe, ministre-président du Gouvernement wallon .....</i>	53
<i>Proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine (Doc. 246 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Votes nominatifs – Orateurs : M. le Président, MM. Hordies, Cheron .....</i>	61
<i>Projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture (Doc. 202 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 à 18)</i>	
<i>Votes nominatifs .....</i>	62
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 211 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif .....</i>	64
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 212 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif .....</i>	65
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 213 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif .....</i>	65
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 214 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif .....</i>	66
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 215 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
<i>Vote nominatif .....</i>	66

<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 (Doc. 216 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	67
<i>Projet de décret portant assentiment par Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 octobre 1999 (Doc. 223 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	67
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999 (Doc. 224 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	68
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999 (Doc. 225 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	68
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999 (Doc. 226 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	69
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 3 février 2000 (Doc. 227 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	69
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1999 (Doc. 228 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	70
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1<sup>er</sup> février 1999 (Doc. 229 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	70
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Prétoria le 14 août 1998 (Doc. 230 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	70

<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1<sup>er</sup> février 1999 (Doc. 231 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	71
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999 (Doc. 232 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	71
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999 (Doc. 233 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	72
<i>Projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998 (Doc. 236 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	72
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998 (Doc. 234 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	73
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998 (Doc. 235 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif – Orateurs: M. le Président, M. Damseaux .....	73
<i>Proposition de résolution invitant à créer un Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Antoine (Doc. 197 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)</i>	
Vote nominatif .....	74
<i>Interpellation .....</i>	74
<i>Interpellation de M. Thissen à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'organisation du marché régional de l'électricité»</i>	
Orateurs: M. le Président, M. Thissen, M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie .....	74
<i>Liste des abréviations courantes .....</i>	78

Présidence de M. Robert COLLIGNON, président.

La séance est ouverte à 14 heures 32 minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Hollogne et Perdiou pour raisons de santé; M. Neven, à l'étranger; M. Bock, retenu par d'autres devoirs.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**M. le Président.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

La proposition de décret relatif à l'évolution des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine (Doc. 246 (2000-2001) - N° 1) ayant été examinée en réunion conjointe de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, du Patrimoine, des Transports et des Travaux publics et de la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, de l'Agriculture et de la Ruralité ce matin, je vous propose d'ajouter son examen et son vote à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié?

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – Non.

**M. de Lamotte** (P.S.C.). – Nous n'avons rien dit, nous!

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – D'ailleurs, nous allons jouer le rôle du Gouvernement. Nous allons faire les questions et les réponses.

**M. le Président.** – Pour cela, ne vous inquiétez pas, je m'en charge. Mais ils ont peur! (*Rires.*)

### QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le Président.** – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

L'absence d'un ami est lourde à porter, l'absence du Gouvernement ne me réjouit pas mais me laisse indifférent. Il n'y a personne dans le couloir? Envoyez-moi n'importe quel Ministre qui doit répondre à une question d'actualité.

Avez-vous vu un Ministre errant dans les couloirs? Il y avait les Juifs errants, à présent, il y a les ministres errants.

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – En voilà un!

**M. le Président.** – Monsieur Liénard, vous n'êtes plus Ministre? Autrement, vous répondriez.

**M. Liénard** (P.S.C.). – Eh, non! Sinon je vous aurais aidé volontiers.

### QUESTION

**DE M. ISTASSE À M. KUBLA,  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,  
DE LA RECHERCHE  
ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,  
SUR  
«L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION  
DE L'ENTREPRISE INTERLAC»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Istasse à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'évolution de la situation de l'entreprise Interlac».

La parole est à M. Istasse pour poser sa question.

**M. Istasse** (P.S.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers Collègues, tout d'abord, je tiens à remercier M. le Ministre pour la réponse qu'il avait formulée lors de ma question précédente sur le sujet.

Depuis lors, on ne peut pas dire que l'affaire ait bien avancé puisque les nouvelles sont très mauvaises pour ce qui concerne Interlac à Dison.

C'est la déclaration dans la presse – toute une page – d'une des personnes qui était, semble-t-il, candidat repreneur de cette affaire – M. Gérard Blaise – qui m'amène à la tribune. M. Blaise – je peux dire son nom puisqu'il se trouve dans la presse – a accusé le monde politique en général...

**M. le Président.** – En général ?

**M. Istasse (P.S.).** – En général, oui, oui. Il accuse donc le monde politique en général de laxisme. M. Blaise a déclaré, je cite: *«Je n'en veux pas au monde politique, car je ne lui ai rien demandé, je n'ai sollicité aucune aide financière publique. Mais je constate qu'à l'exception de M. José Happart, qui s'est tenu au courant du dossier, aucun homme politique de la région verviétoise n'a jamais pris le moindre contact avec moi, même Yvan Ylieff qui disait pourtant de mes coordonnées».*

Monsieur le Ministre, je souhaiterais d'abord que vous fassiez le point sur ce dossier. Je souhaiterais également que vous nous disiez si vous considérez aussi qu'il y a laxisme politique en cette matière et si le Gouvernement et les hommes politiques en général – y compris les mandataires, tous partis confondus – ne se sont pas occupés de ce dossier. Je crois qu'il convient de répondre à ce candidat repreneur évincé.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre.

**M. Kubla,** ministre de l'Economie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, les questions que pose notre collègue M. Istasse mériteraient plus que quelques minutes de délai. En effet, c'est toute la question de ce que peut faire une Région, un pouvoir régional, par rapport à une entreprise en difficulté qui est posée.

Quand tout va bien, on ne nous interroge pas. Dès que cela va mal, la Région est appelée au secours. D'abord, est-ce réellement, dans l'absolu, une réponse systématiquement normale et qui impose à la Région de voler au secours d'une entreprise en difficulté alors qu'elle évolue dans un marché où c'est avant tout à elle de prendre sa place. D'autant plus que la société Interlac est reprise par un groupe – la Compagnie laitière européenne – qui a perdu 800 millions de francs en cinq années, ce qui n'est pas rien. Pourquoi? Entre autres parce que les produits fabriqués à partir du lait sont des produits avec le moins de valeur ajoutée. C'est-à-dire le fameux pack classique que l'on met à

la marque blanche que l'on trouve dans les magasins. On joue donc sur les centimes.

D'autres sociétés ont inventé des produits avec une valeur ajoutée, virtuelle d'après moi. Parce que c'est le même lait que l'on emballe mieux et que l'on soutient par une campagne publicitaire. C'est un investissement qui implique de changer à la fois la stratégie marketing, l'embouteillage et tout ce qui s'ensuit.

Cela n'a pas été le cas. Dans cette situation, le Gouvernement a essayé, il y a plus d'un an, d'aider l'entreprise en voulant lui concéder un crédit que l'Europe lui a refusé. Crédit de 130 millions de francs. Devant cette accumulation de faits, la Compagnie laitière européenne a décidé de se désengager. Il est vrai que la société est implantée en plein cœur de Dison. Cela a un aspect urbanistique, aménagement du territoire, cœur de ville, qui donne une dimension complémentaire au dossier.

Mais, lorsque nous avons su que le problème était une réelle volonté de désengagement de l'actionnaire français, nous avons reçu, au cabinet, les syndicats ainsi que le bourgmestre de la ville, M. Ylieff. Je veux saluer la sérénité des syndicats qui ont vraiment cherché des solutions à apporter à ce dossier et n'ont pas allumé les feux.

Lorsque mes collaborateurs se sont investis dans la recherche d'une solution, je me suis rendu compte que le problème, à ma grande surprise, n'était pas seulement de retrouver un repreneur, mais bien d'obtenir la fourniture garantie du lait. Nous nous sommes retrouvés face à une association, Lac +, qui a des intérêts, des contrats, qui veut des certitudes au niveau du prix, des paiements. C'était le premier handicap. Cette association n'a pas donné le feu vert à une fourniture permettant d'assurer le suivi en termes d'approvisionnement de la société Interlac.

Néanmoins, nous avons cherché quel repreneur pourrait donner de réelles garanties à Lac + et les stabiliser, leur donner le sentiment que les fournisseurs seraient payés en temps et à heure et au prix voulu. Le repreneur que vous avez cité s'est toujours référé à une société allemande Humana.

Le problème est qu'il a joué sur le fait que cette société n'était pas mobilisable, que l'on ne pouvait pas lui demander, à tout moment, d'être au rendez-vous parce que lui se portait fort. Donc, est née de cela une certaine ambiguïté au point que par moments, les syndicats ont dit que nous n'avions jamais cherché à toucher la société allemande. Faux. Nous avons pris les contacts avec les grands patrons de Humana. Nous avons cherché à les amener autour de la table parce qu'eux auraient pu donner des garanties à Lac + et assurer qu'ils auraient les paiements en temps et heure et au prix voulu.

Devant l'imbroglio, à un moment donné, le feu est devenu rouge en Allemagne. On nous a dit: «*Nous ne sommes plus preneurs dans ce projet*». Donc, de toutes ces négociations sont nées une série de craintes, de reproches comme quoi nous n'aurions pas tenté l'impossible. Personnellement, je crois que l'on a réellement fait ce que l'on a pu. Mais il faut être clair, pour rénover l'entreprise Interlac, il faut un investisseur qui amène des centaines de millions de francs, des centaines de millions. Il faut qu'il change l'outil pour déboucher sur une valeur ajoutée dans la production laitière qu'aujourd'hui, Interlac n'a plus.

Si nous avons trouvé l'oiseau rare, nous aurions été preneurs d'un montage sous l'œil de l'Europe. N'oublions jamais «sous l'œil de l'Europe» parce que nous sommes dans la politique agricole, nous sommes dans le domaine du lait très surveillé, très contrôlé. Mais nous n'en avons pas trouvé qui voulait faire cela. De plus, ceux qui pouvaient donner la certitude d'une fourniture régulière de lait ont pris leur réserve, ont dit qu'ils n'étaient pas décidés à nous octroyer cette garantie. Deuxième problème majeur.

Devant l'accumulation des difficultés, les patrons de la Compagnie laitière européenne se sont orientés vers un plan social, veillant à ce que chacun des ouvriers employés puisse avoir une perspective de reclassement, de prépension, etc., mais des garanties sociales. Nous en sommes là. Néanmoins, nous cherchons les ultimes possibilités parce qu'en ce qui me concerne, je suis bien conscient que pour la commune de Dison, la situation géographique de l'entité, au cœur de la commune, c'est quand même un chancre qui peut naître demain. Mais la réalité est celle-là. Le repreneur que vous avez cité excipe toujours du référent germanique qui s'est défilé; les fournisseurs ne sont pas au rendez-vous. Dès lors, que voulez-vous que l'on crée à partir de rien ?

Cela pose donc, une fois pour toutes, la question de savoir si chaque fois qu'une entreprise sera en difficulté, la Région devra voler à son secours, sachant, par ailleurs, que la production laitière, elle, n'aura aucune difficulté à s'écouler. Elle trouvera des débouchés. Le problème c'est qu'ils ne seront plus chez nous.

Sans doute aurait-il fallu chercher dans les rétroactes, dans les années passées d'Interlac, pourquoi on n'a pas diversifié à temps, pourquoi on n'a pas créé la valeur ajoutée, pourquoi on est resté dans ce créneau presque maudit du pack blanc le moins rentable qui soit et pour lequel la concurrence est très difficile. Il n'appartient pas à la Région de tenter d'analyser ces questions. C'est le travail des syndicats avec leurs actionnaires de référence et leurs interlocuteurs. Soulignons d'ailleurs que le climat est bon entre eux, ce qui est déjà heureux.

Il reste peut-être un fifrelin de négociation possible, mais je ne sais pas forcer des vendeurs de lait à nous concéder la production et je ne sais pas forcer un investisseur allemand qui prend ses distances à faire irruption dans le marché contre son gré. Il n'y a donc eu aucun moment de faiblesse de la part de la Région, je le crois. Les rendez-vous ont été pris, les contacts suivis, les demandes pressantes adressées aux interlocuteurs. Mais, force est de constater que les intervenants ont pris d'autres orientations et que, malheureusement, elles ne sont pas favorables à cette société. Si l'on trouve le moindre interstice pour se faufiler, je vous garantis que la Région y veillera.

**M. le Président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Istasse (P.S.).** – Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse très complète. Il ne nous avait pas laissé beaucoup d'espoir lorsque j'avais posé la question précédemment. Il en laisse un fifrelin, aujourd'hui.

Mais le plus important, me semble-t-il, est qu'il a répondu à cette accusation – abondamment relayée par un journal – selon laquelle, finalement, il aurait suffi d'une décision politique pour sauver cette entreprise. L'accusation était adressée tant au Gouvernement qu'aux parlementaires. Dans le climat général de démagogie actuel, il était extrêmement dangereux de laisser croire cela, notamment aux travailleurs qui sont victimes de cette situation.

Je vous remercie donc pour votre réponse claire qui, me semble-t-il, met fin à cette polémique.

**QUESTION**  
**DE M. ETIENNE À M. DARAS,**  
**MINISTRE DES TRANSPORTS,**  
**DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE,**  
**SUR**  
**«LE PROJET**  
**D'UNE NOUVELLE GARE FERROVIAIRE**  
**À RHISNES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Etienne à M. Daras, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «le projet d'une nouvelle gare ferroviaire à Rhisnes».

La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

**M. Etienne (P.S.C.).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, récemment, Monsieur le Ministre, et avec tout le Gouvernement, vous vous êtes – et on le comprend – réjoui de l'accord intervenu sur le plan d'investissement de la S.N.C.B.,

ou du moins sur le volet wallon de ce plan. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que vous n'avez certainement pas fait des heureux en région namuroise, et plus particulièrement également en région luxembourgeoise.

Cela dit, je m'arrêterai plutôt sur le problème de la gare de Rhisnes. Vous avez vu que ce projet de construction a suscité des réactions tous azimuts et cela, au-delà des clivages politiques. Avec, évidemment, quelques turbulences du côté Écolo puisqu'on a vu une locale qui ne partageait pas le sentiment de la régionale. Enfin, bref, passons là-dessus.

Je crois qu'il est également significatif de voir, par exemple, le chef du groupe politique le plus important du Parlement wallon – du moins en termes de nombre – M. Bayenet, mener aussi la contestation. Un élément important de ces contestations est l'absence totale d'information ou en tout cas de concertation.

Ma question est simple: le projet relatif à la gare de Rhisnes est-il définitif? D'autre part, le Gouvernement, et vous plus particulièrement, comptez-vous mener une politique d'information et de concertation à l'égard des communes concernées? Ce qui n'a pas été des plus réussi jusqu'à présent, c'est le moins que l'on puisse dire.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Daras.

**M. Daras,** ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Je remercie M. Etienne pour sa question. Le problème n'est effectivement pas simple et je pense que lorsque l'on prend des décisions de ce genre, on ne peut pas plaire à tout le monde, y compris à l'intérieur de son propre parti. Cela ne veut pas dire que l'on déplaît mais cela veut dire que l'on amène des gens à s'interroger et à avoir des craintes. Je le comprends tout à fait.

La difficulté dans ce dossier est d'abord de combiner l'intérêt d'une desserte fine souhaitée par tous les citoyens wallons et l'intérêt d'une desserte importante entre les principales villes de l'espace de coopération avec Bruxelles – ce qui est la priorité du Gouvernement wallon, je l'ai affirmé à cette tribune à plusieurs reprises – et d'autre part, la nécessité de s'inscrire dans un avenir européen capable de concurrencer la voiture et l'avion pour un certain nombre de déplacements.

Il n'est donc pas simple de réaliser cet équilibre.

Il y a quelques jours, j'étais au Conseil des Ministres européen où Mme de Palacio a expliqué le livre blanc qu'elle préparait et où elle a exprimé son souhait de voir le rail regagner des parts de marché, aussi bien en marchandises qu'en voyageurs.

Cela veut dire que nous devons tenir compte du fait qu'il faut traverser trois Régions et ne pas nous mettre des difficultés insurmontables sur le dos, nous devons éviter de traverser trop de villages et éviter de devoir faire trop d'expropriations – parce que vous savez qu'à Rixensart, les gens ne sont pas très heureux que l'on passe à quatre voies, ce qui implique également des expropriations – et d'autre part, nous devons réaliser des investissements tels qu'ils soient ouverts vers l'avenir, C'est-à-dire vers de futures lignes européennes à grande vitesse allant vers le sud – vers Luxembourg – et vers la dorsale wallonne – vers la France et l'Allemagne.

Nous avons réellement essayé de tenir compte de tout, y compris des montants d'investissements réservés pour la Wallonie. Nous avons essayé de ne pas tout utiliser de façon à garder des moyens pour d'autres travaux qui nous semblent prioritaires. A partir de là, nous avons gardé l'hypothèse d'un futur tracé à grande vitesse. D'une part, le long de la dorsale wallonne entre Charleroi et Namur et d'autre part, entre Namur et Ottignies.

Mais la question était de savoir où placer le point d'arrêt. Il y avait la possibilité de Dausoulx, en pleine campagne, sans aucun raccordement ferroviaire à l'heure actuelle, et sans aucune desserte par bus. Sachant que, d'après les projets de la S.N.C.B., sur cette future dorsale wallonne à grande vitesse vers Ottignies, il y aurait au maximum un train par heure, et d'autre part, sans doute une diminution à due concurrence de l'offre à partir de Namur-Centre. Peut-être que dans l'avenir, dans dix ou vingt ans, on reviendra sur l'option du viaduc de Beez, du prolongement vers Luxembourg; nous avons gardé cette possibilité, nous n'avons rien gâché. Mais en attendant, si nous avons retenu cette option, nous aurions une gare dans les champs avec un train par heure. Cela ne nous semblait donc pas intéressant.

Pourquoi Rhisnes? Déjà parce que cette commune se trouve sur la ligne 161, parce qu'elle offre la possibilité de réellement devenir la gare de Namur-Nord. Gare de Namur-Nord avec une liaison ferroviaire par la ligne 161, avec une liaison par bus, avec la possibilité d'installer un parking de persuasion, donc avec une logique. Bien sûr, nous sommes conscients qu'un éventuel raccordement entre la ligne 161 et la nouvelle dorsale wallonne – cela prendra quelques années – présente des difficultés techniques très importantes, peut-être même insurmontables. Néanmoins, le croisement avec rupture de charges sera possible. Et l'on ne dessert pas la gare de Namur-Centre qui garde, comme cela, sa place principale.

Il y a des questions à ce sujet. Je les ai vues. Il y en a même qui viennent de ma propre formation poli-

tique, vous l'avez dit. Il y a même des propos peut-être un tout petit peu excessifs. Peu importe. Cela montre bien à quel point c'est difficile et à quel point chaque formation politique peut avoir des personnes se posant des questions, ayant des craintes entre la nécessité d'une desserte locale, la nécessité d'un lien entre les grandes villes et la nécessité de s'inscrire dans une perspective européenne. Ce n'est vraiment pas aisé.

Des études fines doivent être réalisées parce que je voudrais insister sur le fait qu'il n'y a pas d'études préalables de la S.N.C.B. Nous avons dû remettre un avis basé sur beaucoup moins d'études préalables que ce qui a pu être réalisé dans le nord du pays. Donc, des études fines restent à faire sur le tracé exact, etc. Cela, je le reconnais, évidemment. Mais, nous ne sommes pas responsables du fait que la S.N.C.B. ait réalisé peu d'études précises et fines sur notre territoire avant que nous ne devions remettre notre avis. Et cet avis concerne clairement des priorités d'investissements.

Encore faudra-t-il voir quel accord pourra être obtenu au niveau fédéral. Mais, au niveau wallon, nous pensons que cet accord est équilibré. Imparfait, certes, mais équilibré. En tout cas, nous sommes prêts à le défendre, même devant des habitants qui se posent des questions. Peut-être qu'en leur expliquant toutes les dimensions qui ont dû être prises en compte pour arriver à ce qui est un compromis – pas seulement politique, mais un compromis entre différentes exigences de mobilité à différents niveaux: local, régional et européen –, on pourra être compris.

Pour le reste, en ce qui concerne la réalisation concrète des infrastructures, le débat reste tout à fait ouvert.

**M. le Président.** – La parole est à M. Etienne.

**M. Etienne** (P.S.C.). – Monsieur le Ministre, vous vous en doutez, votre réponse ne me satisfait qu'à moitié. Je ne conteste pas la forme. C'était une réponse digne d'un Ministre d'État. Mais pour le fond, vous me permettez quand même...

**M. Daras**, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Laissez ce genre d'humour à M. Ducarme! (*Rires.*)

**M. Etienne** (P.S.C.). – Dans votre réponse, vous parlez de desserte fine et de desserte importante. Si c'est s'intéresser aux dessertes importantes en faisant de Namur – nœud ferroviaire particulièrement important, que ce soit en termes de voyageurs ou en termes de fret – qui est au carrefour à la fois de la liaison

nord-sud et de la dorsale wallonne en la mettant – quoi que vous en pensiez – hors circuit et sur une voie de garage dans ce plan, je pense que ce n'est pas nécessairement une bonne chose.

D'autre part, vous avez également dit – et c'est logique – que vous vouliez éviter de traverser trop de villages. Alors que vous avez le choix entre Daus-soulx et Rhisnes, vous dites que Daus-soulx est perdu dans la campagne. En faisant le plan tel que vous la proposez, vous détruisez en grande partie le village de Rhisnes.

Je peux comprendre: gouverner c'est gérer, gérer c'est choisir, et faire des choix, c'est effectivement difficile. Cela implique des renoncements. Mais, tout à l'heure, vous vous plaigniez – sans doute à juste titre – du manque d'études fines. Alors, pourquoi fermer la porte à cette possibilité? Lorsque des éléments complémentaires d'information arriveront, j'imagine que vous n'excluez pas la concertation et que vos options ne sont pas nécessairement des options fermées.

#### QUESTION

**DE M. ANTOINE À M. MICHEL,  
MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
SUR  
«CERTAINES DOTATIONS DU CRAC  
AUX GRANDES VILLES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Antoine à M. Michel, ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «certaines dotations du CRAC aux grandes villes»

La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, très chers Collègues, depuis le 10 février, date à laquelle le Ministre Michel a eu la généreuse et intelligente idée de réunir l'ensemble des mandataires locaux pour dire combien il souhaitait être à la tête de leur mouvement afin de demander des moyens complémentaires tant du fédéral que de la Région, le problème du refinancement des communes est clairement posé.

Ce problème a été maintes fois abordé – que ce soit à travers les bureaux de partis – parfois même avec beaucoup d'impatience – je pense, ici, à Elio Di Rupo, à la réunion des mandataires locaux du P.S.C. Bref, un certain nombre de milieux se sont émus, fort naturellement, de la situation difficile des communes.

Du côté du fédéral, disons-le franchement, nous ne voyons rien venir de très substantiel, en tout cas, pas

pour cette année-ci. Même pire, comme le disait Elio Di Rupo – petite phrase qui deviendra célèbre – : «*Nous sommes peut-être le seul pays au monde à avoir dépensé 20 milliards de francs pour ne pas avoir engagé un seul policier en plus*». Voilà qui est accablant et qui démontre bien toute la perplexité dans laquelle nous plonge la réforme des polices.

Monsieur le Ministre, en ce qui concerne la Région, depuis le 10 février, vous êtes en discussion avec votre collègue Jean-Claude Van Cauwenberghe. Je sais, chaque fois, avec le calme, la sérénité et l'intelligence qui vous caractérise, vous me dites : «*Tout va bien, Madame la Marquise!*» Et je dois, moi, enchaîner en reprenant Ray Ventura : «*Cependant, il faut que l'on vous dise que les écuries et la grange sont en feu!*»

Voilà ce qui se passe entre les deux ministres. Même si, je le répète, comme les Collégiens le chantaient, tout va bien. Tout va bien, mais aujourd'hui, comme il y a quelques semaines, le journal *Le Soir*, toujours sur la brèche et bien au courant des événements, qu'il y a un certain nombre de contacts où la Marquise va un peu moins bien.

Cela m'amène donc à vous poser quelques questions d'actualité puisqu'elle est évidemment la plus fraîche.

Confirmez-vous qu'il y a bien des contacts entre les socialistes et les libéraux? Si les écolos ne souhaitent pas être invités, c'est leur problème. Personnellement, ils ne m'ont rien demandé. Donc, ils ne sont pas là. J'en prends acte. Cependant, c'est bien dommage.

Ces contacts portent-ils sur les 700 millions de francs, la réforme du Fonds des communes ou tout autre élément? Je pense que tant du côté de l'opposition sociale-chrétienne que du côté écologiste, nous serions heureux d'en apprendre un peu plus.

Qu'en est-il – et là je deviens beaucoup plus sérieux – ...

**M. Daras**, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Il ne faut pas croire tout ce que l'on lit dans un seul article de journal.

**M. de Lamotte** (P.S.C.). – Si c'est dans *Le Soir*, c'est que c'est vrai !

**M. Daras**, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Ou alors, c'était dans *Le Soir* d'il y a un an.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur Daras, écoutez. Le parlementaire très moyen que je suis, est bien obligé, faute d'autres sources d'information, de trouver dans

la presse quelques éléments susceptibles de nourrir notre délibération.

Deuxième question plus importante que l'anecdote du couple vaudevillesque à trois où il y en a toujours un qui est cocu depuis bien longtemps: y a-t-il eu oui ou non des interventions du CRAC à l'égard de certaines grandes communes, au mépris même des règles les plus objectives de financement de l'ensemble des communes? Quelles que soient les situations légitimement difficiles de Charleroi, Liège, Namur, La Louvière, Mons, et autres, nous ne pouvons pas, nous, législateurs, rester totalement indifférents. Parce que la Wallonie ne se résume pas – et je pense que le Président Collignon le confirmera – aux seules communes que je viens de citer. Il y a donc un souci d'équité. Et je dirais même de transparence...

(*Réaction de M. le Président.*)

**M. Antoine** (P.S.C.). – Et vous n'êtes pas le seul, Monsieur le Président. Je tiens des *t-shirts* à votre disposition parce que je crois qu'il en aura bien besoin dans les prochains mois.

Outre le souci d'équité, il y a le souci de transparence. Le CRAC, dans certains nombres d'éléments, échappe au débat tel que nous le connaissons puisqu'il y a une dotation au CRAC, puis l'organisme délibère. Ce n'est pas sain. J'aimerais que, pour l'équité et la transparence que vous avez toujours manifestées avec beaucoup de courage, jusqu'à présent, dans l'approche des dossiers communaux, vous puissiez nous en dire plus.

N'ayant pas pu participer à la Commission des Affaires intérieures, j'avais laissé la question à votre collègue M. Daerden. Vous nous ramenez 700 millions de francs dans votre hotte. Il ne m'a pas échappé que le Ministre Van Cauwenberghe avait également doté Mme Arena au niveau des A.C.S. Il ne faut pas que l'un reçoive sans que l'autre ne puisse distribuer. Je connais cette ligne de conduite à présent.

Mais, imaginez la situation d'un bourgmestre d'une localité de la région hutoise qui a des difficultés à clôturer son budget, qui manque de relations auprès du Gouvernement et qui vit dans l'angoisse. (*Rires.*) Que va décider le Gouvernement pour cette commune? Voilà un exemple type que nous connaissons tous.

**M. Liénard** (P.S.C.). – 40 millions de francs.

**M. Antoine** (P.S.C.). – 40 millions, dit M. Liénard. J'aborde la question avec un peu d'humour parce que j'ai bien conscience que le débat fait rage. Et c'est normal, c'est normal. Je dirais que ce n'est pas un problème de parti, c'est un problème de relation petites, moyennes et grandes communes. Nous le connaissons bien depuis une décennie et je ne vou-

drais pas, ici, faire l'hypocrite en disant que c'est un problème nouveau. Sûrement pas !

Au travers des trois questions que je vous soumetts, c'est tout le problème du refinancement des communes – et je le dis avec le maximum de prudence – qui est posé. Mais, les réponses tardent. Depuis longtemps, nos budgets sont engrangés, nous devons déjà préparer les budgets suivants. Probablement allez-vous nous envoyer une circulaire au mois d'août constitutive des nouveaux budgets. Nous devons savoir, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, ce qui nous attend.

Il me revient – et c'est ma conclusion – que dans certain sèrail – pas dans votre parti, dans le parti juste à côté, ceux qui voient rouge – il y aurait même des simulations qui circulent montrant ce que pourraient donner l'ajustement commune par commune. C'est toujours un peu embêtant d'apprendre cela par la voix d'une opposition, fût-elle locale chez moi, et les gestionnaires ne sont pas au courant.

Dès lors, j'aimerais que, quelles que soient les décisions prises, la transparence et l'information soient totales, ainsi que le respect du Parlement wallon.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Michel.

**M. Michel,** ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur Antoine, dois-je vous dire qu'à 10 heures 30 ce matin, j'étais inquiet. Je n'avais pas encore eu connaissance de la question que vous alliez me poser et c'est donc avec un grand plaisir – vous n'en doutez pas – que j'ai vu que vous n'aviez pas manqué de m'interroger quant à cet article rédigé par le journal *Le Soir* et intitulé: «*Les mystères des grandes villes*».

Parce que je m'efforce d'être attentif à ce qui est dit dans chacun des journaux, je me suis informé. Et savez-vous qu'en termes religieux, mystère veut dire: «*vérité de foi inaccessible à la seule raison humaine, et qui ne peut être connue que par une révélation divine*».

Ayant lu cela, dois-je vous dire, Monsieur le Député, que j'ai immédiatement songé à vous téléphoner pour vous demander si vous aviez quelque explication à me donner. Mais, voyant à 10 heures 30 que vous me posiez la question, j'ai dû me résoudre à interroger le CRAC et mon administration à propos des éléments chiffrés contenus dans l'article.

Plusieurs éléments peuvent être indiqués.

Oui, le Gouvernement wallon – et vous le savez –, à l'occasion de l'ajustement budgétaire, a décidé de poser ce geste politique visant à dégager des moyens

en faveur des communes. Moyens qui apparaissent au budget de la Région wallonne.

Oui, les décisions qui doivent être prises – et je l'espère, le plus rapidement possible – pour répartir les moyens dégagés doivent porter, non pas uniquement sur les moyens qui apparaissent au budget de la Région wallonne, mais doivent également permettre la mise à plat des chiffres, y compris au niveau du fonctionnement du CRAC.

Vous me demandiez si le CRAC vient en aide aux grandes villes. Évidemment! Monsieur le Député, le CRAC vient en aide aux communes en difficulté, y compris les grandes villes. Par rapport à cela, je dois vous dire – puisqu'il ne m'appartient pas, à l'occasion d'une question d'actualité, de confirmer ou d'infirmer des chiffres révélés dans des journaux le matin même – que le rapport d'activités 2000 du CRAC est désormais disponible et qu'il sera soumis vraisemblablement à la Commission des Affaires intérieures. Et, comme cela a été le cas l'année passée, il y aura une discussion ou un dialogue afin d'avoir tous les chiffres disponibles de la part des principaux responsables du CRAC, et je pense, bien entendu, en premier lieu, à son directeur.

Vous m'interrogez quant à la nécessité de transparence et d'équité. Bien entendu, je persiste à penser qu'il faut continuer dans cette voie. Pour ce faire, des contacts sont en cours afin de mettre les choses à plat – comme c'est le cas pour de nombreux dossiers et de façon très fréquente, vous le savez sans doute bien mieux que moi encore – entre mon cabinet et le cabinet du Ministre-Président qui sera chargé de coordonner les travaux.

Je confirme donc bien que le Gouvernement et les différents Ministres s'inquiètent de la répartition des moyens disponibles et de la nécessité à avoir une vision globale portant sur 2001 et 2002 dans la perspective de la réforme plus structurelle du Fonds des communes. Je confirme également que la circulaire budgétaire est en cours de préparation et sera bientôt disponible. Il est bien entendu que les mandataires devront être informés dès lors que des décisions sont prises par le Gouvernement, parce que ce sont celles-là qui comptent. Et, les projections réalisées par les uns et les autres, qu'ils soient parlementaires, ministres ou présidents de partis, ont valeur de proposition ou de projet à un moment donné, mais n'ont pas valeur de décision. Les seules décisions qui compteront seront celles prises par le Gouvernement au consensus, chacune des familles politiques membre du Gouvernement wallon étant, bien entendu, associée à la prise de décision.

Voilà ce que je peux vous dire en guise de réponse aux questions posées. Je voudrais également indiquer

qu'en ce qui concerne les revendications à destination du Gouvernement fédéral, il y a une avancée. Sans doute timide et sans doute aurions-nous et continuons-nous à espérer plus quant à la question des 3 %. Car vous n'ignorez pas que le Ministre fédéral des Finances a annoncé une diminution phasée des 3 % prélevés par le fédéral pour frais administratifs. Vous n'ignorez pas également que le fédéral, dans le cadre du Comité de concertation, a accepté de poser la question à la Commission européenne sur l'éventuelle possibilité de réduction du taux de T.V.A. à 6 % pour les investissements réalisés par les communes sur le patrimoine immobilier.

En ce qui concerne la nécessité d'avoir une restitution plus régulière de la part de l'impôt qui est dû aux communes, il a été acté, en Comité de concertation, l'accord de chacune des autorités qui y sont représentées pour constituer, à l'intérieur du Conseil supérieur des Finances ou à l'intérieur d'un autre organe à convenir, une section spéciale «communes» chargée de contrôler la régularité du versement de la part de l'impôt aux communes. Cela est essentiel pour l'amélioration de la situation des communes sur le plan de la trésorerie. Le mandataire communal que vous êtes ne l'ignore pas, j'en suis convaincu.

En conclusion, je peux vous confirmer que le dossier «finances communales» me tient toujours à cœur. Il retient toute mon attention. Il justifiera des décisions les plus rapides possibles, je l'espère. Et j'ose espérer également que l'on parviendra rapidement à trouver un consensus équilibré parce qu'il n'est pas question de monter une commune contre une autre. L'important, ce sont les citoyens habitant les 262 municipalités de la Région wallonne. Il y a, bien entendu, des difficultés spécifiques inhérentes aux grandes villes qu'il faut prendre en compte. Il y a aussi un poids du passé que, naturellement, nous devons intégrer dans la réflexion, mais il y a aussi une série d'habitants vivant dans des communes de moins de 30.000 habitants. Cela devra également être pris en compte de façon équitable et équilibrée. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Je sais que le bonheur attend les optimistes, Monsieur le Président. Je vois que le Ministre l'est résolument. Mais il n'empêche que je dois tempérer cet optimisme de façade parce que, depuis quelques semaines, les «petits incidents» se multiplient.

Premièrement, nous avons eu l'affaire des provinces, il ne faut pas s'en cacher. La partie est remise, du moins je l'espère. Deuxièmement, nous avons eu

la curieuse affaire de la directrice des Pouvoirs locaux demandant instruction à son parti pour traiter certains budgets. Je trouve cela un peu curieux. Troisièmement, nous voyons des intercabinets avec deux et non trois partenaires. Quatrièmement, nous constatons des dépenses décidées secrètement et cinquièmement, nous assistons à une certaine impatience des municipalités.

**M. Daras**, ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – C'est sous le Gouvernement précédent, les dépenses secrètes, Monsieur Antoine. Faites attention à ce que vous dites !

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mais, Monsieur le Vice-Premier Ministre de ce Gouvernement dont vous avez la responsabilité ici, je voudrais que vous soyez attentif à certains éléments. Parce que je n'ai pas le sentiment que vous êtes toujours invité partout et cela me peine. Ceci dit, je fais confiance à Charles Michel parce qu'il a affiché dès l'abord – c'est ce qui lui vaut quelques petits ennuis mais, à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire, bien évidemment – des ambitions fortes. Je crois qu'il doit les maintenir, quelles que soient les difficultés qu'on lui oppose aujourd'hui.

A côté de cette volonté, il doit aussi comprendre que des réponses doivent être apportées. Le couple Van Cauwenberghé – Michel a commencé par de grands mots, ils en sont à des petits mots, et je voudrais collaborer avec d'autres pour qu'ils n'en viennent pas aux gros mots.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

Je vous informe que la Wallonie gagne, Justine Henin a battu Conchita Martinez 6-1, 6-0. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**QUESTION**  
**DE Mme CORBISIER-HAGON**  
**À M. HAPPART, MINISTRE**  
**DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ,**  
**SUR**  
**«LE FAIT DE SAVOIR**  
**SI LES ARROSOIRS APPORTÉS**  
**EN CADEAU AU CONGO**  
**PRÉSAGENT D'UNE FUTURE**  
**POLITIQUE DE COOPÉRATION**  
**AU DÉVELOPPEMENT WALLONNE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Corbisier-Hagon à M. Happart, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, sur «le fait de savoir si les arrosoirs apportés en cadeau au

Congo présagent d'une future politique de coopération au développement wallonne»

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je vous avouerai que j'ai eu l'humeur un peu chagrine quand j'ai vu ce matin dans la presse que des parlementaires flamands, je crois, étaient un peu marris de ce qui s'était passé.

En fait, depuis hier, je suis au courant que des pommes sont à l'arrêt au port de Matadi – des pommes wallonnes –, pour tout dire, des pommes d'arrosoir. Donc, en grattant un peu, j'ai appris que vous étiez allé dans les bagages d'une délégation et en plus avec, comme cadeau, 200 arrosoirs.

**M. Bayenet** (P.S.). – Sans pommes.

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – Je ne sais pas. On m'a dit que c'était les pommes qui étaient à l'arrêt. C'est à vous de savoir, Monsieur Bayenet. Mais à la suite de cela se posent plusieurs questions, Monsieur le Ministre. C'est vrai que la R.T.B.F., hier soir, est venue à votre secours en disant que les étudiants, en été, pour pouvoir se nourrir, en étaient à faire leur jardin dans la cour de l'Université et qu'il leur manquait des arrosoirs. C'est vrai, mais enfin, les arrosoirs, ils sont aussi construits et fabriqués au Congo et donc, ma question est: pourquoi ces arrosoirs? Ne nous apprend-on pas déjà depuis longtemps que la coopération c'est «*Apprendre à pêcher plutôt que d'apporter les poissons*»?

Et deuxièmement, Monsieur le Ministre, comment se fait-il que vous étiez dans cette délégation officielle? Avez-vous été désigné officiellement par le Gouvernement wallon pour faire partie de cette délégation?

Troisièmement: est-ce que ça doit augurer de la politique de coopération au développement que d'aucuns disent être régionalisée d'ici un an ou deux?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Happart.

**M. Happart**, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Madame Corbisier, comme le sujet est particulièrement grave, vous ne m'en voudrez pas d'être rigoureux dans ma réponse et donc de ne me prêter à aucun calembour.

**M. le Président.** – Je m'en charge. (*Rires sur tous les bancs.*)

**M. Happart**, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – J'ai été invité par le Président Kabila, lui-même, à me rendre à Kinshasa pour la manifestation du quarante et unième anniversaire de l'indépendance. Donc, la courtoisie veut que lorsqu'un chef d'État d'un pays invite une personnalité, quel que soit son rang, à se rendre à une manifestation internationale, il est évident qu'il convient de s'y rendre.

Alors, pourquoi ai-je choisi d'accompagner la délégation du Gouvernement fédéral? Tout simplement, je suis attentif aux dépenses de nos institutions et comme il y avait beaucoup de places disponibles dans l'avion, j'ai préféré prendre l'avion qui ne coûtait rien à personne puisqu'il était de toute façon payé et de m'y rendre de cette façon-là.

Deuxièmement, c'est déjà la cinquième fois que je me rends à Kinshasa et les environs et j'ai vu là-bas, Madame, des femmes de votre âge mais qui en paraissent 20 de plus, marcher pendant des dizaines, voire pendant des centaines de mètres pour aller arroser des plantes avec des vieilles boîtes de conserve recyclées de deux, trois litres d'eau. J'ai vécu cela.

Lorsque je me suis entretenu avec celles qu'on appelle les «Mamans» là-bas, les agricultrices du Congo, je leur ai demandé «*Comment peut-on vous aider?*» Elles ne m'ont pas demandé des discours, elles ne m'ont pas demandé des études préalables, elles ne m'ont pas demandé des déclarations de façade, elles m'ont simplement dit: «*Monsieur, ce qu'il nous faut, c'est un camion pour amener nos légumes au marché de la ville, ce sont des arrosoirs pour nous permettre d'irriguer nos plantes avec un moyen un peu moderne plutôt qu'un moyen tout à fait archaïque que constituent les boîtes de conserve.*».

Donc, je me suis enquis de la possibilité, sur base du budget que vous m'avez accordé l'an passé, de dégager une somme d'un peu plus d'un million, pour – après avoir fait la démarche d'une demande de prix réglementaire aussi bien pour le camion que pour les arrosoirs – obtenir ces moyens financiers de façon à amener ce camion et ces arrosoirs. Il se fait que le Congo, restant quand même un peu le Congo, les arrosoirs et le camion sont toujours bloqués au port d'arrivée au Congo tout simplement parce qu'il y a un droit d'entrée à payer et qu'il va de soi que le Gouvernement congolais m'a donné la garantie qu'il lèverait les droits d'entrée puisque c'est un cadeau qui est fait à la ville de Kinshasa pour aider les agricultrices de terrain là-bas.

Peu m'importe que cela fasse rire ou pas. Je suis conscient que ces femmes, ces Congolais ont faim, sont malheureux, vivent dans une misère excessive, continuent à être spoliés, à être volés par toutes les puissances mondiales qui sont riches. Plutôt que des

discours stériles, j'ai préféré poser des actes concrets. Alors, est-ce que mon exemple va être suivi? Est-ce que cela va permettre d'entamer des échanges plus concrets, plus précis avec le Congo dans une recherche de production alimentaire parce que s'il est vrai qu'il faut leur apprendre à pêcher, pour pêcher il faut au moins leur fournir une canne, une ligne et probablement un hameçon? Et ici, des arrosoirs sont des outils qui servent à irriguer les cultures et dans ces régions, ils en ont bien besoin.

Voilà Monsieur le Président, Madame la Députée, je continuerai résolument ces démarches vis-à-vis de ces personnes que j'ai vu personnellement, souffrir et mourir de faim.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Corbisier-Hagon** (P.S.C.). – Monsieur le Président, je me doutais que M. Happart allait faire du pathos et du pathos mal placé et donc je n'y répondrai pas mais :

Première réflexion: je constate que le Gouvernement n'a pas désigné M. Happart et que tout le monde a cru que M. Happart était là au nom du Gouvernement wallon. Je pense que c'est un problème qui se pose à la Wallonie et à son Gouvernement.

Deuxièmement: outre le fait que je suis persuadée – pas seulement persuadée mais sûre – qu'il aurait été peut-être plus intéressant d'aider des entreprises qui fabriquent des arrosoirs sur le terrain, d'aider ces entreprises à fabriquer les arrosoirs plutôt que d'en porter, je pense que tout le monde sait très bien – et puisque vous y avez été, Monsieur Happart, cinq fois, me dites-vous, vous le savez encore mieux que moi – que les femmes zairoises sur lesquelles vous versez une larme ou vous voulez verser une larme...

**M. Happart**, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Congolaises.

**Mme Corbisier-Hagon**. (P.S.C.). – ... Congolaises, si vous voulez, portent tout sur la tête et que je défie n'importe qui, y compris les femmes congolaises, de porter sur la tête les arrosoirs que vous avez portés.

Alors, je voudrais que la politique que nous avons maintenant en Région wallonne soit une politique concertée, une politique intelligente qui rencontre réellement la coopération au développement et qui ne consiste pas en des gestes, comme ça, dus à n'importe quelle sentimentalité ou inspiration ponctuelle.

**M. le Président.** – L'incident est clos mais je ne suis pas persuadé qu'elles ne savent pas porter les arrosoirs. Nous irons sur place vérifier.

**M. Happart**, ministre de l'Agriculture et de la Ruralité. – Je vous interdis de me prêter des intentions que je n'ai pas. Vous dites ce que vous voulez mais moi, je dis aussi ce que je pense.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION**  
**DE M. WESPHAEEL À M. FORET,**  
**MINISTRE**  
**DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
**DE L'URBANISME**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**SUR**  
**«LES COLLECTES SÉLECTIVES»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Wesphael à M. Foret, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, sur «les collectes sélectives».

La parole est à M. Wesphael pour poser sa question.

**M. Wesphael** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas qu'Écolo a, dès le début des activités de Fost +, émis un certain nombre de doutes sur l'efficacité du système et sur les objectifs mêmes que ce système poursuivait.

Pour rappel, nous avons à l'époque dénoncé le fait que Fost + était un consortium privé qui avait eu la capacité assez étonnante de pouvoir prélever une taxe de type privé et que d'autre part, ce système pérennisait, évidemment, le jetable aux dépens de la prévention et de la récupération. Il en allait de même sur la vérification du recyclage en tant que tel des P.M.C. collectés à l'époque et encore aujourd'hui.

Mais au-delà de ce problème, on assiste aujourd'hui à un certain nombre de difficultés pour les communes qui sont inscrites, c'est-à-dire pratiquement toutes, dans le cadre du système Fost +. En l'occurrence, Fost +, aujourd'hui, – c'est le cas récemment en Région liégeoise, dans le cadre de la commune d'Oupeye – se permet de ne plus ramasser qu'une poubelle bleue P.M.C. sur deux, ceci en raison du fait que ces poubelles bleues contiennent des plastiques qui ne seraient pas prévus en termes de collecte par Fost +.

Alors, ceci est assez étonnant en raison du fait que bien souvent, un certain nombre d'emballages qui ne sont pas des P.M.C. contiennent le point vert et donc, le citoyen paie déjà une taxe sur ces emballages plastiques et ce qui est plus fort encore, c'est que, en l'occurrence également, Fost + refuse de récupérer ce type de déchets. Ça coûte pour les communes, ça coûte pour les intercommunales et ça coûte pour le citoyen.

Alors, Monsieur le Ministre, trouvez-vous normal que les communes paient un service important à Fost +, et que le prestataire de ce service refuse de l'assumer intégralement? En effet, les communes versent aussi des amendes dont le montant varie selon le taux de respect du contenu des sacs bleus. Est-il normal que Fost + perçoive une redevance pour le traitement des déchets qu'elle refuse de collecter? A quoi est consacrée la redevance perçue par Fost + sur les emballages qu'elle refuse de traiter? Et enfin, je voudrais savoir si le Ministre compte souligner ce problème lors de la prochaine évaluation de l'agrément Fost +, puisque manifestement, ce système, outre le fait qu'il répond peu à des impératifs écologiques, montre aujourd'hui ses limites en termes de collectes sélectives, ce qui ne manque pas d'engendrer des problèmes extrêmement importants pour les communes. Dernière question: avez-vous connaissance de cette difficulté que rencontrent certaines communes liégeoises dans d'autres régions de Wallonie, auquel cas que comptez-vous faire concrètement ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Foret.

**M. Foret**, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Députés, je crois que la qualité de la question posée par M. le Député Wesphael aurait assurément justifié qu'il pose au moins une question orale, d'autant que si je peux faire le constat, sa question correspondait à peu près à 20 questions différentes. Je vais essayer dans le temps qui m'est imparti et dans les règles du jeu de répondre aux principales d'entre elles, en restant à votre disposition pour tout complément d'information, ça va de soi.

Premièrement, vous le savez, les sacs bleus sont destinés à récolter les déchets d'emballage susceptibles de réutilisation, de recyclage, les P.M.C. Ne doivent se trouver dans les sacs bleus que les produits qui sont prévus à cet effet. Dans la pratique, malheureusement, encore beaucoup trop de personnes dans toute la Wallonie ne respectent pas bien, ne connaissent pas – je crois surtout qu'ils ne connaissent pas – les règles du jeu ou le principe, on ne leur a pas assez rappelé. Et, en toute hypothèse – ça, c'est le constat qu'on doit

faire et singulièrement, dans deux régions particulières: la zone Intradel, la région de Liège, et la zone I.S.P.H. dans le Hainaut – ce sont deux zones où malheureusement, les taux sont trop importants. Ils sont supérieurs à 20 % et 20 %, c'est le taux qui est fixé par la convention Fost +. Et cette convention elle-même établit les règles dans la mesure où, quand le pourcentage de 20 % est dépassé, le surcoût est à charge de l'intercommunale et donc à charge, par voie de conséquence, des communes, donc en parfait accord. Et je pense ici, je fais référence à la zone Intradel, les gestionnaires de la société ont pris des mesures en accord avec Fost + pour rappeler à la population les obligations auxquelles elle doit se conformer. Et donc, c'est dans le cadre même de la convention que les mesures actuellement employées, mises en œuvre, le sont.

Alors à tous, à chacune et à chacun ici de rappeler que «sac bleu» a une signification: ne doivent s'y trouver que des déchets d'une certaine nature et tous les suppléments ou tous les extra qui s'y trouvent, sont des extra suppléments qui finissent par coûter aux intercommunales et donc aux communes et donc à la population. C'est dommage ce qui se passe pour le moment, mais il faut surtout adresser un conseil, un encouragement, une vive injonction à la population pour qu'elle pratique correctement l'usage des sacs bleus. Il faut aussi que nous prenions conscience qu'il y a sans doute encore des défauts d'information, que nous réfléchissions à la question, que nous essayions d'améliorer la situation. Mais d'autre part, aussi, nous devons être bien conscients qu'il y a probablement dans la convention et dans l'agrément Fost + un certain nombre de choses qu'il faut revoir.

Je l'ai dit à votre collègue, Mme Corbisier, ce matin, elle le sait, un certain nombre de choses sont certainement à revoir dans l'agrément Fost +. Nous attendons les conclusions de la Commission de l'Emballage qui nous parviendront en septembre et à ce moment, en fonction des résultats qui nous sont transmis et en fonction d'un certain nombre de constats que nous avons faits, dont celui que vous relevez aujourd'hui, nous corrigerons le tir vis-à-vis de Fost +, peut-être vis-à-vis des intercommunales et certainement aussi vis-à-vis de la population qui doit incontestablement être encore mieux informée pour qu'on n'ait pas à vivre des situations comme celle que vous soulignez aujourd'hui.

**M. le Président.** – La parole est à M. Wesphael.

**M. Wesphael** (Écolo). – Merci, Monsieur le Ministre. Je note votre souhait, plus qu'un souhait, d'être bien présent lors de l'évaluation de cette convention qui lie la Région avec Fost +. D'autre part, je voudrais quand même souligner que ma ques-

tion portait très précisément sur le fait qu'un certain nombre d'emballages plastiques, qui ne sont pas des P.M.C., contiennent aujourd'hui le point vert et donc, Fost + reçoit une taxe pour traiter ces déchets et refuse de les récupérer, ce qui est assez anormal.

Donc, je souhaiterais aussi, dans ce cadre-là, que Fost + puisse avoir un signal clair aujourd'hui et qu'elle arrête de laisser sur le trottoir, comme elle le fait aujourd'hui dans certaines communes, un sac sur deux de P.M.C. ce qui, en termes de coût pour les communes et pour les citoyens, est tout à fait inacceptable. C'est donc une réalité quotidienne que vivent les gens.

L'objet de mon intervention aujourd'hui portait effectivement sur le fait de dénoncer l'attitude de Fost +, mais aussi que Fost + prenne ses responsabilités et arrête de pratiquer un double langage.

Cela dit, je vous remercie évidemment pour votre réponse très complète.

**QUESTION**  
**DE Mme DEFRAIGNE À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«LE PRÉACCORD SOCIAL**  
**CHEZ COCKERILL SAMBRE»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Defraigne à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «le préaccord social chez Cockerill Sambre».

La parole est à Mme Defraigne pour poser sa question.

**Mme Defraigne** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, suite au rapport Mac Kinsey qui a démontré un certain nombre, oserais-je dire, de dysfonctionnements, en tout cas de déséquilibres d'ordre social, notamment en matière de surcoût salarial et de prise en charge du surcoût de délégations sociales à Cockerill Sambre, on avait plutôt l'impression que ce rapport allait déclencher des tollés, des levées de bouclier et pourrir le climat social.

Il semble en tout cas que les partenaires sociaux ont fait preuve d'une grande maturité dans la mesure où ils sont arrivés à mettre sur pied un préaccord social axé essentiellement, je ne vais pas rentrer dans les détails techniques, sur un système de prépension, d'une part, et d'autre part, d'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise dans le moyen terme.

Si on peut se féliciter de ce volet social qui semble donner des résultats positifs, quand peut-on et comment peut-on envisager de manière globale l'avenir du dossier sidérurgique wallon? C'est une question d'ordre général, mais j'aimerais connaître votre sentiment à cet égard. D'autre part, quelle va être l'attitude du Gouvernement wallon vis-à-vis de la société Newco issue de la fusion Usinor/Arbed/Aceralia? Et enfin, *quid* de la future société Carsid?

Voilà, Monsieur le Ministre, j'aurais souhaité avoir votre avis sur les perspectives de ce dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla**, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, le dossier de la sidérurgie a exigé, et continuera, je crois, à exiger, beaucoup d'énergie.

Nous avons, à l'époque, convenu de la création de quatre groupes de travail qui devaient, chacun, déboucher sur des conclusions qui étaient liées à celles des autres groupes puisque, selon la formule classique, tout était dans tout.

En ce qui concerne le volet Carsid, qui était le premier groupe, je peux dire qu'il y a quasiment un accord définitif intervenu entre les parties, c'est-à-dire le groupe Usinor, Duferco International et la Région. J'en ai d'ailleurs fait part en Commission de l'Économie. Il reste toutefois à vérifier aujourd'hui si le groupe Duferco peut faire face à l'ensemble de ses engagements, ce qui, dans la conjoncture du moment, n'est pas sans poser quelques problèmes mais nous veillons à obtenir les garanties requises, notamment auprès des banquiers du groupe.

Dans le second dossier, celui de l'accord social que vous avez évoqué plus particulièrement, je crois que toutes ces longues négociations ont abouti à un point important: les syndicats ont admis la nécessité absolue d'atteindre la compétitivité requise par le groupe, c'est-à-dire un prix à la tonne comparable à ce qu'on fait en sidérurgie maritime. En l'occurrence, pour y arriver, il a fallu passer par un gros effort de prépension. La négociation a eu lieu et est terminée quasiment pour le secteur ouvrier à Cockerill Sambre, doit encore se parachever mais devrait normalement aboutir pour le secteur employé.

Au niveau de Duferco, une demande plus particulière est faite pour Clabecq qui, à mes yeux, devrait être rencontrée mais n'est pas encore aujourd'hui finalisée dans le dialogue social. Je rencontre cet après-midi même les dirigeants de Duferco pour examiner avec eux leurs perspectives du respect du plan

d'investissement, leurs perspectives d'aboutir à un accord social et leur volonté de vraiment porter la réforme de la sidérurgie wallonne jusqu'à son terme, telle qu'on l'avait envisagée.

En ce qui concerne le troisième volet Clabecq, que vous n'avez pas évoqué, je vous dirais que c'est un peu lié mais qu'en fonction de l'accord de prépension, il pourrait y avoir moins de monde dont on devrait se préoccuper et donc, la reconversion devrait plus aisément tenir la route, mais elle est évidemment liée, une fois de plus, à la santé du groupe Dufenco.

Et enfin, quatrième et dernier volet, que faisons-nous de notre participation? C'est un choix qui n'est pas arbitré à ce jour, mais qui nous laisse la possibilité, soit de la convertir en moyens financiers dont on jugera bon de les affecter à l'une ou l'autre tâche de développement économique, soit de la transformer en actions du groupe Newco et peut-être chercher à constituer un pôle public sachant que le Luxembourg, la Flandre sont déjà des actionnaires de référence et pourraient être tentés par une telle démarche. C'est prématuré mais c'est un des grands choix que nous aurons à arbitrer.

Donc, je vous dirais qu'aujourd'hui, j'ai le sentiment que la Région a totalement rempli son rôle. La Région a respecté ses engagements, a mené et appuyé toutes les négociations, a apporté les 800 millions prévus dans Carsid, a vraiment respecté ses engagements dans la reconversion de Clabecq, port autonome, etc. Reste que nous ne pouvons pas faire seuls tout le chemin et que chacun doit en faire sa part. C'est ce que nous devons vérifier. J'espérais que pour demain, 4 juillet, date qui avait été évoquée par les parties, on puisse déjà avoir un grand accord d'orientation. Il faut être clair, compte tenu de ce que je viens d'évoquer, c'est prématuré et donc, ce sera vraisemblablement à la fin du mois d'août qu'on devrait avoir vidé les derniers problèmes. Je reste profondément attaché à ce qu'il reste une sidérurgie en Wallonie, mais soyons clairs, le chemin comporte encore des embûches mais on peut aussi espérer que les semaines qui viennent seront mises à profit pour lever les dernières difficultés.

**QUESTION**  
**DE M. HORDIES À M. MICHEL,**  
**MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
**SUR**  
**«LE FINANCEMENT**  
**DE L'ÉDUCATION PERMANENTE**  
**POUR LA PROVINCE**  
**DU BRABANT WALLON»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Hordies à M. Michel, ministre

des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur «le financement de l'éducation permanente pour la Province du Brabant wallon».

La parole est à M. Hordies pour poser sa question.

**M. Hordies (Écolo).** – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, à l'heure où nous bénéficions avec bonheur des accords de Saint-Polycarpe et donc du refinancement des matières de la Communauté française, à l'heure aussi où tous les secteurs, que ce soit le cinéma et le théâtre, espèrent effectivement, le plus rapidement possible, un refinancement, je voudrais aussi pouvoir parler de l'éducation permanente qui, effectivement, comme tous les autres secteurs, sinon plus que d'autres, ont besoin de moyens complémentaires pour enfin remplir les éléments du décret.

J'interviens, ici, sur des matières concernant les Communautés, parce que, dans la préfiguration de la révision du financement du Fonds des provinces et du Fonds des communes, la Province du Brabant wallon a pris les devants en supprimant un morceau des subsides culturels et en ne touchant pas à d'autres subsides que ceux de l'éducation permanente.

Je trouve ça assez dommageable sachant qu'effectivement, l'éducation permanente n'est certainement pas le secteur culturel le mieux financé. Il faut savoir que si, au niveau de la Province du Brabant wallon, il y a des subsides spécifiques, c'est parce qu'il n'y a pas de services culturels provinciaux comme dans d'autres provinces.

Monsieur le Ministre, vous êtes intervenu dans la presse – si la presse relate les choses correctement – en trouvant que c'était une démarche courageuse et en la soutenant. Vous avez dit cyniquement, que c'était peut-être la manière de faire. J'ai été à une réunion d'interpellation, jeudi passé, de l'éducation permanente qui, effectivement, sans préavis aucun, se retrouve ainsi avec 6 millions de moins en termes de moyens pour l'ensemble de l'éducation permanente du Brabant wallon. Je trouve qu'effectivement, nous devons trouver des mesures transitoires, on ne peut pas reporter ça directement à la Communauté qui vient justement d'avoir, avec l'accord de tous ici, des moyens complémentaires.

Je trouve que si on peut recentrer les éléments du Fonds des Provinces, on doit aussi effectivement permettre d'avoir des mesures transitoires et si mes informations sont bonnes, vous avez participé à une réunion à Nivelles avec le Ministre Miller, vous aviez invité une série d'acteurs culturels mais pas le secteur socioculturel, d'après ce que j'ai compris, ni l'éducation permanente. Ensemble, vous avez dit que de toute façon, il allait falloir des mesures transitoires et le passage allait se faire de l'un à l'autre. Mais, où

étaient l'éducation permanente et le secteur des centres culturels, par exemple? Là, il y a manifestement un problème. Je vous demande donc de voir comment nous pouvons ensemble envisager les mesures nécessaires de manière à ne pas rendre exsangue ce secteur.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Michel.

**M. Michel,** ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Député, il ne m'appartient pas ici, bien entendu – et je ne pense pas que c'était là le sens de votre question – de restituer le débat qui a vraisemblablement eu lieu au Conseil provincial du Brabant wallon à l'occasion du vote du budget.

Par contre, il est exact que dans le cadre de la perspective du débat qui a été initié et à propos duquel on a eu l'occasion de parler ici, relativement à la réforme de l'institution provinciale, j'ai été à la rencontre de chacune des députations permanentes afin d'exposer un certain nombre d'idées, un certain nombre de propositions, un certain nombre de projets relatifs à la réforme du financement de l'institution provinciale. C'est à cette occasion-là que, me rendant en Brabant wallon et rencontrant la Députation permanente du Brabant wallon, j'ai effectivement pris connaissance des propositions de la majorité politique au Conseil provincial du Brabant wallon qui visaient à s'inscrire dans la logique de la Déclaration de politique provinciale du Brabant wallon mais aussi dans les termes du Contrat d'Avenir pour la Wallonie, qui parle de recadrer les missions de l'institution provinciale et, joignant les actes à la parole, le budget voté par la Province du Brabant wallon impliquant et intégrant un recadrage des missions autour de trois thématiques prioritaires :

1. l'enseignement ;
2. la qualité de vie ;
3. le logement.

Il y a donc des choix politiques qui ont été effectués et en qualité de Ministre de tutelle, qui a la responsabilité, à un moment donné – et ça a été fait hier, pour être précis –, d'approuver ou pas le budget de la Province du Brabant wallon, il ne m'appartient pas de porter des appréciations de nature politique sur des choix politiques délibérés par une majorité au Conseil provincial du Brabant wallon.

Mais il n'en reste pas moins qu'étant moi-même, comme vous, élu de la Province du Brabant wallon, j'ai eu l'occasion de m'exprimer sur des choix qui ont été effectués par la majorité provinciale, choix – j'ai eu l'occasion de le dire et je vous le confirme à cette

tribune – auxquels j'adhère. J'adhère effectivement au recadrage des missions et j'ai effectivement, pour être le plus cohérent possible, initié moi-même une réunion avec le Ministre Miller et les acteurs culturels de la Province du Brabant wallon parce que justement, il y avait cette démarche d'anticipation de la Province du Brabant wallon pour vérifier que les choses puissent se passer de la façon la plus douce possible et surtout, pour que les choses puissent se passer de telle sorte que la culture en Brabant wallon ne soit pas perdante mais par le biais d'une réflexion globale, qu'elle se trouve gagnante par rapport à ce débat-là.

J'ai eu l'occasion de dire, effectivement – et ça, je le maintiens bien entendu –, que les annonces qui avaient été faites depuis plusieurs années quant au recadrage des missions de la Province du Brabant wallon n'ont sans doute pas été suivies d'effets parce que le temps entre l'annonce, la prise de décision et l'application de la décision a peut-être été trop long par le passé. Ce qui a permis, cette fois-ci, que la décision soit effectivement appliquée, c'est sans doute le fait que le temps a été plus bref entre l'annonce de la décision et la prise de la décision.

Maintenant, j'ai bien compris, et je m'en réjouis, qu'une série d'initiatives allaient être prises, qu'une oreille attentive était tendue à l'intérieur du Brabant wallon pour prendre en compte les conséquences pour le secteur concerné et je me réjouis, comme vous – et c'est par là que je terminerai parce que c'est là qu'il y a un sens, bien entendu, particulier à la logique de recadrage des missions –, de ce que le vote de la Saint-Polycarpe permette le refinancement à la Communauté française et permette surtout – parce que c'est ça le sens de la démarche et c'est ça le cœur de la démarche – que ce soit le pouvoir naturel relatif à l'éducation permanente, c'est-à-dire à la Communauté française, qui prenne ses responsabilités par rapport à ce secteur-là.

Le sens de la réforme de l'institution provinciale dont je souhaite pouvoir débattre, est de recadrer les missions des provinces et de mieux identifier les responsabilités et les compétences des uns et des autres. Il y a un pas qui a été franchi en toute autonomie provinciale par la majorité provinciale en Brabant wallon. Les commentaires que j'ai portés dans la presse locale sont les commentaires d'un élu d'un parti politique qui adhère à la majorité au niveau provincial en Brabant wallon, mais ne sont pas ceux du Ministre qui a en charge la tutelle sur les budgets provinciaux.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hordies.

**M. Hordies** (Écolo). – Je remercie M. le Ministre de sa réponse. Néanmoins, je trouve qu'on se retrouve dans une situation discriminatoire parce que, ne fût-ce qu'intraculturellement, il y a des secteurs culturels qui continueront, cette année-ci, à bénéficier de subventions de la province et un autre secteur particulier, lui, se retrouve en dehors de ces éléments budgétaires. Donc, il faudra trouver une solution de manière à ce que ça ne mette pas en difficulté ce secteur et donc je crois que, dans le cadre de la réflexion sur la révision du Fonds des provinces, il faudra effectivement travailler, surtout les mesures transitoires, pour ce secteur.

**M. le Président.** – L'incident est clos.

**QUESTION**  
**DE M. SMEETS À M. KUBLA,**  
**MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.,**  
**DE LA RECHERCHE**  
**ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES,**  
**SUR**  
**«L'IMAGE DE LA RÉGION WALLONNE**  
**SUITE AUX PROBLÈMES INTERNES**  
**DE L'INTERCOMMUNALE**  
**DU CIRCUIT DE SPA-FRANCORCHAMPS»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Smeets à M. Kubla, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles, sur «l'image de la Région wallonne suite aux problèmes internes de l'intercommunale du circuit de Spa-Francorchamps».

La parole est à M. Smeets pour poser sa question.

**M. Smeets** (Écolo). – Messieurs les Ministres, chers Collègues, la Région wallonne s'est longtemps battue, et parfois même féroce, pour affirmer son image au travers des activités qui se déroulent sur le circuit de Spa-Francorchamps, notamment.

Vous qui êtes un passionné de la question, Monsieur Kubla, je ne vous rappellerai pas les déclarations parfois matamoresques sur l'importance pour l'économie et la visibilité de la Wallonie, de l'activité du circuit de Spa-Francorchamps, notamment lors du débat sur le fameux décret autorisant, à titre exceptionnel, la publicité pour le tabac pour des activités à envergure internationale. Je ne vous rappellerai pas non plus les nombreux engagements financiers de la Région pour développer le circuit de Spa-Francorchamps, je pense, notamment, au dernier qui doit tourner aux alentours de 70 millions pour un club-house au-dessus du rai-dillon à gauche pour faire une salle de presse. Je crois qu'affirmer l'importance du circuit de Spa-Francor-

champs pour l'image wallonne, est une chose qui est acquise pour chacun.

Or, pour le moment l'image qui passe au travers de la presse est plutôt négative, puisqu'on parle de problèmes internes graves de double billetterie, d'indélicatesses qui ne font pas honneur à la grandeur et à l'image que se font la plupart d'entre nous de la Région wallonne, et donc, Monsieur le Ministre, j'aimerais bien savoir ce que le Gouvernement pense de la situation actuelle à Spa-Francorchamps et les éventuelles mesures ou interventions qu'elle compte prendre dans ce cadre.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Kubla.

**M. Kubla**, ministre de l'Économie, des P.M.E., de la Recherche et des Technologies nouvelles. – Monsieur le Président, chers Collègues, je répondrai sans hésiter à M. Smeets que, oui, le Gouvernement – et en ce qui me concerne en tout cas plus personnellement – est attaché au maintien du circuit de Spa-Francorchamps qui est, par moments, non seulement un lieu de fêtes populaires, de grands rassemblements sportifs mais aussi à certains autres moments, une véritable vitrine de notre Région et de notre pays puisque, reconnaissons-le, un Grand Prix de Formule 1 fait l'objet d'une diffusion en télévision qui, à chaque fois, dépasse largement les 100 millions de téléspectateurs. Et je peux vous dire, pour m'y être intéressé de près que bien des pays essaient aujourd'hui d'accueillir chez eux un Grand Prix et que, lorsqu'on le perd, c'est excessivement difficile de le récupérer.

Il y en a un nombre très limité pour l'ensemble de la planète, puisque désormais on peut parler de planète dans la mesure où des Grands Prix se donnent en Australie, en Amérique du sud, du nord ainsi qu'en Asie. Et quand vous en comptez 17, je crois sur une année, vous vous rendez bien compte que les places sont chères et rares.

Il se fait que, aux yeux de tous les sportifs, le circuit de Spa-Francorchamps est sans doute le plus spectaculaire par son environnement, par sa configuration et est donc apprécié des pilotes, des écuries, des journalistes, de l'opinion sportive.

Donc, sans équivoque, je vous dis ceci : je ferai tout ce qu'il est possible pour que le circuit soit maintenu dans son image, dans son calendrier d'activités mais plus, devienne au fil du temps un circuit quasi permanent avec, à proximité, des retombées dans des zonings spécifiques consacrés à l'activité mécanique, à la recherche dans le domaine, aux essais et ce ne sont certainement pas les restaurateurs, hôteliers et habitants de

la région qui me démentiront quant aux retombées économiques que cela apporte au fil du temps.

Donc, soyons clairs, vous ne trouverez pas chez moi la faille d'une faiblesse.

Reste maintenant que, ces dernières semaines, ces derniers jours, une polémique est née à propos du contrôle de certaines dépenses à partir des agissements potentiels de l'un ou l'autre. Le Gouvernement, par la voix de ses commissaires, a été excessivement précis. Nous avons demandé qu'un audit soit effectué dans les meilleurs délais et lorsque, essayant un peu de mettre la charrue avant les bœufs, certains voulaient déjà prendre des décisions non fondées, nous avons, dans l'intérêt, je crois, à la fois du respect de chacun mais aussi de la vérité et de la sécurité des arguments, demandé que, d'abord, on procède à une analyse des comptes. Et lors des réunions de ces dernières heures, dans la mesure où les demandes relatives à cet effet n'avaient pas encore été enclenchées, nos commissaires sont sortis de séance pour montrer clairement leur désaveu des tergiversations.

Donc nous voulons, sans équivoque, qu'il y ait clarté sur le dossier, mais de grâce ne mêlez pas des agissements qui, jusqu'à preuve du contraire, sont toujours corrects – il faut attendre qu'ils soient établis qu'ils ne le soient pas ou qu'au contraire, ils aient été parfaitement réguliers – mais, en ce qui me concerne, je me refuse d'agir intempestivement. D'ailleurs, je n'ai pas le pouvoir de le faire. S'il devait s'avérer qu'il y a effectivement des problèmes, dès lors, que l'audit a été demandé, les conséquences de l'audit seront évidentes. On ira jusqu'au bout de la transparence.

S'il s'avère qu'au contraire, rien n'est à reprocher aux divers fonctionnaires du circuit, l'affaire en restera là. Mais quelle que soit l'issue de cette procédure qui, pour moi, est périphérique, j'entends que le circuit de Spa-Francorchamps reste ce qu'il est aujourd'hui aux yeux de ces nombreux supporters fervents, c'est un lieu de compétitions sportives, de rassemblements populaires, d'activités économiques avec des retombées dans la région et avec un volet «image de marque à l'étranger» qui est indiscutable. Donc, si d'une manière anecdotique, des problèmes se sont posés qui ne portent en rien sur le fond, ils seront réglés comme il se doit mais le Gouvernement continue à soutenir le circuit dans son principe parce que c'est vraiment le lieu que vous avez décrit: un endroit de grande activité, de notoriété pour la Wallonie et pour tous ceux qui y vont, un lieu de détente, de plaisir sportif et de rencontre.

Nous maintiendrons cette volonté d'une vitrine des sports moteurs à ce niveau, mais sur le plan du fon-

ctionnement, nos commissaires veilleront à ce que la plus extrême rigueur soit la règle.

**M. le Président.** – La parole est à M. Smeets.

**M. Smeets** (Écolo). – Je voudrais remercier le Ministre pour sa réponse. Autant je comprends qu'un audit est nécessaire pour faire la clarté sur la situation, autant je crois que traîner trop peut nuire à l'image du circuit et qu'il y a peut-être déjà assez d'éléments que pour prendre des décisions et ne pas attendre la fin de la saison et laisser planer une ombre sur le circuit aussi longtemps.

**PROPOSITION DE DÉCRET  
RELATIF  
À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES,  
SUR  
L'ENVIRONNEMENT  
DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN RACCORDEMENT ROUTIER  
PROVISOIRE  
(Doc. 246 (2000-2001) - N° 1)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – Conformément à l'ordre du jour modifié ce matin et confirmé en début d'après-midi, nous passons à l'examen de la proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Cheron pour un rapport oral.

**M. Cheron**, rapporteur – Monsieur le Président, chers Collègues, je vais donc vous faire le rapport oral de la réunion de commission que nous avons eue ce matin. A la demande des signataires et en guise d'introduction, notre collègue, M. Walry, a expliqué que cette proposition de décret visait à préciser la portée de l'article 9 du décret du 11 septembre 1985 qui organise l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne.

Cette proposition de décret, a-t-il précisé, a notamment pour objet de résoudre, les problèmes liés à la construction d'un raccordement à la R.N. 25.

En effet, dans son arrêt du 15 juin 2001, dont je ne vous rappellerai pas le numéro précis, le Conseil d'État a jugé que la construction d'un tronçon provi-

soire à deux voies de circulation prolongeant une voie rapide requiert *de facto* une étude d'incidences, en application de l'article 9 du décret de septembre 1985 qui organise l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Cet arrêt innove en élargissant la portée de l'article 9 de ce décret, qui ne vise que la construction d'autoroutes et de voies rapides.

Cependant, la Région wallonne considère que cet article 9 n'assujettit pas la construction d'infrastructures routières de moindre gabarit à une étude d'incidences.

Toutefois, il y a lieu de relever que ces infrastructures font l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, au travers de la notice d'évaluation préalable, telle que définie par le décret précité.

Une telle évaluation est suffisante pour des permis d'urbanisme à durée limitée, *a fortiori* dès lors que cette limitation impose l'obligation à son titulaire de remettre les lieux dans leur pristin état et que le contenu de la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement répond précisément aux objectifs visés par la directive, à savoir éviter dès l'origine la création de pollutions et de nuisances irréversibles.

De plus, la proposition de décret laisse au Gouvernement wallon la possibilité d'imposer une étude d'incidences s'il considère que les circonstances l'exigent.

Toute demande de permis d'urbanisme à durée limitée relatif à la construction d'un raccordement routier provisoire comporterait désormais une notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement.

La proposition de décret stipule encore que le Gouvernement doit se prononcer dans un délai de 15 jours à dater de la réception de la notice d'évaluation préalable.

Passé ce délai, le Gouvernement est réputé dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Si la proposition concerne plus directement la problématique liée à la R.N. 25, la procédure mise en place s'appliquera, à l'avenir, à toute construction similaire. Ainsi parlait M. Walry.

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics, étant retenu par nos importants travaux de séance publique, son chef de Cabinet rappelle que les problèmes de la R.N. 25 ont déjà été évoqués à plusieurs reprises dans ce Parlement.

Un permis d'urbanisme octroyé au mois de mai par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Foret, a été cassé immédiatement par le Conseil d'État, arguant notamment l'obligation de la réalisation d'une étude

d'incidences du fait que le trafic dévié était identique à celui circulant sur une voirie à 4 bandes dont la construction est soumise à étude d'incidences.

Des problèmes similaires pouvaient se poser à chaque fois qu'il faut procéder à la construction d'une voirie provisoire. L'interprétation de la proposition de décret dépasse donc largement le cadre de la problématique de la R.N. 25.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement, M. Foret, se réjouit de voir que le Parlement wallon souhaite, par l'adoption de cette proposition de décret, préciser que la volonté du législateur wallon n'a jamais été d'assujettir d'office la construction provisoire d'infrastructures routières de petit gabarit à une étude d'incidences.

Toutefois, il est essentiel, selon lui, que le champ d'application de cette proposition de décret soit particulièrement restrictif afin d'éviter que, dans le seul but d'échapper à une étude d'incidences, l'on voie se multiplier les demandes de construction de petits tronçons routiers provisoires qui s'avèreraient à la longue définitifs.

Cette proposition de décret laisse au Gouvernement l'opportunité de décider de la nécessité de procéder à une étude d'incidences, lorsqu'il considère que les caractéristiques de la demande l'exigent au regard des critères énoncés dans l'annexe III de la directive du Conseil européen du 9 mars 1997, tels que la longueur du tracé, l'impact sur le cadre de vie, etc.

Le Ministre constate avec satisfaction que la proposition de décret limite la possibilité offerte au Gouvernement de se contenter d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, aux demandes présentant un calendrier strict définissant le caractère réellement provisoire du tronçon routier pour lequel un permis d'urbanisme est sollicité.

Le Ministre souhaite que l'adoption d'une telle proposition de décret permette d'éclairer les demandeurs de permis d'urbanisme sur la portée exacte de l'article 9 du décret du 11 septembre 1985 qui organise l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne.

Enfin, le Ministre rend hommage à tous ceux qui, par de nombreux contacts, ont permis l'aboutissement des trois solutions intervenues dans le cas de la R.N. 25 à savoir: la première, l'arrêté du Gouverneur de la province du Brabant, dont l'entrée en vigueur aura lieu demain; la seconde, une solution intermédiaire jusqu'au mois d'octobre; et enfin, la solution définitive.

Dans la discussion générale, à l'instar de plusieurs commissaires, M. Hordies a manifesté son souci d'assurer la sécurité juridique et singulièrement en ce

qui concerne la présente proposition de décret qui, bien que dictée par l'urgence de circonstances particulières à la R.N. 25, n'en est pas moins un décret de portée générale. C'est dans cette perspective qu'il a demandé quelques précisions sur certains termes du dispositif de la proposition de décret.

A l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, il est fait référence à la durée limitée dont devrait bénéficier le permis de bâtir relatif à la construction d'un raccordement routier provisoire. Peut-on en déduire, d'après M. Hordies, qu'un terme y sera mentionné sous la forme d'une date précise? Ensuite, M. Hordies, demande au Ministre si ce permis d'urbanisme à durée limitée sera ou non soumis à enquête publique.

A ces deux questions, le Ministre Foret a répondu positivement.

M. Hordies met l'accent sur l'importance de l'accord européen sur les grandes routes de trafic international, datant du 15 novembre 1975, reprenant notamment la définition de la notion de «voies rapides». Le texte de cet accord sera joint au procès-verbal de la réunion des commissions.

Afin d'utiliser une terminologie correcte qui ne puisse être interprétée erronément par des tiers, M. Hordies propose qu'à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, le terme «voies de circulation» soit remplacé par «bandes de circulation». Il lui paraît, en effet, plus adéquat de mentionner le permis d'urbanisme «d'un tronçon de voirie régionale à deux bandes de circulation». Le terme «bande» est d'ailleurs utilisé dans d'autres textes décrets, ainsi que dans des arrêts du Conseil d'État.

M. Hordies ajoute que, dans le Code de la route, la bande de circulation est une partie de la chaussée divisée de façon longitudinale par une ligne blanche, que je n'ai pas franchie.

M. le Ministre Foret craint qu'un changement de terminologie à ce sujet ne suscite une certaine confusion.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Oui, regardez !

**M. Cheron**, rapporteur. – Ne quittez pas la bande de droite, Monsieur Antoine. En effet, la directive du 27 juin 1985...

**M. Antoine** (P.S.C.). – Oh là là !

**M. Cheron**, rapporteur. – ... C'est conforme au Code ! (*Rires.*) En effet, la directive du 27 juin 1985 du Conseil européen concernant l'évaluation de certains projets publics et privés sur l'environnement mentionne les «routes». D'autres textes évoquent les «chaussées». Le décret du 11 septembre 1985 organi-

sant l'évaluation des incidences sur l'environnement porte effectivement sur les «voies de circulation». Or, la présente proposition a pour objet d'interpréter ce même décret.

M. Cheron se réfère à la définition du permis d'urbanisme – quand je parle de moi-même, j'ajoute un accent, Monsieur Bayenet – telle qu'elle est reprise à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de la présente proposition de décret : il est bien relatif à un «tronçon de voirie régionale à deux voies de circulation». Il s'agit donc bien de souligner, dans les travaux parlementaires, qu'il y a une voirie composée de deux voies de circulation, une par sens de circulation. En d'autres termes, la proposition de décret concerne une chaussée divisée en deux voies de circulation, et non pas en quatre bandes de circulation.

M. le Ministre Foret considère que l'interprétation de M. Cheron est de bon sens (*Rires.*) : c'est incontestablement la volonté du législateur de comprendre cette notion comme le commissaire vient de l'exprimer.

A l'unanimité, la commission se rallie à l'interprétation, de bon sens, donnée par M. Cheron. (*Rires.*)

M. Antoine – qui n'était pas en reste – se demande s'il est opportun de mentionner qu'un projet de raccordement provisoire ne doit pas être inscrit au plan de secteur, comme le prévoit l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>. En raison des risques d'objection du Conseil d'État qui pourraient obliger la Région wallonne à inscrire un tronçon provisoire au plan de secteur, le commissaire fait valoir qu'il serait peut-être plus prudent de supprimer cette référence au plan de secteur. En effet, cette disposition risque de mettre en cause la validité de la présente proposition de décret. Le législateur doit s'entourer, dit M. Antoine, de toutes les précautions juridiques afin qu'il n'y ait plus de contestation, dans un souci de sécurité juridique. Si le Conseil d'État estime qu'il faut une inscription au plan de secteur pour un tronçon provisoire, la présente proposition de décret ne pourra être appliquée.

M. le Ministre Foret indique que les riverains de la R.N. 25 avaient utilisé cet argument de non-inscription au plan de secteur du tronçon provisoire, mais que le Conseil d'État n'y avait pas fait référence. Il est indéniable que la présente proposition de décret a pour volonté de précéder le Conseil d'État en la matière. L'article 1<sup>er</sup> explique clairement que le permis d'urbanisme concerne un tronçon de voirie dont l'inscription au plan de secteur n'est pas requise en raison de la configuration du projet et de sa précarité. Pratiquement, cela voudrait dire *a contrario* que la Région wallonne devrait procéder à une modification du plan de secteur pour n'importe quelle déviation, ce qui est impossible.

M. Antoine relève qu'il y a une différence entre une déviation – qui renvoie à un itinéraire existant – et un aménagement routier précaire. Dans le cas de la R.N. 25, il s'agit d'un aménagement lourd mais précaire. Dans cette hypothèse, ne faut-il retenir que ceux qui sont dispensés d'une inscription au plan de secteur afin de ne pas se heurter à un refus du Conseil d'État ?

M. Walry fait valoir que la présente proposition de décret s'applique bien aux raccordements présentant un caractère provisoire et limité dans le temps, selon la volonté du législateur. Le demandeur a pour obligation de remettre les lieux dans leur pristin état au terme de ce permis.

M. le Ministre Foret précise que les éléments qui apportent des marques à l'aménagement du territoire sont mentionnés dans le plan de secteur. Or, dans le cadre d'un raccordement provisoire, il n'y a pas de marques sur l'aménagement du territoire, le principe même étant de remettre les lieux dans leur pristin état lorsque le délai imparti est écoulé.

M. Cheron considère que le débat sur ce point incite à préciser que l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret et singulièrement l'indication qui concerne un tronçon de voirie «dont l'inscription au plan de secteur n'est pas requise en raison de la configuration du projet et de sa précarité», doit non seulement être maintenu mais constitue surtout une garantie pour que cette disposition ne constitue pas à l'avenir une base de dérogation aux plans de secteur. Comme M. le Ministre le soulignait, il n'y a pas de conséquence durable dans l'aménagement du territoire, puis qu'un délai bien précis est déterminé pour un raccordement provisoire ainsi que la remise en état des lieux.

M. le Ministre Foret signale que, dans le cadre de l'optimalisation du CWATUP, il a été convenu que ce type de raccordement routier provisoire ne devra pas être inscrit au plan de secteur.

En conséquence, la commission décide de laisser le texte de l'article 1<sup>er</sup> en l'état. Monsieur le Président, nous avons donc voté en commission. Les articles 1 à 3, ainsi que l'ensemble de la proposition de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Ce qui nous permet de faire ce rapport oral sur cette proposition de décret et d'être présents parmi vous cet après-midi. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** – Je remercie M. le Rapporteur.

La parole est à M. Walry.

**M. Walry** (P.S.). – Monsieur le Président, j'ai vraiment décidé de quitter les problèmes ubuesques et médiocres du Brabant wallon afin de, dorénavant, m'inscrire à Namur. Namur pour son fleuve, ses

rivières, la Lesse, pour ses fourneaux, pour son rocher et surtout pour Marloie et sa Justine. Parce que je crois que cet après-midi, nous sommes tous définitivement tombés amoureux de Justine Henin. 6-1, 6-0, c'est quand même un sommet! Cela ne s'était jamais vu en quart de finale à Wimbledon et l'on peut être fier de la Wallonie et de Namur. D'ailleurs, j'aurais pu ajouter: Namur pour ses chapelles et ses capelles. Mais enfin, cela, c'est quand même un autre niveau.

**M. Antoine** (P.S.C.). – C'est grâce à Fourneaux.

**M. Walry** (P.S.). – Mais c'est pour cela que je l'ai cité. Je voulais faire plaisir à Maurice; c'est son anniversaire aujourd'hui, alors je ne pouvais pas ne pas parler de Fourneaux, son fourneau et ses fourneaux célèbres.

Ceci étant dit, le 15 juin dernier, le Conseil d'État rendait un arrêt dans le cadre de l'affaire du raccordement provisoire de la R.N. 25 à Thines. Le Conseil d'État a jugé que la construction d'un tronçon provisoire à deux voies de circulation prolongeant une voie rapide requiert, *de facto*, une étude d'incidences, en application de l'article 9 du décret du 11 novembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Or, il ressort manifestement que l'interprétation de cette disposition par le Conseil d'État est extensive, par rapport aux prescrits européens. On serait même tenté de dire que la haute juridiction administrative, en agissant de la sorte, se substitue au législateur, seul compétent pour définir, conformément à la directive européenne, les projets soumis d'office à une étude d'incidences.

En effet, en ce qui concerne la construction d'un tronçon provisoire à deux voies, la directive européenne laisse la possibilité aux États de déterminer les projets soumis ou non à étude d'incidences. Vous comprendrez donc que la jurisprudence ainsi définie par le Conseil d'État risque de multiplier à l'avenir, les sources de litiges similaires à celui que nous venons de rencontrer dans le cadre de la R.N. 25.

Dès lors, notre Parlement est amené à se prononcer aujourd'hui sur un texte précisant la portée de l'article 9 du décret du 11 septembre 1985. Cette disposition n'assujettit pas la construction d'infrastructures routières de petit gabarit au sens de la réglementation communautaire à une étude d'incidences, mais à une notice d'évaluation préalable. C'est cette notice préalable qui sera demandée pour l'obtention d'un permis d'urbanisme à durée limitée, relatif à la construction d'un raccordement provisoire.

Le Gouvernement wallon se ménage toutefois la possibilité – c’est important – d’imposer une étude d’incidences si les circonstances l’exigent. De plus, le titulaire de ce permis provisoire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial.

Ces précisions étaient absolument nécessaires afin d’éviter que tous les projets de construction d’infrastructures routières, qu’elles soient régionales, provinciales ou communales, à deux voies de circulation, ne soient paralysés par une interprétation trop extensive de la portée dudit article 9 par le Conseil d’État.

C’est pourquoi le groupe socialiste votera favorablement cette proposition de décret.

Avant de conclure mon intervention, je souhaiterais revenir sur les derniers développements du dossier de la R.N. 25 qui, après avoir connu de multiples rebondissements juridiques, administratifs, politiques que je ne rappellerai évidemment pas ici, semble, aujourd’hui, se diriger vers une fin heureuse au grand soulagement de toutes les parties concernées et surtout au grand soulagement des 14.000 utilisateurs journaliers de cette voie.

En effet, nous nous réjouissons vivement que la raison et l’esprit de conciliation semblent l’avoir emporté sur toute autre considération et qu’une solution durable se dégage dans ce litige, brisant ainsi un mur d’incompréhension qui s’était érigé au fil de nombreuses années de conflits rythmés par les arrêts successifs du Conseil d’État.

Cet esprit de dialogue a permis de sceller un accord entre les différents comités de riverains, d’une part, et les autorités locales et régionales sous l’égide constructive du Ministre compétent en matière de travaux publics, d’autre part.

Cet accord prévoit diverses mesures d’aménagement de la circulation sur la R.N. 25 et sur les voiries de délestage ainsi que la réalisation rapide d’un tracé définitif avec des portions en tranchée et sous tunnel afin de limiter au maximum les nuisances subies par les riverains.

J’aimerais donc vraiment remercier assez solennellement les deux ministres, M. Daerden et M. Foret, ainsi que M. le Gouverneur de la province du Brabant, le M.E.T. – qui s’est enfin réveillé – et son directeur M. Monette qui ont vraiment fait du bon travail au cours de ces dernières semaines; je voudrais également remercier M. Dirk Desmet, le chef de cabinet de M. Daerden qui a vraiment été une cheville ouvrière de l’accord, ainsi que Mme Van Den Bulcke, chef de cabinet du Ministre Foret.

Malgré le dénouement positif de ce dossier, nous espérons que le futur épargnera ce genre de situation dont les conséquences auraient pu être parti-

culièrement néfastes pour bon nombre de nos concitoyens. (*Réaction de M. Liénard.*) Allez, je vais quand même remercier Frameries et M. Liénard. Il y avait longtemps qu’on ne l’avait pas fait.

Monsieur Liénard, si vous me disiez que, finalement, c’est un accord peu glorieux, je serais vraiment d’accord avec vous.

**M. Liénard** (P.S.C.) – Coûteux, oui ! (*Rires.*)

**M. Walry** (P.S.). – Coûteux, nécessaire, indispensable et peu glorieux pour la puissance publique. Et cela, je le regrette sincèrement du fond du cœur. Personne ne peut être enthousiaste, mais simplement raisonnablement satisfait. Il n’empêche que tout le monde a fait le maximum pour arriver à cet accord.

Que disiez-vous, Monsieur Antoine ?

**M. le Président.** – Allez, allez, ne vous laissez pas interrompre, Monsieur Walry !

**M. Walry** (P.S.). – Je veux bien si M. Antoine a quelque chose de vraiment créatif à ajouter. Monsieur Antoine, soyez créatif pour une fois.

**M. le Président.** – M. Antoine aura la parole après vous.

**M. Walry** (P.S.). – Je disais donc que c’était un accord peu glorieux. Nous n’allons pas le voter dans l’enthousiasme, mais il était indispensable et nécessaire. Je vous invite donc à voter cette proposition de décret à l’unanimité des quatre groupes démocratiques.

**M. Liénard** (P.S.C.) – C’est bien Léon. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

A part cela, il serait plus efficace de supprimer le Conseil d’État.

**M. Walry** (P.S.). – On compte sur vous, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Je suis un partisan !

**Un Membre.** – Cela arrangerait le Gouvernement.

**M. le Président.** – Nous assistons au Gouvernement des juges.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, très chers Collègues, assiste-t-on aujourd’hui à l’épilogue de ce difficile dossier ou au contraire à un rebondissement nouveau? Je ne sais lequel des deux termes je dois choisir parce que depuis des mois, sinon des années, nous allons de surprise en surprise. Nous avons, je pense, exploré le droit envers et contre tout et le bon sens même a été plusieurs fois démenti, l’autorité publique politique contestée, l’intérêt général bafoué. Tout cela parce que – reconnaissons les choses – un citoyen, quels que soient les droits qui sont les siens aujourd’hui, a, pendant de nombreuses années, systématiquement contré toutes – je dis bien toutes – les propositions qui lui étaient soumises par différents ministres de différents partis – puisque cela va d’Olivier à Daerden en passant par Lebrun, Grafé et Baudson. De quoi réellement trouver un parterre d’hommes politiques de talent et d’origine différente.

Avons-nous mis un point final au dossier? Très franchement, je n’oserais l’affirmer. Je ne partagerai, ni l’enthousiasme, ni le lyrisme – quoique de circonstance – de M. Walry. Je comprends qu’il ait remercié un certain nombre d’interlocuteurs. Il y a eu beaucoup de manifestations de bonne volonté ces dernières semaines, mais je ne partagerai pas son enthousiasme. Pourquoi? Parce que nous ne sommes, ici, qu’au début d’un processus. N’oublions pas que nous allons voter une proposition de décret dite interprétative, sur un élément important. Et nous avons vu ce matin combien il était difficile, sur le plan juridique, de nous prémunir de toutes les possibilités d’exploitation juridique d’un texte. Car c’est cela que nous avons fait ce matin: c’est essayer de voir quelle était la faiblesse que d’aucuns allaient exploiter.

Voilà à quoi nous en sommes réduits aujourd’hui. Ce n’est plus le législateur qui établit une norme pour tout le monde, c’est le législateur qui s’efforce de trouver une parade pour un citoyen, quelles que soient ses volontés, pour finalement, permettre à l’intérêt général de triompher sur un intérêt particulier, même s’il y avait d’autres manières de l’indemniser.

Avons-nous fait une œuvre complète? Oui et non.

Bien sûr, comme co-auteur de la proposition, je ne pourrais, évidemment à cette tribune, que défendre celle-ci. Mais plus j’y réfléchis, plus je pense que l’on peut y trouver un certain nombre de difficultés, de lacunes, de failles. Et je pense que l’amendement que nous avons tous déposé à majorité – je l’ai évoqué ce matin – contribue – ainsi que l’a dit l’excellent rapporteur Cheron – à atténuer la faiblesse ou les lacunes éventuelles.

Mais au-delà de cette proposition de décret qui nous dispensera d’une étude d’incidences pour un rac-

cordement précaire, par rapport à une voie à quatre bandes – pardonnez-moi le détour, c’est pour la circonstance – nous n’aurons encore rien réglé!

Parce qu’après cela, il nous faudra travailler sur un tracé définitif. Et nous savons combien les riverains concernés, les riverains majoritaires, très largement majoritaires, y sont sensibles; combien le ou les deux ou trois riverains concernés le seront aussi. L’Administration de l’Aménagement du Territoire et de l’Urbanisme a maintes fois exprimé son mécontentement, son impatience à l’égard du M.E.T. M. Walry a même parlé du «réveil de M. Monette».

Bref, nous ne sommes pas encore au bout de nos peines! C’est dommage que le Ministre Daerden ne soit pas là car il est également très directement concerné. C’est M. Foret qui donnera la clé mais, pour le reste, ce sera à M. Daerden d’agir. Le Ministre Daerden devra, dans les six mois prochains, déposer un tracé définitif. C’est la deuxième leçon que je voulais tirer. D’une part, le législateur a dû, ici, parer à la parade et d’autre part, rien ne nous dit que dans le cadre du tracé définitif, nous n’aurons pas quelques surprises complémentaires et nouvelles en la matière.

Troisièmement, connaissant bien l’homme et sa finesse juridique, je suis quelque peu étonné, du compromis – reconnaissons-le – très alambiqué, intervenu à l’initiative du gouverneur qui passe par une voie et utilise le chemin des vaches pour l’autre. Bien, on peut en sourire. C’est vrai que, comme l’a dit Léon Walry, la bonne volonté a triomphé sur l’opposition. C’est déjà cela mais reconnaissons entre nous que cela nous laisse un arrière-goût particulièrement amer par rapport à une infrastructure qui ne pourra pas être optimalement utilisée.

Quatrièmement, tout cela va coûter très cher. C’est ce qu’Albert Liénard – quittant Régine Desforges pour quelques instants, non sans regret j’imagine – a dit avec beaucoup de pertinence. En vérité, qui est le perdant de toute cette affaire? C’est évidemment le contribuable wallon et son budget. Parce qu’entre les premières esquisses – notamment avancées sous le Gouvernement précédent et confortées par le Ministre Daerden, dans un premier temps – et celles que l’on va retenir dans un avenir rapproché, la facture sera toute, toute différente. Je ne peux m’empêcher de rappeler combien personnellement, j’aurais souhaité soit le rachat volontaire, soit une expropriation, dont je mesure les difficultés techniques, j’en conviens le premier. Pour le moins, un rachat volontaire aurait pu éviter qu’une personne ait encore un intérêt à intervenir sur le sujet. Bref, cette solution sera donc très coûteuse.

Enfin, dernier élément, il nous faudra encore énormément de patience et de temps avant que ce problème ne soit réglé. Je lisais la presse, quelque peu

euphorique, après le compromis intervenu: oui, nous avons une première solution, oui, le Parlement dresse un filet en dessous du trapéziste – le gouverneur – et j’ai pu voir qu’il avait bien envie de descendre rapidement de sa corde, de peur d’être lui-même enlacé, pendu par cette corde. C’est pour cela que dès le 15 juillet, il retirera son arrêté. On peut le comprendre. Mais, nos concitoyens ne doivent pas tomber dans l’ivresse ou l’optimisme de la circonstance. Il faudra encore quelques années avant que nous ne puissions avoir, dans le Brabant wallon – vieux rêve des années 1980 puisque tout ce dossier a débuté fin des années 1970, début des années 1980 –, 25 ans, si tout va bien, s’il n’y a pas encore un recours au Conseil d’État, un recours à la Cour d’arbitrage, ou que sais-je encore pour, finalement, joindre Grez-Doiceau à Nivelles.

Tout à l’heure, nous évoquions d’autres dossiers prioritaires ou considérés comme tels – le contournement de Waterloo, le contournement de Jodoigne, la liaison à Ittre, etc. –, j’espère que tous ces dossiers ne connaîtront pas les mêmes affres que celles que nous avons connues pour la dorsale du Brabant wallon.

Plus résolu que satisfaits, plus inquiets qu’enthousiastes, nous voterons ce texte. Mais, j’en conviens volontiers avec les précédents orateurs, il contribue à éclaircir le paysage juridique.

Monsieur le Président, je connais votre inclination à la boutade, au calembour qui, tout à l’heure, a déstabilisé M. Happart – c’est bien la première fois qu’il fut déstabilisé – lorsque vous avez dit à cette tribune: «*Je m’en charge*». Je l’ai vu coi, ce qui n’arrive pas souvent! Il n’empêche, vous dites: «*Supprimons le Conseil d’État*» ...

**M. le Président.** – Ce n’est pas tout à fait idiot.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mais, Monsieur le Président, vous dites rarement des choses idiotes!

**M. Liénard** (P.S.C.). – Jamais!

**M. Antoine** (P.S.C.). – «Jamais», dit même M. Liénard. Mais, je pense que c’est aussi une leçon – et je le dis à nous-mêmes et à tout un chacun – sur la clarté de nos textes, parce que nous allons devoir réformer prochainement le CWATUP. Nous sommes en pleine phase terminale du permis unique et des arrêtés qui le portent. Pour le vivre sur le terrain, et à travers ces dossiers-là, nous devons, nous parlementaires, doubler de vigilance, d’attention, pour la production de nos textes. Parce qu’en matière d’environnement et en matière d’aménagement du territoire – et je le dis au Ministre titulaire – les textes que nous produisons,

souvent motivés par d’excellentes volontés, sont aujourd’hui et systématiquement, systématiquement lus par certains, pour trouver la faille, la manière par laquelle on contreviendra, quels que soient les choix politiques, en tout cas l’intérêt général, qui sont dans certaines décisions politiques.

Le Conseil d’État – toujours lui, Monsieur le Président, mais section législation – n’a, semble-t-il, toujours pas rendu son avis sur ce que l’on appelle – j’aime toujours ces termes – l’optimisation du CWA-TUP. Comme si cette fois-ci, c’était le point *omega* de ce code. Là non plus, nous ne nous faisons plus d’illusions. Le Ministre Lebrun l’a pensé et, par deux fois, il a dû revenir devant vous. J’ai le sentiment que le Ministre Foret connaîtra les mêmes problèmes, tant, aujourd’hui, nos concitoyens et certaines associations – et cela doit nous inviter à une profonde réflexion et je le dis à l’excellent législateur qu’est Marcel Cheron ainsi qu’à d’autres – explorent les dossiers, explorent la législation pour y trouver la faille formelle qui empêchera, finalement, la réalisation de ceux-ci. Il n’est pas souhaitable, dans un État de droit, que l’autorité publique soit, à un moment donné, complètement enrayée, handicapée, même si bien évidemment, et j’y suis sensible, le citoyen a droit à l’expression, a le droit d’être associé, concerté et a le droit d’utiliser les moyens de recours, y compris devant le Conseil d’État. Mais de là à empêcher l’action publique, je pense que cela doit mériter une profonde réflexion dans notre État. C’est ce qu’avait déjà commencé à faire la Commission «Nimby» et nous devons nous en inspirer lors de la réforme du CWATUP. (*Applaudissements sur les bancs P.S.C.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Boucher.

**M. Boucher** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, chers Collègues, comme mes collègues, je me réjouis que le Parlement wallon ait décidé de légiférer à l’unanimité des groupes politiques démocratiques – faut-il le rappeler? – afin d’apporter des précisions sur ce décret parce que finalement il s’agit tout simplement d’interpréter ce que le Conseil d’État a interprété lui-même avec restriction, alors qu’il aurait pu le faire de manière extensive.

Je partage les propos de MM. Walry et Antoine sur le fait qu’il fallait préciser ce qui était provisoire dans le décret, cela va de soi.

Je tiens à remercier le Parlement wallon d’avoir pris en considération le calvaire, le stress permanent du risque d’accident, endurés par la population de plusieurs villages. Je m’associe également aux remerciements qu’a faits M. Walry au cabinet du Ministre Foret. Ce dernier a mobilisé tout son cabinet pendant

quelques jours obligeant tous les autres dossiers à rester en souffrance. Et, bien sûr, je tiens à remercier le Ministre Daerden qui devra, lui, l'appliquer, ce qui sera peut-être le plus difficile.

J'espère donc, qu'à l'avenir nous n'aurons plus à recourir à un tel décret qui doit demeurer l'exception. Je remarque que le décret qui est actuellement en préparation par le Ministre Foret – si je ne m'abuse – sur les enquêtes publiques, apportera peut-être une réponse pour éviter ce type d'incident.

En ce qui me concerne, je voterai ce décret sans état d'âme, mais dans l'intérêt général. Je crois qu'il en sera de même pour tout le groupe libéral. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Hordies.

**M. Hordies** (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je me joins également aux félicitations de toutes les parties – y compris celle des plaignants – qui ont su, après des années, rouvrir les portes et rediscuter afin d'arriver à un accord. Je trouve que c'est extrêmement important.

Je ne m'associerai pas nécessairement à une critique trop virulente vis-à-vis du Conseil d'État. C'est quand même le droit du citoyen de faire valoir ses droits, même si cela ne nous plaît pas. Effectivement, ici, il s'est trouvé conforté dans sa lecture. Je voudrais à présent revenir sur l'aspect légal. On parle bien d'un permis provisoire et nous sommes tous d'accord sur le terme «provisoire». Mais, il faut quand même préciser que l'on sort d'une situation qui était provisoire depuis six ans, sans que le M.E.T. n'ait pu aboutir à une proposition. On peut donc estimer normal qu'à partir d'un moment où l'on se trouve dans une situation qui devient définitivement provisoire, cela pose un problème aux plaignants. Et le décret tel qu'il se présente n'empêche pas une éventuelle dérive qui pourrait, à ce moment-là, être contestée. Parce que je crois que nous sommes bien dans une logique provisoire et nous ne pouvons pas tirer ce «provisoire» en longueur, ce qui avait déjà été fait auparavant.

Je ne répondrai pas à M. Antoine sur les autres projets routiers dans la région sur lesquels nous aurons encore certainement de longues discussions. Et, ici, que je sache, ce n'est pas d'une petite déviation provisoire dont on parle. Il s'agit d'un tout autre aspect. Néanmoins, je voudrais revenir sur un petit aspect et j'aurais voulu avoir une précision de M. le Ministre. Dans les développements et dans le décret, on parle souvent de deux voies de circulation en disant que cela ne concerne en rien les débats et que l'on fait référence, *in fine*, à l'accord européen de 1975 dont nous ne disposons pas ce matin, lors de la discussion.

Je voudrais donc revenir sur ce point, parce que dans les développements, il est dit que la Région wallonne considère, en effet, que la construction d'infrastructures routières régionales, provinciales ou communales, à deux voies de circulation, ne constitue pas des projets au sens de la directive, etc. Et l'on revient sur la notion de «voie rapide» donnée par l'accord européen du 15 novembre 1975. Je voudrais bien insister là-dessus, parce que cet accord de 1975 – que l'attaché a eu la gentillesse de nous retrouver ce matin – ne stipule pas ce qu'est une voie rapide mais, par transposition, stipule les catégories de routes internationales.

Je voudrais bien insister sur le fait que dans ces catégories de routes internationales, sont également prévues des routes ordinaires à deux voies. Donc, on ne peut pas dire qu'*a priori*, une route «voie rapide» n'est pas d'office à deux voies. J'insiste sur ce point. On peut effectivement avoir des voies rapides à deux voies, mais ce qui est stipulé, c'est que l'on est dans le réseau international européen avec un label «E». Mais cela peut aussi concerner des routes à deux voies et celles-là nécessitent une étude d'incidences. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – M. le Ministre Foret a souhaité s'exprimer. Il a la parole.

**M. Foret**, ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement. – Monsieur le Président, chers Collègues, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, il est clair que nous sommes, ici, dans une procédure quelque peu exceptionnelle. Elle est parfaitement démocratique, parfaitement légale, mais il n'en reste pas moins qu'elle n'est pratiquée que de manière relativement exceptionnelle. C'est la raison pour laquelle, si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots ou livrer quelques sentiments que me procure ce texte qui, comme chacun le sait ici, est d'initiative parlementaire.

Dès le moment où l'on procède à un décret d'interprétation et où il s'agit d'une proposition de décret, on peut s'exposer – surtout dans des systèmes monocaméraux comme les nôtres – à des erreurs de texte, des erreurs juridiques pouvant parfois être lourdes de conséquences. Mais, convenons-en ensemble, la situation à laquelle nous avons à faire face – vous comme nous, législatif, exécutif, mais surtout les riverains du Brabant wallon concernés – est une situation qui a trop duré. Il faut trouver une solution. Et, si cette solution peut se révéler un peu difficile et si nous pouvons à son égard avoir quelque hésitation – M. Antoine formulait encore tout à l'heure quelques réserves, M. Hordies à l'instant formulait quelque interrogation – je crois que la démarche sage et posée qui a été la nôtre depuis la dernière séance du Parle-

ment, révèle un caractère positif. Nous avons ensemble essayé de faire œuvre utile.

Espérons que toutes nos sciences conjuguées, nos efforts communs déployés se révéleront plus positifs que les derniers textes qui avaient été réalisés et qui ont connu le chemin que vous connaissez. Parce que n'oublions pas que nous sommes, ici, en train de travailler et de revoir des textes dont l'origine est ancienne et nous revoyons des situations qui ne datent pas d'hier, elles ont déjà une certaine ancienneté.

Je rappelle que c'est en septembre 1985 que le Parlement wallon a adopté un décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne. Celui-ci consistait à se conformer à la directive de 1985 du Conseil européen. Vous voyez donc que l'origine de tout cela remonte déjà loin. Nous traitons aujourd'hui l'article 9 de ce décret, et l'interprétation qu'il faut lui donner. Nous sommes seize plus tard ! C'est déjà, en soi, assez particulier !

Nous sommes également dans une situation et un cas particulier, même si nous ne faisons pas une loi ou un décret d'exception sur un seul sujet. C'est le problème de la R.N. 25 qui nous a incités et nous a mis dans la situation où nous sommes. Mais là aussi, sur ce sujet, nous avons déjà deux arrêts, deux décisions du Conseil d'État qui semblaient confirmer qu'il ne fallait pas faire d'étude d'incidences sur les voies express. C'était bien ce que nous pensions aussi. Puis, très récemment, le Conseil d'État a, en ce qui le concerne, développé une nouvelle interprétation extensive du décret de 1985. Cela date du 15 juin 2001. L'arrêt précise que la construction d'un tronçon provisoire à deux voies de circulation prolongeant une voie rapide requerrait *de facto*, une étude d'incidences.

Donc, je le redis, nous sommes face à un texte datant de 1985 et nous avons à faire à une interprétation jurisprudentielle toute récente, alors qu'elle contredit deux décisions antérieures.

Peut-être ceci explique-t-il cela et fait-il que, face à l'urgence, face à l'importance, face à la relative gravité de la situation, il fallait agir ? Je ne dirais pas que c'est une formule que nous devons répéter, loin de là ! C'est peut-être une formule que nous faisons ici, les uns et les autres, comme un pis-aller. C'est en tout cas dans ce sens et dans ce sentiment que je me trouve, je dois bien vous le confesser. Cette initiative parlementaire me paraît parfaitement légale, elle me paraît parfaitement compréhensible, mais j'appelle de tous mes vœux à ce que nous ne commençons pas les uns et les autres à faire des interprétations constantes de décrets qui, parfois, sont là depuis assez longtemps.

Ceci dit, il faut bien reconnaître que nous avons travaillé ensemble afin de faire en sorte que, justement il ne s'agisse pas d'un texte d'exception, au

mauvais sens du terme, que nous posions nous-mêmes les balises, et vous les avez rappelées. Je pense que nous étions donc conscients.

Pour ma part, je me réjouis notamment que nous n'ayons pas à travers ce texte, la volonté – plutôt, que vous n'avez pas parce que ce sont vous, les auteurs mais je veux me montrer en la circonstance, partenaire – que nous n'ayons jamais eu la volonté, il faut le redire ici, d'assujettir d'office la construction provisoire d'infrastructures routières de petit gabarit à une étude d'incidences. Je crois que cela était vraiment, vraiment, le sens de la loi, le sens du décret, et que c'était bien dans ce sens que nous avons toujours travaillé.

Justement pour qu'il n'y ait pas de débordements, nous allons être très restrictifs dans le texte même de la proposition de décret afin d'éviter, que dans le seul but d'échapper à une étude d'incidences, on ne voit se multiplier des demandes de construction de petits tronçons routiers provisoires qui s'avèreraient à la longue définitifs. Parce que c'est bien là, évidemment, que réside le risque dans un texte ou dans une procédure comme celle que nous abordons aujourd'hui.

Je me réjouis aussi de constater que cette proposition laisse au Gouvernement l'opportunité de décider de la nécessité de procéder à une étude d'incidences lorsqu'il considère que les caractéristiques de la demande l'exigent, au regard des critères énoncés dans l'annexe 3 de la directive du Conseil européen du 9 mars 1997. Il est d'ailleurs plaisant de souligner, qu'en la circonstance, c'est le Gouvernement qui garde certaines mesures de prudence ou de contrôle alors que d'habitude, le Parlement se réserve ce droit, droit qui est le sien et qui est dans la nature même des choses.

Je constate enfin avec satisfaction que cette proposition de décret limite la possibilité offerte au Gouvernement de se contenter d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, uniquement aux demandes qui présentent un calendrier strict, définissant le caractère réellement provisoire du tronçon routier pour lequel un permis d'urbanisme est sollicité. Donc, on ne fera pas du provisoirement définitif ou du définitivement provisoire ! Les choses sont bien fixées dans le temps et ne donneront pas au M.E.T. – puisqu'en la circonstance, c'est, ce qu'il faudrait craindre – le temps ou l'opportunité de faire n'importe quoi, pendant le temps qui lui plairait. Ce n'est pas de cela dont il s'agit. Il faudra agir vite et les autorisations que nous conférerons le seront pour des temps limités.

Je conclurai mon intervention en souhaitant que l'adoption d'une telle proposition de décret permette d'éclairer les demandes de permis d'urbanisme sur la portée exacte de l'article 9 du décret du 11 sep-

tembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne. Dès à présent, je vous fixe évidemment d'autres rendez-vous. Pas nécessairement ceux que le Conseil d'État nous fixerait dans les semaines ou dans les mois à venir, mais d'autres rendez-vous, par exemple à l'occasion de l'optimisation du CWATUP – ce sera pour la rentrée parlementaire, je l'espère. Là aussi, nous devons revoir plus fondamentalement quelques-unes des questions que nous avons abordées aujourd'hui, à travers votre proposition de décret.

Je confirme donc l'assentiment ou la vision positive que réserve le Gouvernement à la proposition de décret que vous avez rédigée, que vous proposez d'amender en vous disant qu'en ces termes, forme et méthode, elle nous agré. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement dans le projet de construction d'un raccordement routier provisoire.

#### «Article premier

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1° permis d'urbanisme à durée limitée relatif à la construction d'un raccordement routier provisoire : le permis d'urbanisme accordé en application du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine d'un tronçon de voirie régionale à deux voies de circulation dont l'inscription au plan de secteur n'est pas requise en raison de la configuration du projet et de sa précarité et dont la construction s'impose à titre provisoire pour assurer la fluidité du trafic pendant la période des travaux ou la préparation de ceux-ci. Le permis fixe le terme et l'obligation de remise des lieux dans leur pristin état à l'expiration du délai de validité dudit permis ;
- 2° incidences sur l'environnement: les effets directs et indirects, à court, moyen et long termes d'un projet sur l'environnement ;
- 3° notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement : le document synthétisant les principaux paramètres écologiques du projet, réalisé lors de la première phase du système d'évaluation et permettant de déterminer les projets devant faire l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement ;

4° étude d'incidences: l'étude scientifique réalisée par une personne agréée, à la demande de l'autorité compétente.

A cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine (Doc. 246 (2000-2001) - N° 2, amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine ont proposé un amendement visant à insérer un article 1<sup>er</sup> bis (Doc 246 (2000-2001) - N° 2, amendement n° 2).

Le vote sur l'amendement est réservé.

#### «Art. 2

Toute demande de permis d'urbanisme à durée limitée relatif à la construction d'un raccordement routier provisoire comporte une notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement.

Le Gouvernement peut imposer la réalisation d'une étude d'incidences.

La décision du Gouvernement intervient dans les quinze jours à dater de la réception de la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement. Passé ce délai, le Gouvernement est réputé dispenser le projet de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.».

– Adopté.

#### «Art. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de décret.

### **PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'AGRICULTURE (Doc. 202 (2000-2001) - N°s 1 à 18)**

#### *Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Servais, rapporteur qui aura également l'occasion d'exprimer son opinion.

**Mme Servais-Thysen**, rapporteur. – Monsieur le Président, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, la Commission du Développement technologique, de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation s'est réunie les 6 et 20 juin 2001 afin d'examiner le projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture ainsi que la proposition de décret relatif au même objet.

Mme la Ministre Arena a présenté son projet de décret en déclarant que la formation professionnelle dans l'agriculture, bien qu'elle fasse l'objet de discussions depuis 1984, est toujours d'actualité.

En effet, les crises à répétition que traverse depuis quelques années le monde agricole nécessitent de favoriser le professionnalisme des agriculteurs par le biais de formations. Celles-ci permettront de redorer le blason de cette profession et ainsi de la rendre à nouveau attrayante pour les jeunes.

L'objectif premier du projet de décret est de promouvoir la formation professionnelle des agriculteurs, horticulteurs, sylviculteurs et éleveurs afin, de leur permettre, par le biais de leurs formations permanentes, d'acquérir une nouvelle qualification dans leurs professions respectives ou d'améliorer leurs connaissances professionnelles. Ce décret vise également à perfectionner la formation des formateurs. Il vise enfin à encourager les activités de formation organisées par des associations d'amateurs agréées appartenant aux secteurs agricole, horticole, sylvicole et d'élevage.

La structure générale de cette formation comporte :

1. une formation de base dispensée en cours de type A (mise à niveau technique), des cours de type B (cours de gestion permettant aux intéressés de s'établir) et des cours de type C (cours de perfectionnement);
2. une formation prolongée qui permet d'adapter la qualification professionnelle en fonction des nouvelles techniques et des évolutions économiques et sociales;
3. une structure permettant le perfectionnement pédagogique des formateurs.

Ce projet de décret redéfinit aussi les catégories de structures de formation agréées et les catégories de

cours. Il aborde également toute la problématique de l'agrément et met sur pied une commission consultative qui doit bénéficier d'un pouvoir de proposition tout en gardant une certaine souplesse par rapport à l'offre de formation. Cette commission procédera aussi à des évaluations et remettra son avis sur l'agrément ou non de ces centres. Elle jouira enfin d'une force de proposition concernant leur orientation.

En vue de décentraliser le plus possible l'offre de formation, des passerelles pourront être établies avec de multiples opérateurs de formation: O.I.P., Forem; I.F.P.M.E.

MM. Antoine et Charlier ont, à leur tour, présenté leur proposition de décret relative au même objet.

Après avoir effectué le même constat que Mme la Ministre, MM. Antoine et Charlier ont épinglé certaines divergences entre les deux textes, par exemple :

- la composition, le rôle et le type de représentation de la commission consultative;
- la distinction nette apportée envers les amateurs qui, selon ces deux députés, ne doivent pas être assimilés aux professionnels;
- la présence d'un programme pluriannuel de formation;
- l'harmonisation des épreuves terminales;
- le paiement d'une caution demandée aux participants aux activités de la formation;
- enfin, la présence d'un dispositif spécifique relatif aux stages.

S'ensuit une discussion générale qui permet au groupe Écolo et P.R.L.-F.D.F.-M.C.C. de se réjouir de l'arrivée de ce décret sur la table du Parlement. Ces deux groupes firent cependant savoir, par l'intermédiaire de M. Hardy, d'une part et de Mmes Cornet et Servais, qu'ils souhaitaient apporter divers amendements au projet de texte.

M. Hardy et Mme Servais questionnèrent également la Ministre sur l'impact que représentera la régionalisation de l'agriculture sur la formation agricole.

Une discussion sur la composition, le rôle et le type de représentation de la commission consultative fut également entamée, les différents groupes exposant leurs remarques et suggestions afin de la rendre plus conforme à leurs exigences.

Les différents groupes politiques ont ensuite déposé divers amendements. Certains ont obtenu l'approbation des trois groupes de la majorité. Il s'agit notamment des amendements relatifs à la signification du terme «agricole» en y intégrant explicitement les aspects horticole, sylvicole, aquacole et d'élevage mais aussi d'amendements relatifs à la composition de la commission consultative et à la permission

accordée aux centres de formation de type B de bénéficiaire d'une latitude d'organisation et d'activité.

D'autres amendements, quant à eux, ont obtenu un consensus général. Il s'agit d'amendements visant à préciser l'objet du décret et à apporter des précisions quant à la signification du terme «amateur», à apporter une formulation synthétique explicitant les cours A, B et C, à supprimer quelques ambiguïtés techniques, à apporter des précisions quant aux objectifs, aux lignes prospectives et à la composition de la commission consultative.

L'ensemble du projet de décret, ainsi amendé, a été adopté par 7 voix et 1 abstention. Pour le reste, je vous renvoie au rapport écrit.

Monsieur le Président, je vais enchaîner avec mon intervention au nom du groupe P.R.L., puisque vous m'y avez autorisé

Il y a tout juste un an, lors de l'adoption du plan de développement rural, le Gouvernement wallon exprimait sa volonté de créer des conditions favorables au développement économique et social de l'agriculture wallonne. Ainsi, de manière à maintenir ou à créer un maximum d'emplois en agriculture, il s'est engagé à cibler davantage les aides, à faciliter l'installation des jeunes et à soutenir la production de qualité ainsi que la diversification.

Le projet de décret ici proposé par Mme la Ministre Arena vise à mettre en œuvre cette politique en ayant pour objectifs de promouvoir la formation professionnelle des agriculteurs afin de leur permettre d'acquérir une nouvelle qualification ou d'améliorer les connaissances professionnelles acquises, de perfectionner la formation des amateurs et d'encourager les activités de formation organisées par des associations d'amateurs agréées.

Le projet de décret organise donc une formation réglementée, officielle, dispensée par des organismes et des personnes agréées et pouvant bénéficier de subides ainsi que par des personnes de droit public.

La structure générale de la formation professionnelle pour les agriculteurs a donc été revue et se présente comme suit :

- la formation de base consistant en cours de type A, qui prévoient une mise à niveau technique de type B, qui visent l'adaptation aux nouvelles techniques et qui permettent aux personnes de s'établir dans la profession, et de type C, qui apportent une formation approfondie ou des connaissances particulières.
- la formation permanente ;
- et la formation des formateurs, destinée à leur apporter le perfectionnement pédagogique dont ils ont besoin dans le cadre de leurs fonctions d'éducation.

Le Gouvernement wallon agrée et subventionne les centres de formation selon les modalités qu'il détermine. Une commission consultative sera instituée. Je n'approfondirai pas plus l'exposé du présent décret, je tiens en effet à mettre en évidence les nombreux amendements déposés par le groupe libéral. Sachez qu'il témoigne de la volonté du P.R.L. de favoriser le développement d'une formation professionnelle efficace et positive pour l'avenir du monde agricole.

Le premier de ces amendements, adopté à l'unanimité par les membres de la commission, vise à inclure dans le texte du décret l'objet de celui-ci. Il vise donc globalement, à promouvoir la formation professionnelle des personnes qui travaillent dans le secteur de l'agriculture, des formateurs, des associations d'amateurs, etc.

Dans un deuxième amendement, il est apparu essentiel de tenir compte de l'expérience utile, afin de pouvoir accéder aux cours de type B et c'est le Gouvernement qui en décidera. Il y aura délégation du Parlement.

Les libéraux ont tenu également à intégrer dans la signification du terme «agricole», la production horticole, sylvicole et d'élevage, y compris l'élevage aquacole. Cet amendement est d'une importance considérable car il vise à assurer la promotion de la famille agricole dans tout son ensemble. Il est vrai que, parfois, nous oublions un peu l'horticulture et dans ce domaine, je crois qu'il y a matière à beaucoup de travail.

Un autre amendement, initié par le groupe P.R.L., vise à préciser le terme «amateur». Nous avons évidemment eu de longs débats sur ce sujet car il était difficile à cerner. Par ce terme, il faudra entendre : toute personne qui effectue des travaux agricoles de manière régulière, avec la volonté de s'établir dans la production. Cet objectif pouvant être atteint, par exemple, par le biais de la profession accessoire ou par l'exercice de cette activité à temps partiel.

Concernant la commission consultative, le groupe P.R.L. a veillé à apporter plus de souplesse dans le mode de désignation de son président, en supprimant l'exigence du vote à l'unanimité des membres. Il a tenu également à associer aux membres de la commission, la présence d'un représentant des Ministres de l'Économie et de l'Environnement, ceux-ci ayant un intérêt direct en matière d'agriculture. Nous croyons évidemment beaucoup à l'agroalimentaire et aussi à la charnière importante entre l'environnement et l'agriculture.

Enfin, nous avons proposé une date précise, à savoir le 30 juin de chaque année, pour la remise par le Gouvernement, du rapport d'exécution du présent décret au Parlement. Nous voulons évidemment être

au fait de l'actualité et ne pas recevoir les rapports avec, parfois, des mois et des mois de retard.

Ces différents amendements, tous été adoptés, ont pour but de contribuer à la réalisation des objectifs assignés au projet de décret. Ils constituent des avancées importantes pour le bon déroulement de la formation professionnelle dans l'agriculture et témoignent une fois de plus, de la préoccupation du groupe P.R.L. en général, pour les matières touchant au monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est M. Antoine.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, à vrai dire, aujourd'hui, nous avons des sentiments partagés. Partagés entre la satisfaction de voir aboutir un dispositif important, certes, pour le monde agricole et la déception de voir que ce même dispositif reste, à certains égards, lacunaire en dépit, j'en conviens, de sa qualité à de nombreux égards.

Vous ne l'ignorez évidemment pas, une proposition sociale-chrétienne – que j'avais eu l'honneur de déposer – relative à la formation professionnelle dans l'agriculture a précédé le projet sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui. Et cette proposition n'est bien entendu pas étrangère au sentiment d'incomplétude que j'éprouve en cet instant. Je ne pense pas, par ailleurs, pécher par vanité en vous rappelant que la proposition déposée il y a deux ans reposait sur les principes mêmes du projet actuel.

C'est donc pour cette raison que le groupe P.S.C. a eu d'emblée la volonté de participer au débat de manière constructive, avec, à vrai dire, pour seul objectif, celui de doter le monde agricole d'un dispositif précisant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de sa formation professionnelle.

Bref, qu'on le veuille ou non, votre projet Madame Arena, porte incontestablement l'empreinte de la proposition que nous avons déposée. Mais aussi, bien évidemment, j'en conviens, elle porte l'empreinte des amendements que nous avons tous ensemble concertés, soutenus pour partie ou envers lesquels nous avons pris nos distances pour un certain nombre de raisons.

Mais voilà, en ce qui nous concerne, le consensus est évidemment loin d'être absolu. Deux pierres d'achoppement ont, en effet, fait l'objet du débat en commission et, pour tout dire, nous laissent un arrière-goût d'inachevé.

Premièrement, la proposition P.S.C. excluait – et c'était volontaire – «les associations d'amateurs» de son champ d'application. Tout simplement parce que nous considérons – et nous considérons toujours, du reste – que le financement de la formation des amateurs ne relève pas d'une politique de l'emploi et de la formation professionnelle. La formation professionnelle, dans l'agriculture, est vouée, selon nous, à consolider l'emploi dans le secteur agricole et à apporter un soutien aux professionnels de ce secteur. Le dilettantisme est légitime, souhaitable même, mais par souci de cohérence, il doit relever d'autres politiques que celle de l'emploi et de la formation.

Cela reste notre conviction forte, même si, finalement, nous avons choisi de nous rallier au compromis adopté en commission, à savoir considérer comme amateurs, les personnes qui ont la volonté de s'établir dans la profession.

Finalement, nous n'avons pas osé les mots indiqués. Il valait mieux – et nous le pensons encore aujourd'hui – ne s'ouvrir qu'aux professionnels et aux futurs professionnels, tant nous savons que tous ceux qui bénéficient des subsides depuis une vingtaine d'années – les amis du coin de la terre, les amis des jardins – considéraient toujours pouvoir bénéficier de l'intervention de la formation agricole sans être de véritables professionnels du monde agricole.

Evidemment, lorsque vous prendrez les arrêtés nous verrons bien – éléments importants – comment vous allez baliser et définir le périmètre de ces amateurs, futurs professionnels, pour chasser celles et ceux qui ne veulent pas, dans un avenir rapproché, en vivre.

Deuxièmement, nous ne pouvons que regretter que le projet de décret soit empreint d'un curieux paradoxe. En effet, le nouveau dispositif consacre ouvertement un esprit de synergie avec le monde de l'éducation, tant mieux! Mais il exclut – et c'est là le paradoxe – ce dernier de la commission consultative de la formation en agriculture. Même constat pour les aspects techniques et sanitaires liés à l'agriculture. La commission sera, en effet privée d'une ressource technique aussi essentielle – pour ceux qui connaissent le monde agricole – que l'inspection vétérinaire, dans un contexte où, pourtant, personne ne peut ignorer que les dispositions de protection sanitaire revêtent une importance de premier plan.

Pour nous, ces deux manques sont évidemment assez incompréhensibles. On ne cesse de nous répéter depuis deux ans, à cette tribune: Communauté Wallonie-Bruxelles, rapprochement de la Région wallonne avec cette communauté. Mais, chaque fois qu'il y a un pas dans cette direction – et nous le verrons dans quelques instants, à travers l'Agence commune des relations internationales – il y a beaucoup de timidité,

beaucoup d'incompréhension et un repli qui tranche avec la volonté commune qui s'est exprimée sous les gouvernements précédents où des Ministres étaient à la fois à la Communauté et à la Région. On ne peut pas comprendre que l'on ait chassé de cette commission les professionnels pédagogues – et notre collègue Jean-Marie Léonard peut en parler beaucoup mieux que moi – qui auraient pu jeter un pont important entre la formation professionnelle agricole et celles et ceux qui en sont directement responsables dans l'enseignement secondaire ou supérieur, voire de la promotion sociale, qui est le passage obligé pour avoir une équivalence de diplôme. C'est évidemment une occasion manquée et nous ne pouvons que le déplorer.

En ce qui concerne l'inspection vétérinaire, pour tous ceux qui côtoient le monde agricole, qui en vivent ou qui vivent à proximité, nous savons, aujourd'hui, que depuis quelques années – depuis la crise de la dioxine et toutes les maladies qui ont accablé le cheptel bovin, porcin et la volaille dans notre pays – la dimension vétérinaire et sanitaire est omniprésente dans toutes nos fermes. Nos agriculteurs, nos éleveurs sont mal préparés à cette échéance – convenons-en entre nous – et il y avait donc un impératif majeur, aujourd'hui, pour que, dans la formation continue agricole, cette dimension soit reprise.

Après la commission, j'ai rencontré un des responsables de l'Ordre des vétérinaires et je lui ai soumis le débat. De son côté, il me disait combien, aujourd'hui, la tâche du vétérinaire n'était plus de soigner les animaux mais de garantir la qualité de la production de l'alimentation du bétail destiné à la consommation. Il disait aussi – et j'ai eu l'occasion de l'exprimer en commission – combien le dialogue du monde agricole – vétérinaire s'était quelque peu détérioré suite à un certain nombre d'arrêtés projetés par Mme Aelvoet, considérant l'énorme effort que devaient réaliser les agriculteurs pour consigner tous les médicaments. Il en est de même pour le monde des vétérinaires.

C'est donc une occasion manquée. Pourtant, depuis 1984, nous sommes nombreux à réclamer une modernisation de la formation agricole et lorsqu'elle s'exprime devant nous, à travers ce projet de décret, ces deux éléments, l'absence de liaison avec le monde pédagogique et l'absence d'intégration du monde des vétérinaires, malheureusement, entachent – j'ose le dire – les éléments positifs qu'induisait votre projet.

C'est ce qui fait notre déception. D'autant que dans un premier temps, vous aviez manifesté l'intention de maintenir une commission réduite. Puis, au gré des accords intramajoritaires essentiellement, on y a ajouté un représentant de l'I.F.P.M.E., du Ministre de la Santé, du Ministre de l'Économie et de l'Environnement. Bref, tous ces représentants de Ministres, qui en

plus ne font que passer et n'assureront pas une bonne permanence et une bonne continuité du fonctionnement de cette commission, n'augurent pas de la réponse pertinente qu'il fallait apporter aux deux impératifs que je viens de rappeler. Malheureusement, comme je vous l'ai dit, les opérateurs de formation initiale et continuée, eux, n'ont pas vraiment trouvé leur place dans cette commission.

Bien entendu, vous nous direz tout à l'heure à la tribune, avec la passion qui peut vous animer à certains moments, que la commission pourra toujours faire appel à des experts extérieurs. Nous le savons. Mais, ce n'est évidemment pas suffisant, loin de là. Dès lors qu'il s'agit d'un impératif quotidien, leur présence doit être permanente et non pas ponctuelle.

Au bout du compte, la commission va compter, outre les représentants du monde agricole, des délégués de différents Ministres – pratiquement chacun des Ministres aura son délégué, je ne trouve pas cela très heureux – tous les opérateurs de formation – Forem, I.F.P.M.E. – entretenant encore la confusion de genre – et je me permets de le souligner – entre ceux qui contrôlent la formation et ceux qui la dispensent.

Tant que nous aurons des opérateurs qui seront à la fois des contrôleurs ou des accompagnateurs, je pense que nous ferons fausse route. En tout cas, c'est que nous pensons depuis le plan de convergence, tel qu'édité par Philippe Maystadt.

Bref, qu'on le veuille ou non cette commission qui va jouer un rôle essentiel est, aujourd'hui, mal équilibrée, trop nombreuse et conjuguera difficilement – nous le craignons – la réflexion sur les aspects formatifs et les aspects techniques des activités agricoles et horticoles. Ce ne sont pas les représentants de tous ces Ministres, qui pourront mieux que d'autres maîtriser le contexte agricole difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Autre aspect relatif à la commission consultative de la formation dans l'agriculture. Nous aurions souhaité que celle-ci ait également pour mission de proposer au Gouvernement un programme pluriannuel de la formation professionnelle. En lieu et place, il faudra se contenter de lignes prospectives élaborées par le Gouvernement ou pour le Gouvernement. C'est mieux que rien. Bien sûr, nous nous y sommes ralliés. Mais, c'est le rôle de l'opposition: elle induit, elle suggère et elle propose; elle n'a pas la capacité d'imposer, nous connaissons la modestie de notre rôle. Mais, je regrette vraiment qu'il n'y ait pas eu ce programme, un peu comme l'induisent, à présent, au niveau de la Communauté française, les commissions de profil/qualification qui tracent des objectifs, des méthodes; ici, on verra du coup par coup, qui malheu-

reusement ne garantit pas, je dirais, la validité et la pertinence de la formation.

Nous aurions également souhaité un système de cautionnement dans le chef des stagiaires participant aux formations, afin de responsabiliser ses participants. Il ne s'agissait pas, bien évidemment, vous le savez, de filtrer de manière inique l'accès aux formations. Il ne s'agissait pas non plus de poser une barrière financière à l'entrée, puisque nous voulions restituer la caution dès lors qu'il y avait inscription aux examens.

Notre amendement prévoyait, en outre, des exemptions destinées à ne pas pénaliser les stagiaires les moins favorisés, je pense aux demandeurs d'emploi et autres. Notre regret est d'autant plus grand qu'un certain nombre de commissaires de la majorité s'étaient exprimés peu ou prou, de manière tout à fait favorable à cet amendement. Mais, finalement, la contrainte, la loyauté majoritaire, la voie unique l'a imposé et on n'a pas pu reprendre le texte qui devait selon nous, comme nous l'avons fait en promotion sociale – et M. Léonard peut vous le dire – où nous avons chassé «les touristes» pour privilégier les formations qualifiantes, en imposant qu'il y ait un droit, quitte à le restituer.

On n'a pas tenu compte de l'expérience pourtant convaincante de la Communauté française pour laisser la porte grande ouverte. C'est votre conception, vous nous l'avez dit : «*Je ne veux aucune barrière à la formation*». Mais, dès lors qu'il s'agit d'une formation professionnelle, mieux vaut avoir des groupes plus limités, plus restreints de gens motivés, que d'accueillir tout le monde, y compris des amateurs sans pour autant voir la garantie que ceux-ci aillent jusqu'au bout de leur formation. Voilà, ce que je voulais exprimer.

Vous me trouverez peut-être particulièrement chagrin, aujourd'hui, à cette tribune. Ce n'est pas du tout la déception de ne pas avoir son texte retenu. Que du contraire. La proposition de décret que j'avais déposée n'avait d'autre ambition que d'être un chaussepied. C'était de provoquer une prise de conscience du Gouvernement, c'est le cas; de l'inviter à déposer un projet, c'est le cas et il y a un certain nombre de points communs entre votre texte et le nôtre, j'en conviens. Tant mieux !

Mais, il nous semble que nous avons raté l'occasion, dans le débat parlementaire, de déboucher sur un consensus large, notamment au détour de la question de la commission en liaison avec le monde de l'éducation, en liaison avec le monde de l'inspection. A ces deux domaines, on a préféré des représentants de Ministres. Je pense que nous aurions pu faire un choix beaucoup plus professionnel, que de laisser l'équi-

voque – je vais le dire comme cela – à propos des amateurs.

C'est pour toutes ces raisons, à la fois de satisfaction mais aussi de déception, que nous nous abstenons. (*Applaudissement sur les bancs du P.S.C.*)

**M. le Président.** – La parole est Mme Saudoyer.

**Mme Saudoyer (P.S.).** – Monsieur le Président, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers Collègues, l'origine du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui remonte à sept ans. Il est du mérite du Gouvernement wallon et de sa Ministre de la Formation d'avoir mené à bien ce dossier, particulièrement en ces temps où le monde agricole est soumis à diverses turbulences et à de nombreuses remises en question. En somme, voici un projet de décret qui était attendu depuis plusieurs années, mais qui, de surcroît, arrive à point nommé pour un secteur confronté à une mutation indispensable.

Il convient de favoriser par la formation, le professionnalisme des principaux acteurs du secteur de l'agriculture – c'est-à-dire les agriculteurs eux-mêmes – de rendre la profession attirante pour les jeunes et de perfectionner la formation des formateurs. Si ces priorités se révèlent indiscutables, il convient également de ne pas omettre la formation des amateurs. Sans pour autant vouloir favoriser l'occupationnel, il convient que des personnes extérieures au secteur puissent y être attirées. Ce secteur ne doit pas vivre en milieu clos, car il en va de sa survie à long terme.

En effet, plus de la moitié des agriculteurs ont plus de 50 ans, et parmi eux, moins de 40 % peuvent compter sur un jeune repreneur. L'ouverture de certains séminaires à la fois aux professionnels et aux amateurs, rend possible ce brassage indispensable des publics.

Le projet de décret permet de jeter d'autres ponts. Le secteur agricole a connu et continue de connaître d'amples bouleversements dans son activité quotidienne que ce soit en matière d'informatisation, de technologie de l'information et de la communication, de qualité totale, de diversification, etc. Les défis sont donc nombreux. La mise à disposition de toute l'offre de formation *ad hoc* en Région wallonne sera loin d'être superflue, tant les défis sont nombreux. Les centres de formation professionnelle agréés dans le secteur agricole pourront ainsi établir des synergies avec le Forem, l'I.F.P.M.E. et leurs centres de compétence.

Cette volonté d'ouverture se traduit également au sein de la commission consultative par l'apparition, parmi les représentants, des associations professionnelles, d'un représentant des mouvements de jeunesse

agricole et d'une représentante des associations féminines agricoles. Ce dernier point traduit le rôle important que joue le conjoint aidant, souvent sans aucun statut, dans les activités quotidiennes de l'exploitation ou dans le cadre de la diversification.

De surcroît, selon l'ordre du jour, la composition de la commission consultative peut être élargie à des experts et à des techniciens. Ce principe avancé par la Ministre apportera une réponse positive à tous ceux regrettant l'absence, qui de l'enseignement, qui de l'inspection vétérinaire.

Il importe aux socialistes qu'aucun minerval de quelque nature que ce soit, ne se voit appliqué, sans quoi nous verrions l'apparition d'un véritable frein à la formation. Le décret raterait alors son objectif fondamental, ce qui serait dommageable.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mme Dupuis en promotion sociale, qu'est-ce qu'elle fait ?

**Mme Saudoyer** (P.S.). – Je ne vous ai pas interrompu Monsieur Antoine, laissez-moi terminer.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Ce n'est qu'une question, si je peux me permettre.

**M. le Président.** – Continuez, Madame Saudoyer.

**Mme Saudoyer** (P.S.). – *A fortiori*, dans le contexte actuel où un quart des agriculteurs connaît une situation matérielle des plus précaires.

Chers Collègues, je ne finirai pas mon intervention sans souligner l'attitude constructive de Mme la Ministre Arena à l'égard de diverses initiatives d'amendements. Une attitude qui, par son caractère positif et attentif, a permis d'obtenir bon nombre d'amendements, de consensus. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Je remercie Mme Saudoyer et je voudrais que chacun d'entre vous l'applaudisse une deuxième fois car c'était sa première intervention au Parlement. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le Président.** – Et je ne souhaite pas qu'on l'interrompe ! (*Rires.*)

**M. Antoine** (P.S.C.). – A l'avenir ou aujourd'hui ?

**M. le Président.** – A l'avenir.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Il fallait me le dire, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – Oui, mais enfin, il y a des choses que vous comprenez beaucoup plus vite !

La parole est à M. Hardy. Et ne vous laissez pas interrompre.

**M. Hardy** (Écolo). – Monsieur le Président, Madame la Ministre, chers Collègues, comme l'ont dit les précédents orateurs, cela fait des années qu'un décret sur la formation professionnelle dans l'agriculture se construit et le processus de régionalisation aboutissant peu à peu dans ce secteur, il est heureux que l'on se penche sur cet espace. Car pour nous et pour tous, je pense, il y a un lien très net entre formation et changement social, que ce soit dans ce secteur-ci ou dans d'autres. Car celle-ci permet d'appréhender au mieux la réalité quotidienne et de construire les changements nécessaires.

A cet égard, les diverses crises qui ont traversé le monde agricole témoignent en suffisance, de la nécessité de repenser notre modèle agricole.

La formation conditionne les choix de demain en permettant aux futurs acteurs de mûrir des réflexions et de s'équiper pour l'action. C'est elle qui, demain, peut nous aider à construire une autre approche culturelle, sociale, économique et environnementale de l'agriculture wallonne. Une agriculture en mutation, pas seulement chez nous mais aussi en Europe. Une agriculture qui intégrera demain des logiques qualitatives, des méthodes de production respectueuses en lien avec un développement local plus harmonieux. Une agriculture de qualité pour tous et pour toutes. Car il ne peut y avoir d'opposition entre ce nouveau modèle agricole combinant qualité et respect de l'environnement, emploi de proximité et l'équité sociale.

Voici à présent quelques points intéressants que j'ai envie de souligner dans le débat.

- La possibilité pour la commission de pouvoir auditionner des experts à la demande de ses membres, sa mission de tracer des lignes prospectives en fonction de l'évolution du secteur. Cela me semble fondamental par rapport au débat notamment sur l'inspection vétérinaire ou autre. Je pense qu'une commission qui travaille bien, une commission qui a les moyens de son travail, peut aborder des questions intéressantes en auditionnant des experts.
- L'ouverture de la commission à un représentant des différentes filières impliquées dans le domaine de l'agriculture spécifique.

- La reconnaissance de l'expérience utile permettant aux aidants et aux aidantes, aux ouvriers agricoles et aussi donc, aux petites mains – comme le disait l'intervenante précédente – de faire valoir l'expérience utile et pouvoir entrer dans ces processus de formation agricole.
- Le lien établi entre la commission et les travaux de la C.C.P.Q. permettant de construire petit à petit une culture commune de formation en lien avec le débat sur les validations des compétences.

En ce sens, lors des débats, nous avons trouvé que la formation professionnelle délivrée, ici, en Région wallonne et ce débat vont bien au-delà – si je peux m'exprimer comme cela – du débat sur la formation en agriculture. Je pense qu'à un moment, notre Parlement devra se pencher sur ce problème.

En ce qui concerne la caution, Monsieur Antoine, notre groupe, dès le départ, était très réservé. Et je n'ai jamais apporté quel que soutien que ce soit à cette idée-là...

**M. Antoine** (P.S.C.). – Pour nous, c'est clair.

**M. Hardy** (Écolo). – Que les choses soient claires là-dessus. Oui, mais dans votre allocution, en tout cas, il y avait un doute qui planait là-dessus. Pour nous, c'était clair, nous refusions aussi le débat sur la caution.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Je ne pensais pas à vous.

**M. Hardy** (Écolo). – Merci, Monsieur Antoine.

Je voudrais terminer en remerciant les membres de la commission qui se sont investis ainsi que la Ministre. Et ce n'est pas un merci de pure forme. Merci pour le travail qui a été fait, même si cela n'a pas toujours été facile. Je remercie également les collaborateurs de la Ministre pour le travail que nous avons pu réaliser ensemble et qui nous a permis d'avancer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à Mme le Ministre Arena.

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Je vais le faire sans papier, ce sera peut-être plus passionnant encore.

Depuis 1984, le décret sur la formation en agriculture est un chantier sur lequel plusieurs ont essayé de travailler. Mais, depuis cette date, des Ministres – tels que le Ministre Liénard, par exemple – auraient pu prendre en charge ce type de décret et auraient pu y

travailler à l'époque et soutenir les demandes du P.S.C. en particulier.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Et M. Van Cauwenberghe, alors ?

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – M. Van Cauwenberghe a préparé aussi une partie du travail...

**M. Antoine** (P.S.C.). – Lui, c'est 4 ans.

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – ... sur lequel je me suis appuyée pour pouvoir continuer le décret.

**M. Van Cauwenberghe**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Avant, c'était le vide absolu.

**M. Antoine** (P.S.C.). – M. Liénard n'a été que pendant un an et demi compétent en la matière. Après la St-Quentin.

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – Comme je vois que c'était quelque chose qui vous tenait particulièrement à cœur, au niveau du groupe P.S.C., je vous signale que cela fait à peine un an et demi que je suis au Gouvernement et on a réussi à mener à bien le décret. Je pense donc que M. Liénard, en un an et demi, avait la possibilité de le mener également.

**M. Antoine** (P.S.C.). – M. Van Cauwenberghe a eu 4 ans pour le faire.

**Mme Arena**, Ministre de l'Emploi et de la Formation. – M. Van Cauwenberghe a préparé le travail, c'est peut-être pour cela que j'ai eu autant de facilité pour conclure.

Je tiens à souligner le travail très constructif effectué au sein de la commission. Et si effectivement, un certain nombre d'amendements ont été évoqués, c'étaient des amendements qui facilitaient la mise en œuvre de ce décret. C'est la raison pour laquelle nous avons pu trouver un accord par rapport à l'ensemble ou à presque tous de ces amendements.

J'en viens aux points plus particuliers: la commission, la composition de la commission, les amateurs et le minerval.

Les trois objectifs majeurs de ce décret étaient la promotion de la formation professionnelle, la professionnalisation du secteur de l'agriculture et la syner-

gie avec l'ensemble des outils régionaux de la formation professionnelle. C'étaient donc les trois objectifs que nous voulions atteindre et je pense que dans le décret, nous y arrivons.

La synergie avec l'ensemble des opérateurs est de permettre à des O.I.P., à des organismes tels que le Forem et l'I.F.P.M.E., de venir en appui à des structures agricoles afin de leur donner leur offre de formation. C'est la synergie wallonne que nous pouvons établir.

En ce qui concerne la promotion, avoir au sein de cette commission, un travail sur l'offre de formation destinée à l'agriculture, est une information importante pour promouvoir l'accès à la formation dans le secteur de l'agriculture.

Vous parliez de synergie avec la Communauté française: notre objectif n'est pas de rendre la formation en agriculture tout à fait spécifique. Nous voulons jouer de la spécificité de l'agriculture mais nous voulons aussi faire accéder la formation agricole à tous les autres dispositifs de la formation. Vous savez que dans le cadre de la formation professionnelle, nous avons des liens avec la Communauté française pour le portefeuille de compétences. C'est dans ce cadre que nous allons travailler: lien Communauté-Région wallonne, en matière de formation. Faire venir, dans la commission, des responsables de la Communauté française pour discuter de l'agriculture aurait été réducteur par rapport à l'objectif que nous menons au niveau de la Région wallonne sur les portefeuilles de compétences, qui sont beaucoup plus larges que la seule agriculture.

En ce qui concerne les «représentants des Ministres», notre objectif était d'avoir des représentants de compétences. Nous avons ajouté la santé. Je pense qu'en matière de lien entre la santé et l'agriculture, je n'ai pas beaucoup de démonstrations à faire, surtout à l'heure actuelle.

Quand on parle de l'environnement et de l'économie, il y a effectivement des liens entre l'économie et l'agriculture, il y a des liens entre l'environnement et l'agriculture. Et donc, lorsque l'on dit qu'il est superflu d'associer les compétences telles que nous les avons associées dans la commission, je ne suis pas tout à fait d'accord. Je pense d'ailleurs que le reste de la commission n'était pas tout à fait d'accord avec les arguments qui ont été donnés.

En ce qui concerne le paiement de cette formation, je l'ai dit d'entrée de jeu, pour l'ensemble de la formation professionnelle en Région wallonne, nous souhaitons que cette formation professionnelle soit donnée à titre gratuit pour les travailleurs, pour les demandeurs d'emploi. Parce que nous nous rendons compte qu'aujourd'hui, nous allons vers la société de

la connaissance. La société de la connaissance doit donc être favorisée par un accès gratuit à la formation. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons insisté pour que les amateurs puissent également accéder à cette formation. Car je pense qu'ils sont tout autant capables d'apporter de la connaissance par rapport au monde de l'agriculture. La connaissance ne vient pas uniquement de l'agriculture, par l'agriculture, pour l'agriculture, mais je pense que nous devons également ouvrir ce monde qui, trop souvent fonctionne, en vase clos.

Les amateurs c'est une ouverture, c'est la mixité de l'offre de formation. La gratuité permet de supprimer tout frein à la formation. Nous voulons nous l'imposer sur l'ensemble de l'offre de formation en Région wallonne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

#### **«Article premier**

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 127, § 1<sup>er</sup>, de celle-ci.

Il est applicable en région de langue française.

Il a pour objet :

- de promouvoir la formation professionnelle des personnes qui travaillent dans l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture ou la sylviculture ainsi que des personnes occupées par la personne morale dont l'activité consiste à produire, transformer, commercialiser des produits issus de l'exploitation agricole, horticole, aquacole et sylvicole afin de leur permettre, par des possibilités de formation permanente, d'acquérir une nouvelle qualification dans les professions agricole, horticole, aquacole ou sylvicole ou d'améliorer les connaissances professionnelles qu'elles possèdent déjà ;
- de promouvoir les techniques modernes de gestion des exploitations et le recours aux nouvelles technologies ;
- de perfectionner la formation des formateurs, des conférenciers, du personnel, des organisateurs qui s'occupent de la formation professionnelle agricole, horticole, aquacole ou sylvicole ;

- d'organiser la concertation des intéressés ;
- d'encourager les activités de formation organisées par des associations d'amateurs agréées appartenant au secteur agricole, horticole, aquacole ou sylvicole pour les personnes qui s'adonnent par amateurisme à un de ces secteurs ;
- de promouvoir par la formation la diversification et la qualité de la base économique agricole.».
- Adopté.

**«Art. 2**

La formation professionnelle dans l'agriculture s'adresse :

- 1° à l'exploitant agricole qui s'adonne, en tant que personne physique ou comme gérant d'une personne morale, à la production agricole, ainsi qu'à l'aidant agricole, au conjoint aidant et au salarié agricole. Le présent décret intègre dans la signification du terme agricole : la production horticole, sylvicole ou d'élevage, y compris l'élevage aquacole ;
- 2° à la personne occupée par la personne morale dont l'activité consiste à produire, transformer, commercialiser des produits issus de l'exploitation agricole ou nécessaires à celle-ci ;
- 3° à l'association d'amateurs agréée appartenant au secteur agricole, pour des personnes qui s'adonnent par amateurisme à la production agricole, horticole, sylvicole ou d'élevage, y compris l'élevage aquacole. On entend par le terme amateur : toute personne qui effectue des travaux agricoles, horticoles, aquacoles ou sylvicoles de manière régulière avec la volonté de s'établir dans la profession, cet objectif pouvant être atteint par le biais de la profession accessoire ou par l'exercice de cette activité à temps partiel ;
- 4° au demandeur d'emploi inscrit à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, ci-après dénommé le Forem.

Le Gouvernement peut étendre le champ d'application susvisé à d'autres catégories de personnes. Dans ce cas, sa décision motivée doit prendre exclusivement en considération le développement durable dans le domaine de l'agriculture dans les limites du Plan wallon de développement rural ou le maintien de l'emploi dans celui-ci.

Seules sont éligibles au financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) les formations visant à améliorer la qualification professionnelle des bénéficiaires visés à l'alinéa 1<sup>er</sup> qui correspondent à la définition de l'article 9 du règlement (C.E.) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

(FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements.».

A cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Servais-Thysen et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N°17 – amendement n°1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

**«Art. 3**

§ 1<sup>er</sup>. La formation de base, dont les cours font l'objet d'un examen, organisée par des centres de formation professionnelle dans l'agriculture, comporte :

- 1° des cours de techniques agricoles consistant en une mise à niveau technique pour les personnes qui ont reçu une formation agricole de base insuffisante (cours A) ;
- 2° des cours de gestion et d'économie agricole donnant une formation spécifique permettant aux intéressés de s'établir; cette formation sera axée sur l'étude des méthodes modernes d'organisation, de gestion et d'exploitation (cours B). Afin de pouvoir accéder aux cours B, il faut avoir suivi les cours A ou posséder un diplôme à finalité agricole du niveau de l'enseignement secondaire supérieur ou disposer d'une expérience utile conforme à celle qui est prise en compte pour pouvoir accéder au Fonds d'investissement agricole (F.I.A.) ;
- 3° des cours de perfectionnement en gestion et technologies visant à assurer périodiquement, par type d'exploitation, une formation approfondie en matière de technologie ou de gestion des exploitations, ou à apporter des connaissances particulières (cours C) ;
- 4° des stages dont le Gouvernement détermine les modalités.

§ 2. La formation permanente organisée par les centres visés au paragraphe 1<sup>er</sup> comporte :

- 1° des cours à distance ;
- 2° des séances d'étude, conférences, visites guidées et des journées de contact ;
- 3° des stages dont le Gouvernement détermine les modalités.

§ 3. La formation des formateurs comprend des journées de perfectionnement destinées à assurer l'amélioration des connaissances techniques ou pédagogiques et l'encadrement des formateurs.».

A cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Servais et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N° 17 – amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

**«Art. 4**

La formation des amateurs organisée par des associations d'amateurs comprend des conférences.».

– Adopté.

**«Art. 5**

§ 1<sup>er</sup>. Pour être agréés, les centres de formation professionnelle doivent :

- 1° avoir recours uniquement à des formateurs agréés ;
- 2° dispenser les formations dans des locaux agréés selon des modalités définies par le Gouvernement ;
- 3° respecter les dispositions du présent décret et de ses arrêtés d'exécution.

§ 2. Le Gouvernement détermine :

- 1° les conditions d'organisation et les modalités pratiques des activités de formation visées aux articles 3 et 4 ;
- 2° les conditions à remplir pour être admis à ces cours ;
- 3° les conditions à remplir pour obtenir un certificat de formation professionnelle agricole ;
- 4° les conditions d'agrément des personnes chargées de dispenser des formations visées aux articles 3, §§ 1<sup>er</sup>, 2, et 4 ;
- 5° le montant et les modalités de paiement des rémunérations, honoraires et indemnités des formateurs et des conférenciers, ainsi que des indemnités pour les participants aux activités de formation.».

– Adopté.

**«Art. 6**

§ 1<sup>er</sup>. Les conditions d'agrément des centres de formation professionnelle de type A sont les suivantes :

- 1° être institué en association sans but lucratif ;
- 2° avoir la formation professionnelle des personnes travaillant ou désirant travailler dans l'agriculture, inscrite à ses statuts ;
- 3° avoir son siège d'activité principale en région de langue française ;
- 4° étendre ses activités à l'ensemble de la région de langue française ;
- 5° disposer d'un service central composé au moins de trois personnes occupées à temps plein et possédant une qualification professionnelle suffisante dans les domaines technique et économique ; l'une de ces personnes au moins doit posséder un diplôme universitaire ou supérieur non universitaire ;
- 6° avoir un secrétariat présentant toute garantie pour une organisation et une planification adéquates des activités de formation professionnelle ;

7° se soumettre au contrôle administratif, pédagogique et budgétaire de la Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne.

Seuls ces centres sont compétents pour organiser toutes les actions de formation professionnelle visées à l'article 3.

§ 2. Les centres de formation professionnelle de type B sont :

- 1° les centres qui répondent aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3° et 7° du paragraphe 1<sup>er</sup> ;
- 2° les personnes morales de droit public qui ont notamment la formation professionnelle agricole dans leurs missions qui répondent à la condition visée au point 7° du paragraphe 1<sup>er</sup>.

Les centres visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, peuvent organiser toutes les activités de formation visées à l'article 3, à l'exception des cours et des stages prévus aux points 2° et 4° du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 3, des stages prévus au point 3° du paragraphe 2 du même article, ainsi que des journées de contact.

Les centres visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, peuvent organiser toutes les activités de formation visées à l'article 3, à l'exception des cours et des stages prévus aux points 1° et 4° du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 3, des stages prévus au point 3° du paragraphe 2 du même article, ainsi que des journées de contact.

§ 3. Le Gouvernement peut déroger aux dispositions des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 sur proposition dûment motivée de la Commission.

§ 4. La demande d'agrément d'un centre de formation professionnelle de type A ou B doit être introduite selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 5. Le Gouvernement peut octroyer des subventions aux centres de formation professionnelle agréés selon les modalités qu'il détermine.

Ces subventions sont destinées à couvrir, d'une part, les frais d'organisation et de fonctionnement des activités de formation et, d'autre part, le paiement des rémunérations, honoraires et indemnités des formateurs et des conférenciers, ainsi que les indemnités pour les participants aux activités de formation.».

– Adopté.

**«Art. 7**

§ 1<sup>er</sup>. Les conditions d'agrément des associations d'amateurs visées à l'article 4 sont les suivantes :

- 1° avoir pour objectif la formation des amateurs au sens de l'article 2 ;
- 2° ne poursuivre aucun but lucratif ;

3° avoir un siège d'activité principale en région de langue française.

§ 2. Le Gouvernement peut octroyer des subventions aux associations d'amateurs agréées selon les modalités qu'il détermine.

Ces subventions sont destinées à couvrir, d'une part, les frais d'organisation des activités de formation et, d'autre part, le paiement des rémunérations, honoraires et indemnités des formateurs et des conférenciers, ainsi que les indemnités pour les participants aux activités de formation.

§ 3. La demande d'agrément d'une association d'amateurs doit être introduite selon les modalités fixées par le Gouvernement.»

– Adopté.

#### «Art. 8

§ 1<sup>er</sup>. Il est institué une Commission consultative de la formation professionnelle dans l'agriculture, ci-après dénommée la Commission.

Elle a pour missions :

- 1° de promouvoir l'ensemble de la formation professionnelle en agriculture en formulant un avis sur tout projet ou proposition de décret du Conseil régional wallon et sur tout projet d'arrêté du Gouvernement wallon concernant la formation professionnelle dans l'agriculture ;
- 2° de donner au Gouvernement un avis sur les retraits d'agrément des centres de formation professionnelle dans l'agriculture et des associations d'amateurs ;
- 3° de remettre annuellement au Gouvernement un rapport sur l'organisation et l'évaluation des programmes et des stages de formation ;
- 4° de développer la coopération et le partenariat avec les opérateurs de la formation initiale et continuée, entre autres en matière de validation des compétences et d'accompagnement pédagogique ;
- 5° de donner au Gouvernement des avis sur les demandes et les retraits d'agrément des maîtres de stage ;
- 6° d'élaborer pour le Gouvernement des lignes prospectives en matière de formation pour les agriculteurs.

§ 2. La Commission se compose :

- 1° d'un président nommé en son sein par la Commission sur proposition de ses membres ;
- 2° de quatre membres et autant de suppléants représentant les associations professionnelles agricoles, dont un représentant des mouvements de jeunesse agricole et une représentante des associations féminines agricoles ;

3° d'un membre et d'un suppléant représentant le Ministre ayant la Formation dans ses attributions ;

4° d'un membre et d'un suppléant représentant le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions ;

5° d'un membre et d'un suppléant représentant l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ;

6° d'un membre et d'un suppléant représentant l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;

7° d'un membre et d'un suppléant représentant la Division de l'emploi et de la formation professionnelle de la Direction générale de l'économie et de l'emploi du Ministère de la Région wallonne, qui assure le secrétariat de la Commission ;

8° d'un membre et d'un suppléant représentant la Direction générale de l'agriculture du Ministère de la Région wallonne ;

9° d'un membre et d'un suppléant représentant les associations d'amateurs ;

10° d'un membre effectif et d'un membre suppléant représentant les Ministres de l'Economie et de l'Environnement, le siège effectif revenant au représentant du ministre concerné par les points de l'ordre du jour de la Commission ;

11° d'un membre et d'un suppléant représentant des acteurs des différentes filières impliqués dans le domaine de l'environnement, de la recherche scientifique et de l'agriculture spécifique, désignés par le Gouvernement wallon ;

12° d'un membre et d'un suppléant représentant le Ministre qui a la Santé dans ses attributions.

§ 3. La Commission peut être élargie à des experts et techniciens *ad hoc*, selon l'ordre du jour et à la demande de l'un de ses membres.

§ 4. Le mandat des membres a une durée de cinq ans. Il est renouvelable.

Il prend fin :

- 1° en cas de démission ;
- 2° lorsque l'association qui a proposé un membre demande son remplacement ;
- 3° lorsqu'un membre ne fait plus partie de l'association qui l'a proposé.

Le membre qui cesse d'exercer son mandat avant la date normale d'expiration est remplacé par son suppléant qui achève le mandat. Ce dernier est à son tour remplacé par un suppléant.

§ 5. Le Gouvernement nomme le président de la Commission. Il nomme les membres effectifs et suppléants de la Commission sur proposition de leur mandant.

§ 6. Le Gouvernement approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission qui lui est soumis par celle-ci, dans les six mois de l'entrée en vigueur des arrêtés d'application du présent décret.

§ 7. Le Gouvernement peut modifier la composition de la Commission et la durée des mandats des membres.».

A cet article, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par Mme Saudoyer et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N° 18).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

«Art. 9

S'il n'est plus satisfait aux conditions du présent décret et de ses arrêtés d'exécution, le Gouvernement peut suspendre ou retirer l'agrément des centres de formation, des associations d'amateurs et des personnes visées aux articles 3, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 4, ainsi que mettre fin à l'octroi des subventions aux centres de formation, aux associations d'amateurs et aux personnes visées aux articles 3, §§ 1<sup>er</sup>, 2 et 4, selon les modalités qu'il détermine.».

– Adopté.

«Art. 10

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, du décret du 5 février 1998 relatif à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels est remplacé par le texte suivant :

«2° le décret du Conseil régional wallon du... relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture ainsi que ses arrêtés d'exécution ;».

– Adopté.

«Art. 11

Le décret de la Communauté française du 10 juillet 1984 sur la formation professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture est abrogé.

Les centres de formation professionnelle et les associations d'amateurs qui sont agréés, en vertu du décret de la Communauté française du 10 juillet 1984 précité, demeurent agréés selon les modalités déterminées par le Gouvernement.».

– Adopté.

«Art. 12

Le Gouvernement remet annuellement au Conseil régional wallon, pour le 30 juin, un rapport sur l'exécution du présent décret.».

– Adopté.

«Art. 13

Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,  
D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE  
DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999  
(Doc. 211 (2000-2001) - N°s 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART,  
ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999  
(Doc. 212 (2000-2001) - N°s 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE**  
**PORTANT ADAPTATION**  
**DES ASPECTS INSTITUTIONNELS**  
**DE L'ACCORD EUROPÉEN**  
**ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION**  
**ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,**  
**ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,**  
**D'AUTRE PART,**  
**AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION**  
**DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,**  
**DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE**  
**ET DU ROYAUME DE SUÈDE**  
**À L'UNION EUROPÉENNE**  
**ET LES ANNEXES I ET II,**  
**FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999**  
**(Doc. 213 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE**  
**PORTANT ADAPTATION**  
**DES ASPECTS INSTITUTIONNELS**  
**DE L'ACCORD EUROPÉEN**  
**ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION**  
**ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,**  
**ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,**  
**D'AUTRE PART,**  
**AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION**  
**DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,**  
**DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE**  
**ET DU ROYAUME DE SUÈDE**  
**À L'UNION EUROPÉENNE**  
**ET LES ANNEXES I ET II,**  
**FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999**  
**(Doc. 214 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE**  
**PORTANT ADAPTATION**  
**DES ASPECTS INSTITUTIONNELS**  
**DE L'ACCORD EUROPÉEN**  
**ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION**  
**ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,**  
**ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,**  
**D'AUTRE PART,**  
**AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION**  
**DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,**  
**DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE**  
**ET DU ROYAUME DE SUÈDE**  
**À L'UNION EUROPÉENNE**  
**ET LES ANNEXES I ET II,**  
**FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999**  
**(Doc. 215 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET**  
**PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE**  
**PORTANT ADAPTATION**  
**DES ASPECTS INSTITUTIONNELS**  
**DE L'ACCORD EUROPÉEN**  
**ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION**  
**ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**  
**ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,**  
**ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,**  
**D'AUTRE PART,**  
**AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION**  
**DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,**  
**DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE**  
**ET DU ROYAUME DE SUÈDE**  
**À L'UNION EUROPÉENNE**  
**ET LES ANNEXES I ET II,**  
**FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999**  
**(Doc. 216 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des six projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

**M. le Président.** – Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un rapport commun, je vous propose de les examiner conjointement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Smeets, rapporteur.

Monsieur Smeets, vous vous référez à votre rapport écrit ?

**M. Smeets,** rapporteur. – Oui, Monsieur le Président. Vu le caractère essentiellement technique des décrets, je m'en réfère à mon rapport écrit.

**M. le Président.** – Je tiens à vous féliciter pour votre rapport. Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles uniques*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des

aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

#### **«Article unique**

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 28 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

#### **«Article unique**

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 28 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret por-

tant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 30 juin 1999.

«Article unique

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 30 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 25 juin 1999.

«Article unique

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 25 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 25 juin 1999.

«Article unique

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 25 juin 1999, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les Annexes I et II, faits à Bruxelles, le 29 novembre 1999.

«Article unique

Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, et annexes, faits à Bruxelles le 29 novembre 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.»

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES LE 12 OCTOBRE 1999  
(Doc. 223 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DÉFÉRATIVE DU BRÉSIL  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRASILIA LE 6 JANVIER 1999  
(Doc. 224 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DU ROYAUME DU MAROC  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À RABAT LE 13 AVRIL 1999  
(Doc. 225 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES LE 6 SEPTEMBRE 1999  
(Doc. 226 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES LE 3 FÉVRIER 2000  
(Doc. 227 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
CONCERNANT LA PROMOTION  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1999  
(Doc. 228 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À LJUBLJAN LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1999  
(Doc. 229 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À PRÉTORIA LE 14 AOÛT 1998  
(Doc. 230 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE D'ALBANIE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À TIRANA LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1999  
(Doc. 231 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT MACÉDONIEN  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES LE 17 FÉVRIER 1999  
(Doc. 232 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT AU CAIRE LE 28 FÉVRIER 1999  
(Doc. 233 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LES ETATS-UNIS DU MEXIQUE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAITS À MEXICO LE 27 AOÛT 1998  
(Doc. 236 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des 12 projets de décret suivants :

- le projet de décret portant assentiment par Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 octobre 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 3 février 2000 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1<sup>er</sup> février 1999 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Prétoria le 14 août 1998 ;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encoura-

gement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1<sup>er</sup> février 1999;

- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999;
- le projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998;

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Stoffels, rapporteur.

**M. Stoffels**, rapporteur. – Je propose de faire comme mon prédécesseur. Je m'en réfère donc au rapport écrit. Cela raccourcit la séance.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen des articles uniques*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 octobre 1999.

#### «Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'El Salvador concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 12 octobre 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999.

#### «Article unique

L'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia le 6 janvier 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999.

#### «Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat le 13 avril 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999.

#### «Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection

réci-proques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 3 février 2000.

«Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 3 février 2000, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1999.

«Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Côte d'Ivoire concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1<sup>er</sup> avril 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concer-

nant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1<sup>er</sup> février 1999.

«Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana le 1<sup>er</sup> février 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria le 14 août 1998.

«Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria le 14 août 1998, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1<sup>er</sup> février 1999.

«Article unique

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana le 1<sup>er</sup> février 1999 sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999.

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République de Macédoine concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 17 février 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999.

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999, sortira son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998.

«**Article unique**

L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico le 27 août 1998, sortira

son plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble des projets de décret.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
ET SON ANNEXE,  
FAIT À TUNIS LE 30 SEPTEMBRE 1998  
(Doc. 234 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)  
(Doc. 235 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998.

Pour le projet de décret n° 235, je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Boucher, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

*Examen de l'article unique*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son

annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998 (Doc. 234 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2).

«**Article unique**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

*Examen des articles*

**M. le Président.** – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998 (Doc. 235 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2).

«**Article premier**

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci;».

– Adopté.

«**Art. 2**

L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis le 30 septembre 1998, sortiront leur plein et entier effet, en ce qui concerne la Région wallonne.».

– Adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

**PROPOSITION DE RÉOLUTION  
INVITANT À CRÉER UNE AGENCE  
AUX RELATIONS INTERNATIONALES  
WALLONIE-BRUXELLES,  
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE  
(Doc. 197 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Discussion générale*

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution invitant à créer

une Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Antoine.

Je vous signale que cette proposition de résolution a été rejetée en Commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Monsieur Bayenet, vous souhaitez intervenir sur une proposition rejetée ?

**M. Bayenet,** rapporteur. – Sur le rapport. Je voudrais expliquer pourquoi nous l'avons rejetée.

**M. le Président.** – Une fois que c'est rejeté, c'est rejeté.

**M. Bayenet,** rapporteur. – M. Antoine a voulu à tout prix que l'on en débâte.

**M. le Président.** – Tant pis pour lui !

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, je défendais le Contrat d'Avenir.

**M. le Président.** – Mais cela, je n'en ai rien à cirer ! (*Rires.*)

La parole est à M. Bayenet.

**M. Bayenet,** rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, votre commission du Budget, des Affaires générales, des Relations extérieures et des Fonds européens s'est réunie le mercredi 20 juin 2001 afin d'examiner la proposition de résolution déposée par M. Antoine invitant à créer une Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles.

Soulignant tout d'abord l'importance pour la Région wallonne «d'ouvrir des fenêtres sur le monde», M. Antoine a ensuite exprimé les constatations suivantes :

1. la situation paradoxale des Francophones en termes de relations internationales; ceux-ci disposent de trois outils politiques – Région wallonne, Communauté Wallonie-Bruxelles, COCOF – dont les ministres concernés, leur administration et les conseils parlementaires poursuivent leurs propres objectifs ;
2. au cours de la législature 1992-1995, une tentative de rapprochement des actions menées tant par la D.R.I. que par le C.G.R.I. a été entamée; celle-ci s'est poursuivie lors de la législature précédente, notamment par l'existence d'un ministre commun

à la Région wallonne et à la Communauté Wallonie-Bruxelles pour les compétences budgétaires et les relations internationales ;

3. aujourd'hui, et bien que les ministres-présidents de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne en charge pour les relations internationales agissent, pour la plupart du temps, de manière concertée, des divergences existent entre eux, par exemple quant à leurs préoccupations ou sur le choix des délégations ;
4. sur le plan administratif, l'existence d'un seul homme à la tête de la direction générale, du C.G.R.I., de la D.R.I. et de l'AWEX devant servir plusieurs maîtres à la fois, n'est pas toujours simple.

Dès lors, par le biais de sa proposition de résolution, M. Antoine souhaite savoir si la majorité arc-en-ciel veut se doter d'un pilote unique en matière de relations extérieures avec une seule entité administrative. L'auteur fait d'ailleurs remarquer que cet objectif a été annoncé dans l'accord gouvernemental de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne et que, par conséquent, en exprimant un vote négatif, les membres de la majorité seraient en contradiction avec un axe de la Déclaration de politique régionale.

La proposition de résolution invite donc le Gouvernement wallon à conclure avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française un accord de coopération visant à la création d'une Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles.

M. Antoine attend un signe fort de la Région wallonne pour s'intégrer dans une stratégie francophone défendue par une structure unique en matière de relations internationales, par souci d'efficacité et de cohérence.

Lors de la discussion générale, M. le Ministre-Président a tout d'abord apporté quelques précisions quant à la pratique actuelle en matière de relations internationales :

1. la localisation commune dans un seul bâtiment du C.G.R.I. et de la D.R.I. de la Région wallonne ;
2. l'existence d'une direction générale commune ;
3. le principe d'une représentation commune à l'étranger par le biais d'un réseau de délégués Wallonie-Bruxelles.

Sur le plan politique, cette mise en commun des moyens et cette recherche systématique de la coopération et de la synergie se sont traduites, dès le début de cette législature, par une collaboration très étroite et active entre les Ministres des Relations internationales de la Région wallonne et de la Communauté Wallo-

nie-Bruxelles. Je vous renvoie donc au rapport pour quelques exemples concrets.

M. le Ministre-Président considère dès lors que la complémentarité et la synergie sont poussées au maximum. Et si la lettre de la D.P.R. n'est peut-être pas respectée, l'esprit de celle-ci, par contre, l'est totalement dans la mesure où l'intégration des politiques de la Région wallonne et de la Communauté Wallonie-Bruxelles est assurée en matière de relations internationales sur plusieurs plans :

1. la collaboration et le travail conjoint entre les administrations ;
2. une meilleure visibilité à l'extérieur des deux entités ;
3. des représentations à l'étranger.

En ce qui concerne la demande de M. Antoine de créer une entité unique, M. le Ministre-Président a relevé trois grandes difficultés :

- l'harmonisation du statut administratif et pécuniaire du personnel de deux institutions ;
- l'articulation à trouver entre l'existence de deux niveaux de pouvoir politique et d'un seul administratif, notamment sur le plan budgétaire ;
- la définition des pouvoirs de l'organisme envisagé et ses relations avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

A ces trois difficultés s'ajoute la nécessité de tenir compte de la défédéralisation inéluctable de la coopération au développement.

En conclusion, M. le Ministre-Président estime que l'ensemble des actions envisagées devra respecter la responsabilité propre de la Région wallonne, son authenticité, sa spécificité et sa légitimité pour mener sa politique en matière de relations internationales.

Chers Collègues, pour être tout à fait complet, je devrais encore aborder les argumentaires développés par les différents commissaires de la majorité. En résumé, et ce ne sera pas une surprise pour vous, les intervenants des groupes P.R.L., Écolo et P.S. se sont ralliés aux propos tenus par le Ministre-Président pour rejeter le contenu de la proposition de résolution présentée par M. Antoine.

Pour éviter toute redite, je laisse, à présent, le soin à chacun de développer, à cette tribune, sa vision sur le contenu de la proposition de résolution.

Il me reste enfin à vous dire que la proposition de résolution a été rejetée par 7 voix contre 2 et qu'à l'unanimité, il a été décidé de faire confiance au président et à votre rapporteur pour l'élaboration du présent rapport. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Il y a des gestes d'autant plus inutiles qu'ils sont beaux, Monsieur le Président, et qui attestent de la permanence de nos convictions.

**M. le Président.** – Lautreámont.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Je faisais d'ailleurs allusion à l'excellent Ministre-Président que vous étiez, instaurant une collaboration soudée entre les deux institutions. Cela reste, pour moi, un modèle par rapport la situation un peu difficile que nous connaissons.

**M. le Président.** – J'ai bien fait de vous donner la parole pour une fois.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, très chers Collègues, bien sûr, je m'en voudrais de ne pas saluer l'excellent rapport concis de notre collègue Maurice Bayenet.

À vrai dire, aujourd'hui, je ne sais si je dois être déçu de ne point voir la résolution aboutir ou si je dois sourire de voir une majorité aussi unanime voter contre son propre programme. Avouez que c'est plutôt paradoxal de voir l'enthousiasme manifesté par le chef de groupe le plus important, M. Maurice Bayenet, disant: «*Chers Collègues, ne votez pas contre l'accord de majorité qui nous réunit*». Car enfin, et je cite ici non sans émotion, le dernier Ministre-Président après l'excellent Robert Collignon, Elio Di Rupo – et je crois que les oreilles du Ministre-Président actuel s'en souviendront encore: «*Le Gouvernement – son Gouvernement – se concertera avec la Communauté Wallonie-Bruxelles afin de mettre sur pied une entité commune pour les relations internationales et le Gouvernement entend bien mettre en œuvre un maximum de synergies, renforcer les solidarités entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Wallonie-Bruxelles, que ce soit en matière de recherche, de formation et de relations internationales*». Ainsi parlait Elio Di Rupo devant les parlementaires réunis, il y a quelques mois.

Aujourd'hui, par deux fois, alors qu'il nous a quittés, on l'a trahi. Sur le plan de la formation, Monsieur Ficherouille, nous voulions, M. Charlier et moi, introduire des représentants de la Communauté française et de la formation au sein de la Commission de la formation agricole. Mme Arena, qui pourtant aurait pu rendre l'ascenseur à M. Di Rupo, n'en a pas voulu. Et aujourd'hui, pire encore, en commission – et je devrais le dire au président du parti socialiste – c'est avec conviction et enthousiasme que les parlementaires socialistes ont combattu le texte de majorité avec lequel s'était présenté M. Di Rupo. Avouez quand même que le paradoxe est grand et que

l'homme parti, il ne reste plus que quelques souvenirs parmi nous.

Et comme s'il ne s'agissait pas du seul Elio Di Rupo, son alter ego Hervé Hasquin, plus timide, j'en conviens, plus timide...

**M. Bayenet** (P.S.). – Pendant 5 ans, ils ont trahi Nothomb tous les jours...

**M. Antoine** (P.S.C.). – Non, non, c'est l'inverse. C'est M. Nothomb qui nous a trahis, c'est différent...

M. Hasquin était plus timide. Le Ministre-Président qui a une très bonne mémoire, me disait: «*Mais, relisez bien les mots, ils n'ont pas la même signification*». C'est vrai que M. Hasquin, pendant que M. Di Rupo parlait d'entités communes, traitait, lui, d'une collaboration, une coopération plus étroite. Mais bref, dans les deux textes, Monsieur Ficherouille, on traitait d'un pilotage unique des relations extérieures parce que cela pouvait permettre une vision politique mieux comprise de la Région wallonne, de la COCOF et de la Communauté Wallonie-Bruxelles, dont on avait changé le nom pour que nous soyons plus proches l'un de l'autre.

**M. Bayenet** (P.S.). – Mais, volontairement, vous ne parlez jamais de la Région de Bruxelles.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Attendez, je vais y venir tout à l'heure. Vous savez que la présence de Flamands au sein de cette Région est une difficulté que je ne peux ignorer.

Voilà le rappel de la majorité. C'est votre texte, nous l'avons combattu. Vous l'avez voulu et aujourd'hui, visiblement, vous n'en voulez plus. Mais au-delà de ce triste rappel pour vous, il y a quand même l'intérêt d'une démarche commune (*Rumeurs*.) Je vais encore citer un grand ministre, Monsieur Ficherouille: Robert Collignon. Lorsqu'il est allé au Brésil – il s'en souviendra – n'avait-il pas choisi de se faire accompagner par un volet culturel, emmenant tout un orchestre, pour dire combien la culture pouvait être au service de l'économie et vice-versa?

**M. le Président.** – C'est parce que je suis un mélomane.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mais, vous aviez en charge le commerce et aussi l'économie. Vous aviez donc, si j'ose dire, joint le beau à l'utile en quelque sorte. Jean-Pierre Grafé – autre grand ministre s'il en est – n'avait-il pas, lors d'un voyage en Asie, joint une délégation commerciale à une exposition picturale?

Bref, on voit que, chaque fois que nous pouvons unir nos forces, nous, Francophones, dans nos compétences de formation, d'éducation, de culture, de beaux-arts, et nous, Wallons, dans nos matières de commerce extérieur, de recherche appliquée, etc. le partenaire en sort grandi parce qu'il perçoit mieux l'ensemble de nos compétences et qu'il n'a plus qu'un seul correspondant. C'était le vœu de cette résolution.

Ce qui est plus intéressant encore, c'est que la résolution demande la négociation d'un accord de coopération. Or, le Ministre-Président le sait – et Robert Collignon encore mieux – cet accord de coopération existe, les textes circulent, complètement élaborés. Aujourd'hui, il n'y a donc aucune difficulté à le souhaiter puisque dans tous les cabinets, il y a eu un certain nombre de réunions intercabinets, et je peux l'affirmer avec d'autant plus de certitude qu'elles avaient été engagées, initiées par William Ancion dans sa compétence de ministre des Relations extérieures.

Le Gouvernement Collignon-Lebrun, c'était vraiment le bon temps, puisqu'à l'époque, il y avait des ministres bicéphaux, le Ministre Van Cauwenberghe, ici présent...

**M. Thissen** (P.S.C.) – Bicéphale.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Bicéphale? Un Ministre? Bicéphaux? Non cela ne va pas? Alors, je retire ce que j'ai dit. Merci, Monsieur Thissen, de m'avoir aidé dans la difficulté (*Rires.*).

Le Ministre-Président actuel avait la charge de compétences communautaires et régionales. C'était bien plus facile, évidemment, d'assurer l'articulation. Et que dire encore des relations extérieures? Chaque fois que le Ministre se déplaçait, il y avait un interlocuteur unique pour les deux institutions. C'est ce qui a d'ailleurs permis de déboucher sur des délégations identiques à la Communauté française et à la Région wallonne et nous avons tous bien compris l'intérêt d'agir ensemble.

Revenons-en à la Région bruxelloise, Monsieur Bayenet. Je vous citais le désastre d'un déplacement de cette Région bruxelloise à Lyon. Une grande rencontre du milieu économique avait été organisée et les Français furent très déçus de n'avoir que des Bruxellois d'un seul domaine alors qu'ils espéraient rencontrer un ensemble de responsables belges et francophones particulièrement, wallons le cas échéant, pour répondre à leur attente.

Bref, plus nous agissons isolés, plus nous voulons défendre notre petit drapeau et plus petit est-il, moins grand est l'intérêt dans le chef de nos correspondants en la matière. Et qu'en sera-t-il demain, lorsque la

coopération au développement viendra garnir nos compétences? Nous risquons de voir le syndrome de l'arrosoir nous toucher et nous risquons de ne plus avoir une compétence coopération-développement digne de ce nom où nous agirons ensemble, Communauté française – Région wallonne. Nous aurons un émiettement, un goutte à goutte – plutôt qu'un arrosoir – dans la perception de nos politiques en la matière.

Bien évidemment, le Ministre-Président s'est efforcé – parce que je crois qu'il est convaincu mais il doit raison garder dans ce dossier – de nous opposer trois arguments. Je vais y revenir puisque le rapporteur conviait les contradicteurs à le faire.

D'abord, les statuts sont différents entre C.G.R.I. et D.R.I. et le Ministre-Président disait que cela allait coûter de 20 à 30 millions de francs. De toute façon, il faudra très rapidement, Monsieur le Ministre-Président, vous le savez mieux que moi, revenir sur le statut du C.G.R.I. puisque plusieurs rapports de la Cour des comptes nous y convient. Et malheureusement, ce ne sont pas les derniers recrutements organisés à Paris et le cadeau de consolation de celui qui avait contesté la désignation de Paris qui n'éveillera pas l'intérêt de la Cour des comptes sur ces curieuses nominations. Donc, le statut du C.G.R.I. reviendra sur la table, et c'était peut-être l'occasion de l'unifier avec celui de la D.R.I.

Deuxièmement, vous m'avez dit: «*Mais c'est difficile de se le réaliser parce que, voyez-vous, nous ne sommes pas le ring de poids communs lorsque je pèse 550 millions, Hervé Hasquin en pèse 1,4 milliard; donc, vous voyez le déséquilibre entre lui et moi.*» Ce à quoi je vous réponds que dès 2003 vous devrez faire un effort complémentaire de refinancement suite aux accords de Val Duchesse. Rien n'empêche que la somme que vous versiez, le soit dans le truchement d'une non-dépense pour la Communauté française permettant un rééquilibrage du poids régional à l'égard du poids communautaire. Il y avait donc des solutions techniques aisées...

**M. Bayenet** (P.S.). – C'est une nouvelle politique croisée.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Non, non, non. J'ai expliqué au Ministre-Président...

**M. Bayenet** (P.S.). – Mais si nous payons, nous décidons, alors.

**M. Antoine** (P.S.C.). – C'était le vœu du Ministre-Président. Il s'estimait frustré finalement de n'avoir que un tiers alors que l'autre en avait 3 fois plus...

**M. Ficherouille** (P.S.). – Cela, c'est votre interprétation, Monsieur Antoine. Et vous passez complètement sous silence, par exemple, le fait que ce sont des compétences différentes. Vous avez une vision qui n'est pas celle qui correspond à la réalité politique, Monsieur Antoine. Vous faites une confusion systématique – et je dirais volontaire, cela me semble évident – entre le problème de la coopération entre deux entités distinctes – dont vous venez de parler abondamment en nous faisant un mauvais procès, par ailleurs – et la création d'une agence administrative spécifique dont vous ne voulez pas parler parce que vous ne voulez pas voir les problèmes qu'elle pose réellement.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Si, si. Mais j'ai repris dans le rapport de M. Bayenet les trois points évoqués par le Ministre-Président. D'abord, la différence de statut. Je l'ai évoquée et on peut la régler. C'est de la compétence du seul Gouvernement, sans que le législateur intervienne.

Deuxièmement, l'articulation. Nous pouvons rééquilibrer le poids budgétaire. Vous savez, Monsieur Ficherouille, les Gouvernements précédents et l'actuel n'ont pas eu la même réaction que vous lorsqu'il s'est agi de financer des délégations. Nous payons bien plus que notre part, cela vous le savez. Et c'était également une des manières de financement. Dans les politiques croisées, dois-je vous rappeler que nous avons consenti un effort complémentaire à l'égard de la Communauté française pour endosser des dépenses sans que vous ou d'autres, à cette tribune, ne s'en soient le moins du monde émus? Donc, convenez avec moi que des précédents justifient largement le plaidoyer qui est le mien aujourd'hui.

Enfin, troisième élément – c'est peut-être l'argument qui mérite le plus grand débat, et c'était l'occasion de le régler, me semble-t-il – l'autonomie dont ne doit pas disposer une agence. C'est clair que lorsqu'il s'agit d'un para de type A, comme c'est le cas au C.G.R.I., il y a toujours un problème entre le titulaire ministériel, seul redevable devant le Parlement, et le fonctionnaire dirigeant qui – et l'actuel comme les prédécesseurs ne s'en privent pas du reste – prennent des positions sur lesquelles nous n'avons pas, nous Parlement, la capacité d'analyser ni d'interpeller. Donc, nous aurions pu y mettre fin par un statut *sui generis* rendant la totale responsabilité politique et administrative du ministre sur cette administration, bien loin d'un para de type B ou de type A tel que conçu dans la loi de 1954. Nous pouvions régler le problème. Là aussi, l'imagination ou la force créatrice pouvait faire son œuvre.

**M. Ficherouille** (P.S.). – C'est pire que de la science-fiction politique, cela!

**M. Antoine** (P.S.C.). – Pas du tout! Pas du tout!

**M. Ficherouille** (P.S.). – Essayez une minute de concevoir concrètement le fonctionnement d'une telle institution.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Mais, nous avons des précédents! Nous avons des précédents! Nous avons voté, dans ce Parlement, un certain nombre de structures qui répondent à des structures *sui generis* et qui échappent en tant que telles au canevas traditionnel que nous connaissons avec les commissaires et...

**M. Ficherouille** (P.S.). – Pas avec la responsabilité politique directe.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Si.

**M. Ficherouille** (P.S.). – Non.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Si! On peut refaire le débat en commission. Je n'ai pas la moindre ambition de convaincre qui que ce soit aujourd'hui...

**M. Bayenet** (P.S.). – Le problème, c'est que tout le monde n'est pas convaincu....

**M. Antoine** (P.S.C.). – Pas plus que nous ne sommes convaincus de voir MM. Moraël, Moreels se promener en Afrique sans qu'aucun parlementaire fédéral n'ait l'occasion de les interpeller.

**M. Bayenet** (P.S.). – C'est ce que tu veux créer.

**M. Antoine** (P.S.C.). – Ah non! C'est exactement le contraire. C'est exactement le contraire. Pardonnez-moi, c'est exactement le contraire. Ce que vous, majorité, vous avez accepté dans un autre niveau d'assemblée, nous ne le souhaitons pas parce que le mandat n'est pas déterminé, ni la période, ni les prérogatives. Et nous ne savons pas, aujourd'hui, ce que ces délégués ministériels ont comme prérogatives, pas plus que les commissaires. Quel est le statut de M. Zenner? Bien malin qui pourrait me le dire puisqu'il ne répond pas devant le Parlement et qu'il est à la fois commissaire et à moitié parlementaire puisque certains ont gardé leur fonction de parlementaire à l'époque et d'autres pas.

Bref! Cette cacophonie – je le dis à l'égard de notre excellent collègue M. Ficherouille – juridique, elle existe à un autre niveau sans qu'aucun membre de son parti ne se soit ému de la question.

Personnellement, je retiens, aujourd'hui – puisque vous allez voter contre la proposition de résolution – que ce qui était vrai avant-hier sous le Gouvernement Collignon-Lebrun, avec un seul ministre responsable, la volonté d'une seule agence...

**M. Bayenet** (P.S.). – Ce n'est pas une agence...

**Mme Bertouille** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Ce n'est pas la même chose.

**M. Antoine** (P.S.C.). – ... confirmée, Madame Bertouille, par vos propos dans le cadre du débat du Contrat d'Avenir, deux ans après, nous sommes souvent sur notre faim par rapport au Contrat d'Avenir mais, ici, au moins, nous savons que sur ce point-là, c'était un message publicitaire sans lendemain. *(Applaudissements sur les bancs P.S.C.)*

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bertouille.

**Mme Bertouille** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier Maurice Bayenet pour son rapport synthétique.

Le texte de la proposition de résolution qui est soumis aujourd'hui et qui a été examiné en commission, rappelle – on l'a dit – les termes de la Déclaration de politique régionale, de la Déclaration de politique communautaire et de la Déclaration de politique gouvernementale du Collège de la Commission communautaire française en matière de relations internationales.

Vous avancez, Monsieur Antoine, des arguments de cohérence, de crédibilité, de continuité dans la coopération internationale qui imposent, selon vous, un pilotage unique des relations extérieures de l'ensemble Wallonie-Bruxelles et une vision de politique intégrée.

Vous invitez donc le Gouvernement wallon à conclure, avec la Communauté Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française, un accord de coopération visant à la création d'une agence, d'une structure aux relations internationales Wallonie-Bruxelles.

Je rappelle, si besoin en est, que l'adoption du projet de loi traduisant les options des accords dits de Saint-Polycarpe, relativement au transfert de certaines compétences, du fédéral aux Régions comme celle de la coopération internationale, doit encore être traduite dans les faits et apporter un certain nombre d'éléments dont nous ne connaissons pas encore aujourd'hui – il faut bien le dire – la teneur.

Et donc, dans le cadre de cette proposition de résolution, l'initiative visant à créer une structure, une Agence aux relations internationales, nous paraît prématurée, aujourd'hui, même si le débat pouvait être intéressant.

Le groupe P.R.L.-F.D.F.-M.C.C. se déclare tout à fait satisfait des concertations menées actuellement en vue de rapprocher les entités concernées par les relations internationales, tant dans leur organisation – et des exemples ont déjà été repris à cette tribune – que dans la mise en œuvre de leur politique.

La Région wallonne a choisi le rapprochement et non la fusion entre le C.G.R.I. et la D.R.I., c'est un bon choix. Les statuts sont différents, on l'a rappelé. Aujourd'hui, il n'y a donc pas de fusion possible, même si un débat interviendra dans un laps de temps raisonnable, c'est-à-dire au moment opportun.

Nous ne pouvons donc pas soutenir cette proposition de résolution, nous ne la voterons pas.

**M. le Président.** – Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Bayenet souhaiterait intervenir. Rapidement, car c'est la deuxième fois.

**M. Bayenet** (P.S.). – Je souhaiterais intervenir à titre personnel, Monsieur le Président. Tout à l'heure, c'était sur le rapport.

**M. le Président.** – Mais vous n'aviez qu'à donner votre avis après le rapport, Monsieur Bayenet.

**M. Bayenet** (P.S.). – J'avais consulté M. le Greffier...

**M. le Président.** – Ce n'est pas M. le Greffier qui décide, c'est le président. *(Rires.)*

**M. Antoine** (P.S.C.). – Il souffre d'une jouissance préférée.

**M. Bayenet** (P.S.). – Tout à fait, tout à fait. Mais ce sont les plus douloureuses, André, celles-là. *(Réaction de M. Antoine.)*

Oui, tout à fait. Cela fait presque un an que je m'habitue à Dinant, tu le sais bien.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, je voudrais tout d'abord saluer l'initiative prise par notre excellent collègue, M. Antoine, qui nous a permis, une fois n'est pas coutume, un débat intéressant et de qualité sur la politique internationale de la Région wallonne.

A cet éloge, j'y associerai également M. le Ministre-Président pour l'éclairage qu'il nous a apporté sur l'organisation de la politique internationale au niveau de la Région wallonne ainsi qu'au niveau de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles.

Par votre proposition de résolution, Monsieur Antoine, vous souhaitez donc savoir si la majorité arc-en-ciel veut se doter d'un pilote unique en matière de relations internationales avec une seule entité administrative, votre préoccupation étant d'intégrer la Région wallonne dans une stratégie francophone efficace et cohérente, de diluer finalement les compétences de la Région wallonne dans l'espace francophone. La preuve en est: le problème de la Région bruxelloise que vous ne voulez pas ou que vous n'avez pas évoqué et qui, pourtant, exerce les mêmes compétences que nous.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que nous avons eu l'occasion de nous prononcer sur cette question en commission. Au terme d'un large débat, au cours duquel nous avons pu chacun échanger nos sensibilités politiques et notre vision en matière d'organisation des relations internationales, votre proposition invitant à créer une agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles a été sanctionnée par un vote négatif.

Aujourd'hui, et selon votre vœu, nous allons en débattre à nouveau. Même si je regrette cette pratique qui consiste à débattre en séance plénière d'une proposition ayant été rejetée en commission, je vous accorderai cependant ce plaisir.

Chers Collègues, la proposition de résolution de M. Antoine m'interpelle. En effet, je m'interroge quant à l'opportunité de créer une structure politique et administrative unique organisant les relations internationales, à la fois pour la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Après avoir entendu vos arguments, après avoir entendu les explications fournies par M. le Ministre-Président, après avoir entendu les différents collègues qui se sont exprimés sur le sujet, je ne peux pas dire que j'ai véritablement été convaincu. Je ne suis pas sûr qu'une agence aux relations internationales apporterait plus de clarté, de cohérence et d'efficacité à la situation existante. Au contraire, à l'instar de notre collègue Paul Ficherouille, un pilotage unique sur base d'un mélange de compétences et un mélange d'administrations risquerait plus que probablement d'enlever toute clarté aux contrôles, notamment politiques et budgétaires.

C'est pourquoi nous restons persuadés que toutes les actions menées à ce jour en vue de renforcer les collaborations et les synergies entre la Région et la

Communauté, que ce soit sur le plan politique ou sur le plan administratif, vont dans le bon sens.

Nous ne voudrions pas que les compétences de la Région wallonne soient édulcorées dans une entité qui lui ôterait une lisibilité suffisante et où elle ne pourrait plus développer une politique forte en matière de relations internationales. Cette réflexion vaut aussi, bien entendu, également pour la Communauté Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, à l'instar du Ministre-Président et de bon nombre de nos collègues, nous restons convaincus que les objectifs inscrits tant dans la Déclaration de politique régionale que dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie sont respectés dans leur esprit. Tel est, me semble-t-il, l'essentiel. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre-Président Van Cauwenberghe.

**M. Van Cauwenberghe,** Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, mes chers Collègues, je souscris à l'avis du rapporteur, que je remercie pour son intervention quant à la qualité du débat que nous avons tenu en commission.

Dans un style moins rigolard que celui que nous utilisons en séance publique, nous avons pu échanger un certain nombre de considérations sur la politique internationale, extérieure de la Région wallonne et les moyens qui lui permettent de s'exercer et de s'accomplir. Et je pense que, dans son for intérieur, M. Antoine, qui est un homme honnête, amoureux de la Communauté française au-delà de toute limite, (*Rires.*), a bien perçu les efforts que nous déployons pour essayer d'avoir la plus large synergie, la plus large complémentarité possible entre la politique menée au sein de la Région wallonne et celle menée par la Communauté française.

A cet égard, j'ai donné un certain nombre d'exemples: la localisation commune de l'ensemble des deux ministères, la direction commune par un seul et même haut fonctionnaire, le réseau de délégation commun que nous organisons partout à l'étranger, les missions communes menées chaque fois que faire se peut dans un certain nombre de pays, les initiatives communes comme l'accord que nous avons négocié pour être présent ensemble à l'exposition universelle de Hanovre, le fait que nous allions les 5 et 6 octobre, dans le cadre de la présidence belge, organiser ensemble à Mons un séminaire sur les industries culturelles, le fait que nous venons de nous mettre d'accord pour ouvrir de nouveaux postes en commun à Bucarest et à Varsovie, tout cela démontre, dans les faits, que chaque fois que cela est possible, nous tra-

vaillons ensemble. Évidemment, cela contraste fortement avec l'attitude de la Région bruxelloise qui agit seule, de son côté, quand ce n'est pas la COCOF qui mène, elle-même, un certain nombre d'actions sur le plan international.

Je crois donc que l'on ne peut pas être accusé, sous ce Gouvernement, de ne pas faire le maximum pour, justement, organiser l'efficacité de nos réseaux internationaux, avoir la meilleure visibilité conjointe dans un maximum d'actions. Faut-il aller plus loin? C'est la grande question qui est posée.

D'abord, faisons un sort à l'institution du Ministre bicéphale. (*Réaction d'un membre.*)

**M. Van Cauwenberghe**, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je m'en suis remis, personnellement, je m'en suis guéri. Cela a été très dur, d'être bicéphale durant quatre ans. C'était une opportunité mais, évidemment, avec un double contrôle politique sur le Ministre, tout bicéphale qu'il soit. On a l'air, ici, de faire une espèce de fiction qui ferait que ce ministre bicéphale aurait échappé au double contrôle politique auquel il était normalement soumis, parce que la Communauté n'a pas fusionné avec la Région. Il existe deux Parlements, avec leurs prérogatives et c'est donc devant ces deux Parlements que la responsabilité politique doit se justifier.

Dans les faits, dans la pratique, l'existence, dans une configuration gouvernementale particulière, d'un ministre bicéphale a permis de donner l'illusion qu'il y avait encore au-delà de toutes les intégrations que je viens déjà d'indiquer, une intégration supplémentaire. Mais, c'était une fiction juridique parce qu'en fait, deux fonctions différentes étaient occupées par le même homme.

Aujourd'hui, nous ne bénéficions plus de cela et je ne recommande pas un seul instant – comme les parlementaires de la majorité l'ont indiqué – de substituer à ce ministre bicéphale ou aux deux ministres actuels, un fonctionnaire bicéphale qui représente les relations internationales de la Région. Et vous avez raison – on ne va se le cacher – un texte circule. Finalement, ce dernier exproprie purement et simplement la responsabilité politique qui doit toujours être dans les mains d'un ministre, qu'il soit bicéphale ou non. C'est là le cœur du débat. Personnellement, je pense que sommes allés aussi loin que nous pouvions mais avec deux ministres qui sont responsables et qui répondront toujours devant le Parlement des agissements de l'ensemble des services. Je voudrais vous faire remarquer – et je l'ai dit en commission – qu'en ce qui concerne l'ensemble des services, nous sommes passés à une intégration quasiment totale de ceux-ci. Des agents de la Communauté travaillent

pour le Ministre régional des Relations internationales et vice-versa. A la limite, personnellement, cela ne me gêne pas, sachant que la responsabilité politique de tout acte qui sera un jour posé par l'un ou par l'autre, quelle que soit leur administration d'origine, je devrai l'assumer devant le Parlement wallon et M. Hasquin devra l'assumer devant le Parlement de la Communauté française.

C'est vrai, nous avons écrit cette phrase dans le Contrat d'Avenir. Je m'interroge quand même sur l'hésitation de base qui a dû exister puisque les deux textes ne disent pas la même chose: la Déclaration de politique régionale parle, dans son audace, d'une entité commune et la Déclaration de politique communautaire parle d'une coopération plus étroite.

En fait, nous sommes au milieu de ces deux tendances. Il y a une coopération très étroite, une entité commune dans les faits, mais l'entité commune n'est pas passée au stade d'organisation pararégionale. Cela serait-il un plus ou un moins? Mon avis, aujourd'hui, est réservé. Mon avis est réservé parce que je pense que le système, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, fonctionne à notre entière satisfaction, sauf au Parlement à indiquer les manquements en la matière. Nous gardons chacun, en Région wallonne et en Communauté française, des spécificités de nos relations internationales, la Communauté française privilégiant un travail avec la francophonie, nous avons, nous, des accents parfois régionaux dans les accords que nous signons avec un certain nombre de pays, je viens d'aller en signer un à Mexico.

Mais, lorsque cela s'avèrera utile, nous continuerons à faire comme nous l'avons fait précédemment: nous irons ensemble, ajoutant les deux volets régional et communautaire aux accords que nous signons. Je tiens, d'ailleurs, à vous dire qu'avec M. Hasquin, nous allons réactiver ce voyage au Congo qui avait été annulé. (*Rumeurs.*) Maintenant que le terrain a été ensemencé et arrosé (*Rires*), on peut faire monter les grands bras sur le terrain pour essayer de conclure des accords politiques et de coopération avec nos amis congolais.

Il est important que nous puissions continuer à mener des actions spécifiques. Tout doit être fait pour, chaque fois que nous le pourrons, agir en commun.

Pour l'instant, je pense qu'il ne faut pas franchir le dernier pas de la constitution d'un para parce qu'il y a là une question d'*imperium*, de compétence, d'autorité qui doit rester dans les mains des ministres qui en répondent devant les Parlements, et que ne saurait occulter un organisme aussi intéressant et compétent soit-il.

Il est vrai que par rapport à l'annonce qui avait été faite, ici, en son temps, par le président Di Rupo,

s'appuyant sur le Contrat d'Avenir, nous ne sommes pas en train de le concrétiser. Le Contrat d'Avenir n'est pas une bible, (*Rires de M. Antoine.*) nous sommes en train de l'évaluer et nous nous réservons le droit, dans la majorité, d'en modifier l'un ou l'autre élément et de vérifier, si dans les faits, d'autres modalités, qui atteignent finalement les mêmes buts – c'est cela qui est important – ne sont pas plus opportunes que des idées de base que nous avons retenues dans le texte.

Voilà, Monsieur Antoine, la philosophie actuelle du Gouvernement en la matière. Je pense qu'elle est réaliste, elle est pragmatique, elle n'est pas dénuée d'ambition parce que l'ambition est, néanmoins, d'avoir la meilleure visibilité internationale commune quand cela est possible, et d'avoir l'espace politique où nous pouvons agir, seuls quand nous le voulons. Je suis heureux, en tout cas, de constater qu'une très large majorité du Parlement conforte cette position. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *La séance est suspendue quelques minutes.*

**PROPOSITION DE DÉCRET  
RELATIF  
À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES,  
SUR L'ENVIRONNEMENT  
D'UN PROJET DE CONSTRUCTION  
D'UN RACCORDEMENT ROUTIER  
PROVISOIRE,  
DÉPOSÉE PAR M. BAYENET,  
Mme BERTOUILLE, MM. DESGAIN  
ET ANTOINE  
(Doc. 246 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Votes nominatifs*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine (Doc. 246 (2000-2001) - N<sup>o</sup> 2, amendement n<sup>o</sup> 1).

Monsieur Hordies vous voulez justifier l'amendement ?

**M. Hordies** (Écolo). – C'est M. Cheron.

**M. le Président.** – La parole est à M. Cheron. De votre banc, Monsieur Cheron.

**M. Cheron** (Écolo). – Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole parce qu'on m'a demandé de justifier l'amendement n<sup>o</sup> 1 et l'amendement n<sup>o</sup> 2, pour gagner du temps, en qualité de rapporteur. Je voudrais simplement et clairement préciser que l'article 1<sup>er</sup> de la définition de permis d'urbanisme à durée limitée, relatif à la construction d'un raccordement routier provisoire pourrait être, dans sa rédaction actuelle, sujet à interprétation notamment, en ce qui concerne l'obligation ou non de procéder à une révision du plan de secteur sur base de la configuration du projet et de sa précarité. Ce sont des éléments qui avaient été soulevés par M. Antoine, ce matin, en commission. Nous en avons débattu.

Après réflexion et afin de faire en sorte qu'il y ait une grande clarté d'un point de vue juridique, c'est en tout cas ce que nous souhaitons, il a été jugé utile par tous les groupes de déposer cet amendement. Ces deux amendements visent le même objet, à savoir : préciser que la réalisation d'un raccordement routier provisoire qui se fonde, et j'insiste, sur l'article 1<sup>er</sup> du décret et en particulier le permis à durée limitée, ne requiert pas, dans ce cadre-là, de modification du plan de secteur et c'est le décret qui le dira en raison du caractère provisoire et de l'obligation qui est faite au titulaire du permis de remettre les lieux dans leur primitif état. Voilà la précision que tous les auteurs, à la fois de l'amendement et de la proposition initiale, souhaitaient faire dans un souci de d'exactitude juridique.

**M. le Président.** – Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'article 1<sup>er</sup> amendé de la proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine.

– Il est procédé au vote nominatif

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement visant à insérer un article 1 bis à la proposition de décret relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, proposé en séance publique, par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine, auteurs de la proposition (Doc. 246 (2000-2001) - N° 2, amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence l'amendement est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret amendée relatif à l'évaluation des incidences sur l'environnement d'un projet de construction d'un raccordement routier provisoire, déposée par M. Bayenet, Mme Bertouille, MM. Desgain et Antoine.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, la proposition de décret amendée est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

## PROJET DE DÉCRET

### RELATIF

### À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'AGRICULTURE,

(Doc. 202 (2000-2001) - N°s 1 à 18)

*Votes nominatifs*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 2 du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, proposé après approbation du rapport par Mme Servais-Thysen et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N° 17, amendement n° 1).

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence, l'amendement est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'article 2 amendé du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 3 du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, proposé après approbation du rapport par Mme Servais-Thysen et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N° 17, amendement n° 2).

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne,

Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon

En conséquence, l'amendement est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'article 3 amendé du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence, l'article 3 amendé est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement à l'article 8 du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture, proposé après approbation du rapport par Mme Saudoyer et Consorts (Doc. 202 (2000-2001) - N° 18).

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence l'amendement est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'article 8 amendé du projet de décret relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent ;

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence, l'article 8 amendé est adopté.

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

50 membres répondent oui.

10 membres s'abstiennent.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Donfut.

*Se sont abstenus :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE DE HONGRIE,  
D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999  
(Doc. 211 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de

l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Hongrie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART,  
ET LA ROUMANIE, D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 28 JUIN 1999  
(Doc. 212 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de

l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 28 juin 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES,  
D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE,  
D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 30 JUIN 1999  
(Doc. 213 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de

l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 30 juin 1999.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 60 membres prennent part au vote.
- 60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlaminc, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE,  
D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 25 JUIN 1999  
(Doc. 214 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de

l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République slovaque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 25 juin 1999.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 60 membres prennent part au vote.
- 60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlaminc, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE,  
D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 25 JUIN 1999  
(Doc. 215 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de

l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Pologne, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 25 juin 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE  
PORTANT ADAPTATION  
DES ASPECTS INSTITUTIONNELS  
DE L'ACCORD EUROPÉEN  
ÉTABLISSANT UNE ASSOCIATION  
ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART,  
ET LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE,  
D'AUTRE PART,  
AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHÉSION  
DE LA RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE,  
DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
ET DU ROYAUME DE SUÈDE  
À L'UNION EUROPÉENNE  
ET LES ANNEXES I ET II,  
FAITS À BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE 1999  
(Doc. 216 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Proto-

cole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne et les annexes I et II, faits à Bruxelles, le 29 novembre 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE 1999  
(Doc. 223 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'El Salvador concernant l'encoura-

gement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 12 octobre 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRASILIA, LE 6 JANVIER 1999  
(Doc. 224 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Brasilia, le 6 janvier 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DU ROYAUME DU MAROC  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À RABAT, LE 13 AVRIL 1999  
(Doc. 225 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement du Royaume du Maroc concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat, le 13 avril 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme

Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES, LE 6 SEPTEMBRE 1999  
(Doc. 226 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Rabat, le 6 septembre 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vla-minck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE DU YÉMEN  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES, LE 3 FÉVRIER 2000  
(Doc. 227 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République du Yémen concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 3 février 2000.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vla-minck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
CONCERNANT LA PROMOTION  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES, LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1999  
(Doc. 228 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE  
CONCERNANT LA PROMOTION**

**ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À LJUBLJANA, LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1999  
(Doc. 229 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République de Slovénie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Ljubljana, le 1<sup>er</sup> février 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À PRETORIA, LE 14 AOÛT 1998  
(Doc. 230 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le

Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République d'Afrique du Sud concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pretoria, le 14 août 1998.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficheroulle, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE D'ALBANIE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À TIRANA, LE 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1999  
(Doc. 231 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Tirana, le 1<sup>er</sup> février 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficheroulle, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LE GOUVERNEMENT MACÉDONIEN  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À BRUXELLES, LE 17 FÉVRIER 1999  
(Doc. 232 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement macédonien concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles, le 17 février 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vla-

minck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT AU CAIRE, LE 28 FÉVRIER 1999  
(Doc. 233 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Égypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire, le 28 février 1999.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne,

Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
PAR LE CONSEIL RÉGIONAL WALLON  
À L'ACCORD  
ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE  
BELGO-LUXEMBOURGEOISE  
ET LES ÉTATS UNIS DU MEXIQUE  
CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT  
ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES  
DES INVESTISSEMENTS,  
FAIT À MEXICO, LE 27 AOÛT 1998  
(Doc. 236 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment par le Conseil régional wallon à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les États-Unis du Mexique concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Mexico, le 27 août 1998.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
ET SON ANNEXE,  
FAIT À TUNIS, LE 30 SEPTEMBRE 1998  
(Doc. 234 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis, le 30 septembre 1998.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

60 membres répondent oui.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**PROJET DE DÉCRET  
PORTANT ASSENTIMENT  
À L'ACCORD DE COOPÉRATION  
ENTRE LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉGION WALLONNE  
ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE**

**ET LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
ET SON ANNEXE,  
FAIT À TUNIS, LE 30 SEPTEMBRE 1998  
(Doc. 235 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République tunisienne et son annexe, fait à Tunis, le 30 septembre 1998.

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

– Il est procédé au vote nominatif.

59 membres prennent part au vote.

58 membres répondent oui.

1 membre s'abstient.

*Ont répondu oui :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamminck, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Charlier, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden, Hordies, Furlan, Meureau, Navez, Sénéca, Namotte André, Scharff, Thissen, Etienne, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, de Lamotte, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherouille, Gilles, Antoine, Liénard, Mme Corbisier-Hagon, M. Donfut.

*S'est abstenu :*

M. Damseaux

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

**M. le Président.** – L'abstention de M. Damseaux est justifiée jusqu'à la fin de la législature, je présume.

**M. Damseaux** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Oui, à une rectification près, Monsieur le Président. Contrairement à ce qui a été indiqué dans le compte rendu analytique, il ne s'agit pas d'une abstention sur la manière déléguée mais sur les matières déléguées; j'estime que l'effectif germanophone devrait être remplacé par son suppléant francophone, de telle manière que le Parlement se compose, comme le prévoit la loi spéciale, de 75 membres et non de 73.

**M. le Président.** – Bien, nous rectifierons le compte rendu et j'ai déjà dit que je partageais votre point de vue.

**M. Damseaux** (P.R.L.-F.D.F.-M.C.C.). – Noblesse oblige... (*Rires.*)

**M. le Président.** – Il faut bien vivre...

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
INVITANT À CRÉER UNE AGENCE  
AUX RELATIONS INTERNATIONALES  
WALLONIE-BRUXELLES,  
DÉPOSÉE PAR M. ANTOINE  
(Doc. 197 (2000-2001) - N<sup>os</sup> 1 et 2)**

*Vote nominatif*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution invitant à créer une Agence aux relations internationales Wallonie-Bruxelles, déposée par M. Antoine.

– Il est procédé au vote nominatif.

60 membres prennent part au vote.

10 membres répondent oui.

50 membres répondent non.

*Ont répondu oui :*

MM. Antoine, Liénard, Charlier, Sénéca, de Lamotte, Namotte André, Thissen, Etienne, Scharff, Mme Corbisier-Hagon.

*Ont répondu non :*

Mme Servais-Thysen, MM. Desgain, Cheron, Pieters, Hardy, Javaux, Smeets, Tiberghien, Mme Vlamincq, MM. de Saint-Moulin, Deghilage, Walry, Bayenet, Mme Bertouille, MM. Severin, Dardenne, Damseaux, Bodson, Mme Saudoyer, MM. Léonard, Namotte Jean, Ancion Claude, Jamar, Mme Cornet, MM. Huart, Fontaine, Huin, Saulmont, Otlet, Mme Pary-Mille, MM. Collignon, Hofman, Daerden,

Hordies, Furlan, Stoffels, Meureau, Navez, Mme Cavalier-Bohon, MM. Wesphael, Josse, Henry, Guilbert, Avril, Poty, Mme Docq, MM. Dupont, Ficherolle, Gilles, Donfut

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

– *La séance est suspendue à 18 heures 22 minutes.*

– *La séance est reprise à 18 heures 45 minutes.*

**INTERPELLATION**

**INTERPELLATION  
DE M. THISSEN À M. DARAS,  
MINISTRE DES TRANSPORTS,  
DE LA MOBILITÉ ET DE L'ÉNERGIE,  
SUR  
«L'ORGANISATION  
DU MARCHÉ RÉGIONAL  
DE L'ÉLECTRICITÉ»**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Thissen à M. Daras, Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie, sur «l'organisation du marché régional de l'électricité».

La parole est à M. Thissen pour développer son interpellation.

**M. Thissen** (P.S.C.). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cher Collègue, le *Moniteur belge* du 1<sup>er</sup> mai a publié le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Ce décret voté à l'unanimité a pour objet de transposer la directive 96/92/C.E. du Parlement et du Conseil européens du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

En prenant connaissance du texte du décret, certaines personnes et certains organismes concernés jusqu'ici par la matière régie par la loi du 10 mars 1925 sur la distribution d'énergie électrique, ne savent plus quelles dispositions de cette loi restent encore d'application et celles qui sont en fait abrogées.

En effet, dans ses observations finales sur l'avant-projet de décret, le Conseil d'État, section législation, précisait, je cite: «*Qu'il y a lieu d'abroger la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique ou, à tout le moins, les dispositions de cette loi qui sont devenues inutiles suite au décret en projet. Selon la représentante du Ministre, les articles de la loi du 10 mars 1925 relatifs aux concessions et permissions de voirie doivent être maintenus.*»

Dans le texte soumis au Parlement, l'article 62 stipule que: «*La loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique est abrogée pour ce qui concerne les compétences régionales*».

L'étendue de l'abrogation de la loi du 10 mars 1925.

*A priori*, cette disposition pourrait être considérée comme une application stricte de la remarque du Conseil d'État. Toutefois pour les praticiens de la matière et même pour les éditeurs de textes légaux, pareille formulation est beaucoup trop floue et ne précise pas quelles dispositions de cette loi sont encore applicables et celles qui sont implicitement abrogées en Région wallonne. En effet, la limite entre les compétences fédérales et compétences régionales en matière d'énergie électrique est bien plus difficile à déterminer qu'il n'y paraît et le législateur spécial – voir l'article 6 § 1<sup>er</sup>, VII alinéa 2 de la loi du 8 août 1980 – le précise bien, puisqu'après avoir énuméré les matières relatives aux aspects régionaux de l'énergie pour lesquelles les régions sont en tout cas compétentes dans le domaine de la politique de l'énergie, cet article dispose ensuite: «*Toutefois l'autorité nationale est compétente pour les matières dont l'indivisibilité technique et économique requiert une mise en œuvre homogène sur le plan national (dont le transport, la production et les tarifs)*».

Monsieur le Ministre, pourriez-vous préciser dans ce cadre, quels articles de la loi du 10 mars 1925 sont implicitement abrogés et notamment si les articles 1<sup>er</sup> à 9 de cette loi sont bien implicitement abrogés par l'article 62 du décret?

La compétence des communes non membres d'un gestionnaire de réseau.

On pourrait légitimement penser que la réponse fournie au Conseil d'État par la représentante de M. le Ministre, concernant les concessions et permissions de voirie est dépassée par le texte adopté par le Parlement wallon, dans la mesure où ce texte, aux articles 18 à 20, instaure une procédure concurrente à celle des articles 9 à 12 de la loi du 10 mars 1925.

Le texte adopté à l'article 19, § 2, enlève-t-il en fait aux communes non membres du gestionnaire de réseau le droit d'octroyer des permissions de voirie relatives au marché régional de l'électricité ou bien instaure-t-il simplement une procédure d'intervention du Ministre qui n'enlève rien aux prérogatives communales en matière de permission de voirie, notamment dans le secteur de la distribution électrique? En d'autres termes, un gestionnaire de réseau qui entretient de bonnes relations avec une commune non membre, pourrait-il continuer à solliciter auprès d'elle les permissions de voirie dont il a besoin pour étendre son réseau et ne recourir au Ministre qu'en cas de problème?

Le domaine public.

L'article 19, § 1<sup>er</sup>, et 2, aborde la notification au «propriétaire» du domaine public. Cette expression inhabituelle en matière de domanialité publique, où la notion de «gestionnaire» du domaine public est plus courante ne détermine pas à qui il faut s'adresser lorsqu'une voirie fait partie du domaine public mais n'est pas propriété de la commune, de la province ou de la Région. Tel est le cas des servitudes vicinales de passage, des chemins entrés dans le domaine public par l'usage trentenaire, mais dont le propriétaire du fonds est toujours un riverain.

Ces voiries ne sont pas visées non plus par l'article 21 qui parle des terrains «privés» non bâtis. Or, ces chemins sont dans le domaine public mais avec un statut particulier quant au fond. Il en va de même d'un certain nombre de voies publiques traversant le domaine privé d'établissements publics – dans les bois et les parcs notamment – ainsi que des pistes «RAVeL» établies sur le domaine de la S.N.C.B.

A qui le gestionnaire de réseau devra-t-il s'adresser, pour ces différentes voiries du domaine public mais dont le tréfonds appartient à d'autres propriétaires, que le gestionnaire de ces voiries?

Les redevances d'occupation.

L'article 20 stipule que le gestionnaire de réseau doit s'acquitter d'une redevance annuelle auprès des communes pour occupation du domaine public par le réseau dont il assure la gestion.

Cela implique-t-il bien que la commune percevra la redevance, même pour les voiries dont elle n'a pas la gestion et qui ne lui appartiennent pas, mais sont situées sur son territoire?

Le même article octroie au Gouvernement la charge de fixer chaque année un montant fixe entre deux et dix centimes par kWh pour la détermination de la redevance. La Belgique, et singulièrement la Wallonie, fait figure de zones en retard d'évolution en ce qui concerne la mise en sous-sol de l'énergie électrique basse tension. Alors qu'aux Pays-Bas et en Allemagne toute l'énergie basse tension est enterrée ou ancrée aux façades à rue sous la corniche, chez nous, seuls des lotissements récents et le centre des villes sont généralement dotés de cette forme d'aménagement nettement plus esthétique.

Une différenciation de redevance favorisant les réseaux accrochés sous les corniches ou enterrés – généralement plus onéreux à l'installation, faut-il le dire – ne pourrait-elle être envisagée à cette occasion afin d'éliminer progressivement les réseaux aériens de basse tension dont la redevance devrait être plus élevée?

Les supports et ancrages pour conducteurs aériens.

Les dispositions de l'article 14 de la loi du 10 mars 1925 permettaient aux concessionnaires d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens à l'extérieur des murs et façades donnant sur la voie publique, moyennant le respect de règlements généraux visés à l'article 21. Une lecture attentive, voire extensive, de l'article 21, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du décret pourrait éventuellement permettre au gestionnaire de réseau de disposer des mêmes droits mais selon une formulation nettement plus vague.

Pourriez-vous préciser si les dispositions de l'article 14 de la loi du 10 mars 1925 sont abrogées implicitement ou si elles restent en vigueur ?

Les articles 19 et 20 de cette loi abordaient les supports communs à plusieurs lignes et les perturbations entre réseaux voisins. Le décret n'a pas abordé ces problèmes.

Ces articles restent-ils en vigueur ?

La surveillance des installations électriques.

L'article 23 de la loi du 10 mars 1925 prévoit la désignation de gardes des installations électriques, lesquels sont proposés à l'agrément du gouverneur de province sur proposition du permissionnaire de voirie qui gère un réseau. Le décret n'aborde pas non plus cet aspect.

Y-a-t-il lieu de considérer qu'il s'agit toujours d'une compétence fédérale (de police), auquel cas l'article 23 précité resterait en vigueur ?

Je me rends bien compte que les questions qui sont posées sont relativement techniques c'est pourquoi, j'attends avec beaucoup d'intérêt votre réponse.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Daras.

**M. Daras,** Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Énergie. – Monsieur le Président, je vais essayer de faire une première réponse aux questions de M. Thissen qui s'apparentent, un petit peu, à une consultation juridique et je dirais honnêtement qu'un certain nombre de points devraient, peut-être, être approfondis. Ceci n'est pas un reproche mais j'ai reçu sa demande d'interpellation le 25 et il y a des points qui demanderaient, effectivement, à être examinés plus en profondeur.

En ce qui concerne l'étendue de l'abrogation de la loi de 1925, comme vous l'avez fait remarquer, nous nous sommes rangés à l'avis du Conseil d'État, même si certains trouvent la formule vague. Je rappellerai que la loi de 1925 concernait tant la production, le transport que la distribution d'électricité. Cela signi-

fie, à mon sens, que toutes les dispositions relatives à la production et au transport ont été implicitement abrogées par la loi du 29 avril 1999 – celle qui est relative à l'organisation du marché de l'électricité – ce qui ne simplifie pas les choses d'ailleurs, mais là, c'est le législateur national.

Le décret wallon, lui, dans son article 62 a explicitement abrogé toutes les dispositions de la loi de 1925 qui concernent les compétences régionales, donc, tout ce qui est distribution, avec en corollaire les permissions de voirie, les déclarations d'utilité publique, le transport local, les sources d'énergie renouvelables avec production etc.

La formulation est-elle trop vague? Puisque c'est simplement un article qui dit que dans la mesure où cela concerne des compétences régionales, cette loi est abrogée, nous verrons si nous avons des difficultés sur le terrain, car nous avons suivi l'avis du Conseil d'État et je ne suis pas sûr que cela posera des problèmes concrets sur le terrain.

En ce qui concerne la compétence des communes non membres d'un gestionnaire de réseau – et je vous dirais d'ailleurs, que c'est à la demande des intercommunales elles-mêmes, qui souhaitent que les choses soient claires en matière de réseau – l'article 19, § 2, stipule expressément que tout dossier concernant une commune non membre d'un gestionnaire de réseau, doit être introduit auprès du Ministre qui consultera les différents propriétaires publics non membres du gestionnaire de réseau. C'est donc très clair, qu'un gestionnaire de réseau qui sollicite une permission de voirie auprès d'une commune non membre, devra obligatoirement s'adresser au Ministre, qui consultera la commune.

En ce qui concerne le domaine public, nous avons effectivement fait référence à la notion de propriété du terrain et l'existence d'une servitude, par exemple, ne modifie pas la nature de la propriété du terrain qui reste privé. Dès lors, il appartient au gestionnaire de réseau de conclure avec le propriétaire, soit un accord à l'amiable, soit de demander un recours à la déclaration d'utilité publique.

Ceci est un premier raisonnement – je vous ai dit que je n'ai pas eu le temps d'approfondir la question autant que vous le souhaitiez – qui demande une recherche approfondie, par exemple, l'article 50 du Code civil stipule que les servitudes établies pour l'utilité publique ou communale, ont leur régime déterminé par des lois et règlements particuliers.

Point de détail en ce qui concerne le RAVeL, quand il est établi sur les lignes S.N.C.B. : il existe une convention entre la S.N.C.B. et le M.E.T. dans laquelle c'est la S.N.C.B. qui octroie les autorisations.

En ce qui concerne les redevances d'occupation et vous pouvez éventuellement le regretter, je le comprends bien, mais tel que c'est prévu aujourd'hui, les communes percevront une redevance pour l'ensemble des lignes électriques gérées par des gestionnaires de réseau sur leur territoire. Nous n'avons pas prévu une éventuelle différenciation de redevance pour favoriser, par exemple, les réseaux accrochés sous les corniches ou enterrés. Rien dans la formule actuelle ne le prévoit, formule où vous avez un montant «M» fixé entre deux et dix centimes et qui est unique pour l'ensemble des lignes et «L» qui se réfère à la longueur des lignes électriques, quelle que soit la nature du terrain sur lequel elles sont placées ou enfouies. Le texte d'ailleurs est clair, mais, néanmoins, je vous rappelle que l'article 13, 7°, dit que la priorité est à donner à l'enfouissement des lignes électriques lors de l'amélioration, du renouvellement et de l'extension du réseau.

Concernant les supports et ancrages pour conducteurs aériens, là, c'est plus clair car les dispositions de l'ancien article 14 de la loi de 1925 sont reprises, tout simplement, à l'article 17 du décret.

En ce qui concerne les dispositions des articles 19 et 20 de la loi de 1925, l'article 19 est relatif au transport d'énergie électrique. Il s'agit donc d'une compétence fédérale et il y aura un G.R.T. unique au niveau fédéral. Le même raisonnement peut donc être suivi en ce qui concerne le G.R.T.L., qui lui en dessous de 70 kilovolts dépend bien de l'autorité de la Région wallonne mais les dispositions du décret prévoient qu'il y aura un seul G.R.T.L. pour la Wallonie et sans doute G.R.T.L. et G.R.T. auront la même gestion. Donc, ce sera le G.R.T. qui gèrera le G.R.T.L. ou ce sera une filiale du G.R.T., qui gèrera le G.R.T.L. Donc le problème visé à l'article 19, c'est-à-dire, les supports communs à plusieurs lignes et les perturbations entre réseaux voisins, me semblent donc sans objet, tout en disant que nous sommes en train d'élaborer un règlement technique, qui sera un règlement unique pour la Région wallonne et qu'un certain nombre de problèmes très concrets seront réglés dans le cadre de ce règlement technique.

Enfin, en ce qui concerne la surveillance des installations électriques, l'arrêté royal du 29 août 1926, relatif à l'agrément de gardes pour surveiller l'exécution de la loi du 10 mars 1925, déterminait donc la procédure et les conditions de désignation des gardes.

Selon ce qu'on me dit, les dispositions de cet article sont aujourd'hui obsolètes et donc elles n'ont pas été reproduites. Il appartient donc dans ce cas, aux différents gestionnaires de réseaux d'assurer l'entretien et le développement du réseau mais aussi d'assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité de ce réseau. C'est une obligation qui est prévue par l'article 11 du décret et libre à eux de désigner dans leur personnel, des personnes qui seront spécialement chargées d'assurer ce contrôle du réseau.

Voilà, Monsieur le Député, je pense qu'il y a des questions que vous avez posées qui demanderaient, donc je l'ai dit honnêtement, un examen plus approfondi et voilà les données que je peux en tout cas vous fournir aujourd'hui sur vos demandes de précisions qui sont quand même très techniques et très juridiques.

**M. le Président.** – La parole est à M. Thissen.

**M. Thissen (P.S.C.).** – Merci, Monsieur le Ministre, le fait qu'elles soient juridiques, je pense, n'est pas un problème lorsqu'on est dans une assemblée législative. Je remercie le Ministre pour la précision des réponses. Je ne m'attendais pas à avoir une réponse vraiment détaillée à toutes les questions qui sont posées, l'intérêt était de poser les questions car effectivement, cela vous permettra de réfléchir à un certain nombre de problèmes qui pourraient se poser et peut-être d'anticiper des questions et des problèmes. Pour le reste, je pense qu'effectivement la réponse que vous m'avez donnée est suffisamment précise que pour déjà déblayer le terrain. Nous verrons bien à l'usage, effectivement, comment les choses se passeront et cela n'hypothèque pas le fait que, éventuellement, on reposera des questions à l'avenir si jamais des difficultés devaient se présenter.

**M. le Président.** – Je déclare l'incident clos.

Je puis donc clôturer la séance. Il est probable que nous nous retrouverons le 18 juillet, la semaine prochaine étant consacrée au Tour de France

– *La séance est levée à 19 heures 03 minutes*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*

## LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

- AWEx (Agence wallonne à l'exportation)
- C.C.P.Q. (Commission communautaire des professions et qualifications)
- C.G.R.I. (Commissariat général aux relations internationales)
- COCOF (Commission communautaire française)
- CWATUP (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine)
- D.P.R. (Déclaration de politique régionale)
- D.R.I. (Division des relations internationales)
- Forem (Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi)
- G.R.T. (Gestionnaire du réseau de transport)
- G.R.T.L. (Gestionnaire de réseau de transport local)
- I.F.P.M.E. (Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises)
- M.E.T. (Ministère de l'équipement et des transports)
- O.I.P. (Organismes d'intérêt public)
- RAVeL (Réseau autonome des voies lentes)
- S.N.C.B. (Société nationale des chemins de fer belges)

